

ERRATUM

Committee on Juridical Questions

Correction to the Washington Minutes (October 12, 1953)
sent by Deputy Patrick J. Little (Ireland)

On page 2, sixth line from end, substitute for "It was, for instance,"
the words : "The I.P.U. was often....."

Commission pour les questions juridiques

Correction au procès-verbal de la séance du 12 octobre
1953 à Washington, envoyée par M. Patrick J. Little,
député (Irlande)

A la page 3, lignes 5 et 6, modifier le texte comme suit : ".....no-
tamment par l'attitude actuelle des Nations Unies. D'autre part, il lui
paraît que l'Union interparlementaire est beaucoup trop académique."

(Previously sent by mistake to the members of the Committee on Non-Self-
Governing Territories and Ethnical Questions)

(Déjà envoyé par erreur aux membres de la Commission pour les territoires
non-autonomes et l'étude des questions ethniques)

UNION INTERPARLEMENTAIRE

6, RUE CONSTANTIN, GENÈVE

2

Adresse télégraphique:
INTERPARLEMENT-GENÈVE

PROCES - VERBAUX

de la

Commission pour l'étude des questions juridiques

LIX

WASHINGTON D.C., Capitole

12 octobre 1953.

Sont présents : MM. Herman P. Eberharter (Etats-Unis d'Amérique); H. Lannung (Danemark); R. Brizard (France); F. Elwyn Jones (Grande-Bretagne); P.J. Little (Irlande); A. Altman et I. Harari (Israël); G. Codacci-Pisanelli (Italie); Mme Raem P. Boonyaprasop (Thaïlande); M. André de Blonay, Secrétaire général, et Mme H. Freihs, Secrétaire adjointe de l'Union.

MM. André Roussy, Secrétaire général du Groupe français, et Sune Holm, Secrétaire général du Groupe suédois assistent également à la séance.

Le procès-verbal est tenu par Mme S. Chaghaghi, membre du Bureau.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Bureau sur l'état actuel du programme de la Commission.
2. Echange de vues sur l'activité de la Commission en 1953-1954.
3. Imprévu.

La séance est ouverte à 9 heures 25 par M. Giovanni Codacci-Pisanelli, président.

M. le Secrétaire général informe les membres de la Commission que M. Azara (Italie) étant dans l'impossibilité d'assister à cette séance, il l'a prié de dire combien il le regrettait.

A propos du procès-verbal de la session de printemps, M. de Blonay donne quelques explications sur la façon dont il est procédé à l'adoption des procès-verbaux depuis quelques années. Ces documents sont envoyés, en temps voulu, aux délégués qui ont pris part à la session. Si aucune réclamation ou objection n'est reçue par le Bureau au bout d'un certain temps, les procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

1. Rapport du Bureau sur l'état actuel du programme de la Commission.

M. le Secrétaire général souligne que le document que les membres de la Commission ont sous les yeux contient une liste complète des questions figurant au programme des diverses Commissions d'étude. La plupart de ces questions ont été ajoutées lors des séances qui se succédèrent; il en résulte qu'elles se sont accumulées depuis un certain nombre d'années. L'objet de la séance de ce jour est de passer en revue les divers points de l'ordre du jour de la Commission juridique, afin de choisir, si possible, une question particulière, qui serait soumise au Comité exécutif, avec la demande que priorité lui fût donnée, lorsqu'on établirait le programme de travail pour 1954. Si les membres désirent joindre des questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, ils ont absolument toute latitude pour le faire.

M. Elwyn Jones (Grande-Bretagne) estime qu'il y a un problème qui pourrait être étudié avec fruit par la Commission en vue des prochains développements de la politique internationale : "La revision de la Charte des Nations Unies". C'est là un sujet qui concerne tous les Parlements et tous les Gouvernements du monde entier, étant donné que la Charte sera soumise à un nouvel examen en 1955. Doit-elle être révisée ou amendée ? Dans quel but et de quelle façon ? M. Jones estime que cette question, d'un intérêt vital pour les relations internationales, devrait être traitée par l'Union interparlementaire; il croit que cette dernière ferait bien de présenter des suggestions et de servir de guide à l'opinion publique mondiale.

L'orateur propose, par conséquent, que le problème de la revision de la Charte des Nations Unies soit inscrit au programme de travail de la Commission juridique.

M. Lannung (Danemark) est heureux d'appuyer la proposition de M. Jones, qu'il regarde comme très opportune.

Néanmoins, le membre danois de la Commission désire suggérer l'étude d'un autre problème : "L'aspect juridique du contrôle des organismes supranationaux". Il parle comme membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Personne, ajoute M. Lannung, ne semble se rendre compte de ce qu'est un "organisme supranational" ou réaliser quelle est la position juridique d'un tel organisme. Il paraît préférable que ce soit l'Union qui entreprenne cette étude, plutôt que le Conseil de l'Europe lui-même. En effet, ce dernier pourrait être tenté de confondre des considérations juridiques avec des considérations politiques, vu qu'il est principalement intéressé à l'aspect politique des choses. Le côté exclusivement juridique de celles-ci devrait faire l'objet d'un examen approfondi de la part de l'Union interparlementaire.

M. Little (Irlande) donne son appui à la proposition de M. Elwyn Jones. Il estime qu'elle est d'une brûlante actualité et qu'elle forcera l'Union à s'occuper d'une question qui préoccupe beaucoup l'opinion publique mondiale à l'heure présente. Dans l'ensemble, cette opinion n'est pas du tout satisfaite, notamment par l'attitude actuelle des Nations Unies, qui lui paraît être beaucoup trop académique.

M. Brizard (France) trouve que toutes ces questions présentent de l'intérêt; mais il est indispensable d'opérer un tri. Il paraît impossible de les étudier toutes. Le membre français de la Commission est en faveur d'un débat sur l'aspect juridique d'une "Représentation parlementaire mondiale". Il mentionne, à cet égard, que le troisième Congrès des Fédéralistes mondiaux va se tenir, d'ici peu, à Versailles.

M. Eberharter (Etats-Unis d'Amérique) trouve excellente l'idée de faire des recommandations en ce qui concerne la revision de la Charte des Nations Unies. Cette question viendra devant l'ONU dans un délai de six mois. Le membre américain de la Commission se renseigne sur la procédure qu'on pourrait suivre. Est-ce la session présente de la Conférence qui recevrait ladite recommandation ? Une résolution serait-elle prise lors d'une prochaine séance ? M. Eberharter a l'impression que le problème pourrait déjà avoir été résolu l'année prochaine et que, dans ce cas, il serait nécessaire de faire quelque chose pendant la session qui se tient actuellement.

M. Elwyn Jones (Grande-Bretagne) expose que, conformément à l'article 109 de la Charte des Nations Unies, une Conférence générale des membres de cette institution, aux fins d'une revision de cette Charte, peut être convoquée en tous temps. Si une Conférence de cette nature n'a pas été réunie avant la dixième session annuelle de l'Assemblée générale, la proposition de convoquer une telle Conférence sera inscrite à l'ordre du jour de ladite session de l'Assemblée générale. En conséquence, selon toute probabilité, le problème ne sera pas soulevé avant 1955, lors de la dixième session. Cela donne à la Commission une année de plus que ne le pense le précédent orateur. M. Jones a l'impression que la question ne prendra pas une importance considérable avant 1955, quoique la plupart des Ministères des Affaires étrangères l'étudient déjà.

Le membre britannique suggère que le Secrétaire général, qui est un expert compétent en ces matières, donne quelques éclaircissements.

M. le Secrétaire général dit que, à son avis, la Conférence actuelle ne pourra pas faire de recommandations sur un sujet aussi complexe, étant donné que son ordre du jour est déjà fort chargé. L'objet de la séance de la Commission juridique est de préparer des suggestions, qui devront être soumises au

M. Little (Irlande) donne son appui à la proposition de M. Elwyn Jones. Il estime qu'elle est d'une brûlante actualité et qu'elle forcera l'Union à s'occuper d'une question qui préoccupe beaucoup l'opinion publique mondiale à l'heure présente. Dans l'ensemble, cette opinion n'est pas du tout satisfaite, notamment par l'attitude actuelle des Nations Unies, qui lui paraît être beaucoup trop académique.

M. Brizard (France) trouve que toutes ces questions présentent de l'intérêt; mais il est indispensable d'opérer un tri. Il paraît impossible de les étudier toutes. Le membre français de la Commission est en faveur d'un débat sur l'aspect juridique d'une "Représentation parlementaire mondiale". Il mentionne, à cet égard, que le troisième Congrès des Fédéralistes mondiaux va se tenir, d'ici peu, à Versailles.

M. Eberharter (Etats-Unis d'Amérique) trouve excellente l'idée de faire des recommandations en ce qui concerne la révision de la Charte des Nations Unies. Cette question viendra devant l'ONU dans un délai de six mois. Le membre américain de la Commission se renseigne sur la procédure qu'on pourrait suivre. Est-ce la session présente de la Conférence qui recevrait ladite recommandation ? Une résolution serait-elle prise lors d'une prochaine séance ? M. Eberharter a l'impression que le problème pourrait déjà avoir été résolu l'année prochaine et que, dans ce cas, il serait nécessaire de faire quelque chose pendant la session qui se tient actuellement.

M. Elwyn Jones (Grande-Bretagne) expose que, conformément à l'article 109 de la Charte des Nations Unies, une Conférence générale des membres de cette institution, aux fins d'une révision de cette Charte, peut être convoquée en tous temps. Si une Conférence de cette nature n'a pas été réunie avant la dixième session annuelle de l'Assemblée générale, la proposition de convoquer une telle Conférence sera inscrite à l'ordre du jour de ladite session de l'Assemblée générale. En conséquence, selon toute probabilité, le problème ne sera pas soulevé avant 1955, lors de la dixième session. Cela donne à la Commission une année de plus que ne le pense le précédent orateur. M. Jones a l'impression que la question ne prendra pas une importance considérable avant 1955, quoique la plupart des Ministères des Affaires étrangères l'étudient déjà.

Le membre britannique suggère que le Secrétaire général, qui est un expert compétent en ces matières, donne quelques éclaircissements.

M. le Secrétaire général dit que, à son avis, la Conférence actuelle ne pourra pas faire de recommandations sur un sujet aussi complexe, étant donné que son ordre du jour est déjà fort chargé. L'objet de la séance de la Commission juridique est de préparer des suggestions, qui devront être soumises au

Comité exécutif en ce qui concerne l'ordre du jour des Commissions lors des réunions de printemps. Le moment le plus rapproché pour adopter une résolution sur la revision de la Charte serait donc la Conférence de l'été 1954. Les recommandations que ferait alors l'Union arriveraient à temps pour exercer une influence sur la politique pratiquée par les divers Gouvernements et les divers Parlements.

M. de Blonay fait savoir aux membres de la Commission juridique que, à sa séance de l'avant-veille, la Commission politique a exprimé le voeu que le "Contrôle parlementaire des organismes supranationaux" soit étudié par elle, conjointement avec la Commission juridique.

En ce qui concerne la représentation parlementaire universelle, la Conférence de Berne avait chargé la Commission politique de soumettre à la Conférence actuelle un rapport sur la question. Néanmoins, cela ne fut pas fait. Le Comité exécutif aurait à déterminer si cette décision doit s'appliquer à la Conférence de 1954. M. de Blonay redoute qu'il n'y ait un trop grand nombre de sujets proposés à l'examen de cette Conférence et que le travail fait ne soit trop superficiel, si plusieurs points sont examinés en même temps. Il estime donc qu'un sujet ou tout au plus deux sujets devront être choisis en vue de la Conférence plénière.

Le temps s'avancant, M. le Président propose que la Commission politique prie le Comité exécutif de faire entrer en ligne de compte la question proposée par M. Elwyn Jones, à savoir la "Revision de la Charte des Nations Unies", ainsi que l'étude, effectuée conjointement par les Commissions politique et juridique, du "Contrôle parlementaire des organismes supranationaux".

La proposition de M. Codacci-Pisanelli est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

UNION INTERPARLEMENTAIRE

Circulaire aux Groupes N° 10 (1953)

Genève,
le 31 octobre 1953.

XLII^e Conférence interparlementaire
Washington, D.C., 9-14 octobre 1953

Résolutions et élections

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 8 du Règlement du Bureau interparlementaire, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les résolutions adoptées par la XLII^e Conférence interparlementaire, réunie à Washington, D.C., du 9 au 14 octobre 1953, et le résultat des élections auxquelles il a été procédé.

Nous nous permettons de saisir cette occasion de vous rappeler l'article 5 des Statuts de l'Union, dont la teneur est la suivante : « Un Groupe national a le devoir de saisir son Parlement, par l'intermédiaire de son Bureau ou de l'un de ses membres individuels, des décisions des Conférences comportant une action parlementaire ou gouvernementale et de faire connaître au Bureau interparlementaire le résultat des démarches qu'il aura entreprises à ce sujet, au plus tard un mois avant la prochaine Conférence. »

Nous vous prions donc de faire connaître ces résolutions à votre Groupe, afin qu'il envisage les mesures nécessaires à leur réalisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération et de nos sentiments dévoués.

Le Secrétaire général :

André DE BLONAY.

Le Président de la Conférence :

Homer FERGUSON.

Bureau de la Conférence

Président : M. Homer Ferguson, sénateur, président du Groupe interparlementaire des Etats-Unis d'Amérique.

Vice-présidents : MM. le Dr Hermann Pünder (Allemagne); Berthold Stürgkh (Autriche); William Van Remoortel (Belgique); U Ba Gyan (Birmanie); Helio Burgos Cabal (Brésil); V. Buhl (Danemark); le Dr Helge Miettunen (Finlande); Marius Moutet (France); le colonel M. Stoddart-Scott (Grande-Bretagne); Constantin Boultsos (Grèce); C.C. Shah (Inde); Sumarto (Indonésie); Patrick Hogan (Irlande); le Dr Mordekai Nurock (Israël); Gaetano Martino (Italie); Niro Hoshijima (Japon); Habib Abi-Chahla (Liban); Romain Fandel (Luxembourg); Roger-Félix Médecin (Monaco); G. Natvig Pedersen (Norvège); le Dr Ishtiaq Husein Qureshi (Pakistan); F.C.M. Wijffels (Pays-Bas); Gil Puyat (Philippines); Rickard Sandler (Suède); Aymon de Senarclens (Suisse); Phra Rajadharm Nides (Thaïlande); Djihat Baban (Turquie).

A. — RÉSOLUTIONS

I

La nécessité et les incidences de l'assistance technique et financière internationale

Rappelant qu'aux termes de l'article premier de ses Statuts, l'Union interparlementaire a, notamment, pour but d'agir afin d'assurer la paix et la collaboration entre les peuples ;

reconnaissant que les économies sous-développées, entraînant de bas niveaux d'existence, la sous-alimentation et le chômage, sont la source de tensions sociales et internationales ;

proclamant que c'est un devoir moral pour l'humanité entière, et qu'il est dans l'intérêt de tous, de faire en sorte que les régions sous-développées soient aidées à augmenter leur niveau d'existence ;

la XLII^e Conférence interparlementaire reconnaît et proclame la nécessité d'une action internationale dans le domaine de l'assistance technique, financière et économique.

Elle souligne l'importance, tant de la recherche scientifique, des connaissances techniques avancées et de méthodes éprouvées pour l'accroissement de la production d'aliments, que d'une très large distribution de denrées alimentaires. Cette distribution suppose une organisation rationnelle des marchés, l'amélioration des systèmes de transport et de stockage, ainsi que l'adoption de solutions appropriées en matière monétaire et douanière.

Elle estime qu'une collaboration est indispensable pour fournir une assistance aux régions sous-développées et qu'il importe que les nations et les hommes coopèrent, par l'entremise des Nations Unies ou d'une autre façon, pour rendre promptement disponible une assistance technique permettant d'établir de tels programmes sur une large base.

La Conférence est consciente de l'incidence heureuse que l'équipement des régions encore peu développées aura sur la diminution du chômage et sur la réalisation progressive du plein emploi dans les pays qui fourniront cet équipement, sans oublier les possibilités de migrations temporaires de travailleurs qualifiés.

Elle souligne l'action bienfaisante que la politique définie dans la présente résolution aura sur le développement économique et

social des régions insuffisamment développées susceptibles de participer, grâce à l'assistance technique et financière, à l'accroissement de la production.

La Conférence fait spécialement appel aux Groupes nationaux de l'Union pour qu'ils réalisent une ample information des milieux parlementaires et gouvernementaux, ainsi que de l'opinion publique, concernant la nécessité de mettre en œuvre les mesures préconisées dans la présente résolution.

II

Le rôle des Parlements en matière de politique étrangère

La XLII^e Conférence interparlementaire,
convaincue du désir de paix qui anime les peuples représentés
par ses membres,

certaine qu'une bonne volonté réciproque peut permettre de régler les différends et de résoudre les divergences entre les nations en évitant la guerre ou les menaces de guerre,

estimant que, si la conduite de la politique étrangère, y compris la négociation d'accords et de traités internationaux, est de la seule compétence des Gouvernements, les Parlements, dont les membres représentent les peuples du monde, peuvent et doivent néanmoins jouer un rôle déterminant dans l'orientation des rapports entre les Etats et les peuples,

affirme les principes et fait les recommandations ci-après :

1. les Parlements doivent avoir le droit de contrôler et de suivre la conduite de la politique étrangère, ainsi que d'exprimer leur avis sur celle-ci ;
2. l'opinion publique doit avoir de larges possibilités de s'exprimer en temps utile sur les questions de politique étrangère au sein des Parlements par la voix des représentants du peuple et, d'une manière générale, dans le cadre de libres discussions ;
3. les parlementaires doivent avoir tous droits et facilités de poser à leurs gouvernements des questions sur la conduite de la politique étrangère avec l'assurance d'obtenir en temps utile des renseignements suffisants ;

4. les Gouvernements devraient, dans la mesure du possible, tenir les Parlements informés de la marche des négociations internationales en vue de leur permettre d'exprimer leur avis sur ces négociations ; les délégations chargées de mener ces négociations devraient, dans toute la mesure du possible, comprendre des membres du Parlement ;
5. chaque Parlement devrait disposer, en tout temps, d'informations suffisantes sur les travaux et les programmes d'activité des organisations internationales, notamment lorsqu'il est appelé à voter les contributions de son pays à leurs budgets ;
6. en vue de renforcer les contacts entre les Parlements et les organisations internationales, les délégations aux réunions de ces dernières devraient, dans toute la mesure du possible, comprendre des membres du Parlement ; d'autre part, les délégations aux assemblées représentatives d'organisations internationales devraient être désignées par les Parlements eux-mêmes et comprendre des membres de l'opposition ;
7. chaque Parlement devrait prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de recevoir et d'examiner les rapports présentés, soit par le Gouvernement, soit par ses propres délégués, sur les activités et les décisions des organismes internationaux et, le cas échéant, pour leur donner les suites qu'ils comportent ;
8. les Gouvernements qui ont signé des conventions ou des accords internationaux devraient, lorsqu'il y a lieu, les soumettre à la ratification ou à l'acceptation de leurs Parlements dans les plus brefs délais ;
9. chaque Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour coordonner de façon efficace les lignes de conduite suivies par ses représentants aux réunions de différentes organisations internationales.

III

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

La XLII^e Conférence interparlementaire proclame à nouveau comme un principe général le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que l'Union avait inscrit dans les principes de morale internationale, adoptés par la Conférence de Rome ;

elle manifeste sa sympathie pour les efforts déployés, tant par différents Etats que par l'Organisation des Nations Unies, afin de rendre ce droit efficace, notamment dans le cadre des procédures prévues par la Charte.

La Conférence invite le Bureau interparlementaire à soumettre aux Commissions compétentes une étude des problèmes d'application posés par ce principe, permettant à l'Union de se prononcer, en toute connaissance de cause, sur les méthodes qui pourraient être proposées soit aux Nations Unies, soit aux Gouvernements, pour faire de ce droit un élément positif de l'affermissement de la paix et de la concorde entre les peuples.

IV

Modifications à l'article 14 des Statuts de l'Union et à plusieurs articles du Règlement des Conférences interparlementaires

Modification aux Statuts de l'Union

ARTICLE 14

Le Conseil interparlementaire élit son président pour une période de trois ans. Ce mandat peut être renouvelé pour deux ans.

L'élection a lieu au cours d'une Conférence interparlementaire.

Modifications au Règlement des Conférences interparlementaires

ARTICLE 11, DEUXIÈME ALINÉA

Le Secrétaire général peut être assisté ou remplacé, au cours des séances de la Conférence, par un ou plusieurs adjoints. Le

Secrétaire général ou ses adjoints peuvent, à tout moment, sur l'invitation du Président, soumettre à la Conférence des rapports complémentaires sur toute question que l'Assemblée est en train d'examiner. Ils peuvent être invités par le Président à faire des communications verbales au sujet de toute question à l'examen.

ARTICLE 13

L'ordre du jour de la Conférence est fixé par le Conseil (Statuts, article 9). Les projets de résolutions, amendements et motions relatifs aux questions mises à l'ordre du jour doivent être distribués à tous les membres de la Conférence et affichés à l'entrée de la salle des séances, avant la séance au cours de laquelle ces textes seront discutés.

Il ne sera procédé à la discussion et au vote sur les projets de résolutions ou motions ne figurant pas à l'ordre du jour que si la Conférence les prend en considération et en autorise la discussion, par un vote à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu l'avis du Conseil interparlementaire et les explications sommaires des auteurs (Statuts, article 9).

La Conférence peut être invitée à se prononcer sans débat sur un projet de résolution qui lui est soumis par une Commission permanente d'étude, avec l'approbation du Conseil interparlementaire.

Au préalable et au moins deux mois avant la Conférence, ce projet est soumis aux Groupes nationaux pour délibération.

Ledit texte est lu par le Secrétaire général à la Conférence. Après quoi, celle-ci se prononce immédiatement sur la prise en considération par un vote à la majorité des deux tiers.

Si le vote est favorable, la Conférence procède au vote sur le fond à la majorité simple.

Si le vote sur la prise en considération est défavorable, le projet de résolution est renvoyé à la Commission compétente.

ARTICLE 14, PREMIER ALINÉA

Texte actuel

Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité des membres présents et titulaires du droit de vote.

Modifications adoptées

Ajouter au début de l'alinéa les mots suivants : « Sauf disposition contraire, les ... ».

Ajouter à la fin du premier alinéa : « Elles (ces décisions) ne pourront être prises qu'après que le vote aura été annoncé en temps utile. »

B. — ÉLECTIONS

I

Conseil interparlementaire

Période allant de la XLII^e à la XLIII^e Conférence

Président : Le Très honorable vicomte STANS_GATE, D.S.O., D.F.C.,
membre de la Chambre des Lords (Grande-Bretagne).

<i>Allemagne</i>	MM. Hermann PÜNDER et Carlo SCHMID.
<i>Amérique (Etats-Unis d')</i>	Daniel REED et Harold D. COOLEY.
<i>Autriche</i>	Ernst KOREF et Berthold STÜRGKH.
<i>Belgique</i>	Paul STRUYE et Robert GILLON.
<i>Birmanie</i>	U Ba GYAN et U Ba HTAY.
<i>Brésil</i>	R. Pinto ALEIXO et J. A. Vasconcellos COSTA.
<i>Ceylan</i>	Albert PERIES et R.G. SENANAYAKE.
<i>Danemark</i>	Alsing ANDERSEN et Viggo HAUCH.
<i>Espagne républicaine</i> . .	Julio Alvarez DEL VAYO et Fernando VALERA.
<i>Finlande</i>	M. Lennart HELJAS et M ^{lle} Kyllikki POHJALA.
<i>France</i>	MM. Marius MOUTET et Paul BASTID.
<i>Grande-Bretagne</i>	le colonel STODDART-SCOTT et Harry HYND.
<i>Grèce</i>	(Non communiqués.)

<i>Inde</i>	(Non communiqués.)
<i>Indonésie</i>	Otto RONDONUWU et Ngeradjai MELIALA.
<i>Irak</i>	(Non communiqués.)
<i>Iran</i>	(Non communiqués.)
<i>Irlande</i>	Patrick HOGAN et Patrick J. LITTLE.
<i>Islande</i>	Gunnar THORODDSEN et Bernhard STEFANSSON.
<i>Israël</i>	Jacob KLEBANOFF et Jacob S. SHAPIRO.
<i>Italie</i>	Gaetano MARTINO et Giuseppe CODACCI PISANELLI.
<i>Japon</i>	Saeki OZAWA et Michio TAKAHA- SHI.
<i>Liban</i>	Habib ABI-CHAHLA et Emile BUS- TANI.
<i>Luxembourg</i>	Pierre GRÉGOIRE et Emile REU- TER.
<i>Monaco</i>	Auguste MÉDECIN et Roger-Félix MÉDECIN.
<i>Norvège</i>	G. NATVIG PEDERSEN et Sven NIELSEN.
<i>Pakistan</i>	D ^r Ishtiaq H. QURESHI et Muham- mad H. GAZDER.
<i>Pays-Bas</i>	F.C.M. WIJFFELS et P.J. KAPTEYN.
<i>Philippines</i>	Cipriano P. PRIMICIAS et Raul T. LEUTERIO.
<i>Pologne</i>	(Non communiqués.)
<i>Suède</i>	Rickard SANDLER et Eric HAG- BERG.
<i>Suisse</i>	Aymon de SENARCLENS et Ernst BERLIN-WIDMER.
<i>Thaïlande</i>	Phra Rajadharm NIDES et D ^r Rak PANYARACHUN.
<i>Turquie</i>	Salamon ADATTO et Haluk CHA- MAN.
<i>Yougoslavie</i>	(Non communiqués.)

II

Comité exécutif

Le Conseil a réélu président le Très honorable vicomte Stansgate, membre de la Chambre des Lords (Grande-Bretagne). Lord Stansgate continuera, par conséquent, à assumer les fonctions de président du Comité exécutif.

Le Comité sera composé ainsi pendant l'exercice prochain : Lord Stansgate (Grande-Bretagne), président ; M. Habib Abi-Chahla (Liban) ; M. Djihat Baban (Turquie) ; M. Harold D. Cooley (Etats-Unis d'Amérique) ; M. Eric Hagberg (Suède) ; M. Aymon de Senarclens (Suisse) ; Phra Rajadharm Nides (Thaïlande).

III

Vérificateurs des comptes

Le Conseil a désigné comme vérificateurs des comptes pour 1953 : M. Pierre Grégoire (Luxembourg) et M. Auguste Médecin (Monaco).



REPÚBLICA ESPAÑOLA

EL MINISTRO DE ESTADO

Particular

4
Paris 22 de Setiembre de 1953

Sr. Don Manuel Irujo
"Navarra"
60 Sandligh Roab
Leig-on-Sea Esser

Mi querido amigo:

Me retransmiten de Andorra, donde pasé el mes de Agosto una carta de Vd., por cierto sin fecha. Ha llegado a mi poder, pues, con enorme retraso, por virtud de la huelga de comunicaciones.

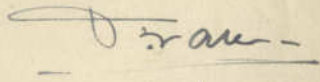
Nos reunimos diputados y ex-diputados para tratar de la conferencia Interparlamentaria de Washington. Se tomaron acuerdos que supongo le transmitirá el Sr. Leizaola. Redacté un tercer BOLETIN que dará fe de nuestra existencia. La apatía de nuestros compañeros me reafirma en el criterio de que debemos ser nosotros quienes tomemos la iniciativa de dejar en libertad a la Unión Interparlamentaria. Comienza a ser violento para mi conciencia este empeño en sostener una ficción jurídica sin base de realidad.

Por otra parte, no puedo echar sobre mis hombros harto sobrecargados, la tarea ingrata de las actividades interparlamentarias.

Le incluyo dos cartas, una a Pérez Urria y otra al Sr. Blonay, nuevo Secretario General que sustituyó Boissier. Por esta última verá Vd. el nuevo incidente que parecen promover los conservadores ingleses en el Consejo de la Unión Interparlamentaria.

¿Cuando regresa Vd.? No se olvide de rescatar mi Maimonides, que supongo habrá resbalado sobre el alma de Balbontín, envuelto en las espumas de la corriente, y sin calar a un fondo que acaso no existe.....

Un abrazo de su buen amigo


F. Valera

Republica Española

CONGRESO de los DIPUTADOS

Paris, le 16 septembre 1953

(35, av. Foch, Paris 16^e)

Monsieur André de HLONAY
Secrétaire Général
Union Interparlementaire
6, rue Constantin
GENEVE (Suisse)

Monsieur le Secrétaire Général,

Le groupe interparlementaire de l'Espagne Républicaine vient de se réunir pour prendre des accords qui vous seront communiqués par le Secrétaire Général a.i., M. SANS ARRUFAT, en relation avec notre participation à la XLIIIème Conférence.

Nous avons lu, à la page 91 du Bulletin Interparlementaire (33ème année, n° 3, mai-août 1953), un erratum par lequel le Colonel Stoddard SCOTT propose de supprimer du compte-rendu de la séance du Conseil Interparlementaire du 12 avril 1953, les mots : "... que le Conseil approuvait le point de vue du Comité Exécutif en ce qui concerne l'Espagne Républicaine et ...".

Or, je tiens à formuler la plus énergique opposition à ce que soit soustrait du compte-rendu d'une séance des mots qui s'ajustent exactement aux faits et aux accords.

C'est votre rapport annuel, Monsieur le Secrétaire Général, qui reproduit presque littéralement (page 147 du texte français et page 268 du texte anglais) les accords que MM. BOISSIER et CODACCI PISSARELLI avaient finalement proposés. Il y avait encore quelques mots prononcés par le rapporteur du Comité Exécutif, M. CODACCI PISSARELLI, dans le sens de recommander aux groupes nationaux, organisateurs des conférences annuelles, de ne pas faire de distinctions discriminatoires parmi les membres de l'Union Interparlementaire. Ces paroles ont été oubliées ; je ne tiens pas à demander à ce qu'elles soient inscrites dans le compte-rendu de ladite séance. L'intérêt du groupe de l'Espagne Républicaine est de ne causer aucune difficulté et d'agir toujours avec la discrétion qui correspond à sa situation tout à fait spéciale au sein de notre Union Interparlementaire.

Mais je ne peux admettre, et je crains que les autres membres du Conseil ne pourront pas laisser passer ceci sans protester, le fait que, sous prétexte d'un erratum du compte-rendu, on puisse modifier les accords adoptés ou reproduire un débat que l'on avait déclaré définitivement clos à la séance du 12 avril 1953.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes sincères salutations.

Fernando VALERA
Membre du Conseil Interparlementaire.

Sr. Don Leandro Pérez Urría
Plaza Colonia 11-12
México D.F.

Querido amigo y compañero:

A mi regreso del Pirineo, donde estuve reposando una temporada prolongada más de la cuenta por virtud de la huelga de transportes, me encuentro por contestar tu carta de 4 de Julio, cuyo contenido me satisface y alienta en esta dura empresa de mantener, ya que no la fé, el sentimiento del deber, en el ánimo de nuestros colegas de las Cortes Españolas.

En efecto, tu ofrecimiento es altamente interesante. Dentro de unos días reuniremos al Grupo Interparlamentario de Paris y tomaremos acuerdos que te serán comunicados. Entre tanto, creo que debes ir promoviendo lo siguiente: 1.- Reunir a los voluntarios y constituir en México una sección del Grupo Interparlamentario Español, enlazando con el Paris. Esta ha consolidado su reconocimiento por el Consejo de la Unión Interparlamentaria, como habrás sabido por los Boletines, y pertenece además a la Asociación de Parlamentarios pro Gobierno Universal que ha celebrado ya tres conferencias. A los efectos internos, pueden pertenecer al Grupo los Diputados y exdiputados de las Cortes y los de la Generalidad. Debeis comunicar vuestra constitución al Secretario Interino de las Cortes Sr. Sanz, ó mejor aún al Presidente en funciones Don Ramón Nogués y Bizet, 35 Av. Foch, Paris XVI.

2.- Tomar contacto con los diputados y Senadores de México y gestionar cerca de ellos tres cosas: a) - Que constituyan un Grupo Interparlamentario mexicano, adherido a la Unión Interparlamentaria que tiene su sede en Suiza 6, rue Constantin GENEVE, siendo el Presidente de su Consejo Lord Stangate y su actual Secretario General Andre de Blonay. El Sr. Sanz escribirá a Ginebra pidiendo que se te envíen unos estatutos vigentes a los efectos de gestionar la organización del Grupo mexicano. En nuestros BOLETINES encontrarás los datos complementarios más salientes sobre la naturaleza, fines y funcionamiento de la Unión Interparlamentaria. Si esto se lograra sería para nosotros un triunfo que nos daría prestigio e influencia. El Embajador de México en Paris ha escrito ya a varios amigos suyos, Diputados ó Senadores, recomendándoles el asunto, entre ellos que yo recuerdo los Sres. Alba y Rodriguez, este último el que fué embajador en Francia durante la ocupación. b) - Realizar en una fecha señalada -- por ejemplo el 12 de Octubre, fiesta de la raza ó el aniversario de nuestra Constitución de Diciembre de 1931 -- un acto conjunto solemne y conmemorativo de la amistad hispano-mexicana, en que sean recibidos oficialmente por los Congresos de México, los representantes de las Cortes Españolas, como ya se hizo en otra ocasión, y se pronuncien discursos, eligiendo vosotros un orador brillante, personalidad republicana de gran relieve, que interprete vuestro pensamiento y lleve la voz de las Cortes Españolas. c) - Mas adelante sería posible solicitar y obtener una subvención de las Cámaras de México, modesta, que nos ayude a sostener nuestra acción interparlamentaria en el mundo. El campo es especialmente fecundo y abierto, pero nuestros medios materiales nulos. Para pagar la cuota anual de la Unión Interparlamentaria, reducida a 450 francos suizos por un acto de especial benevolencia, nos vemos y nos descomos cada año. Y la asistencia a las reuniones de Comisiones técnicas y Consejo constituyen cada vez un problema casi insoluble. A los de la primavera pasada en que se ventilaban nada menos que nuestra separación y el consiguiente ingreso de las Cortes de Madrid, pude asistir merced a un préstamo particular del Presidente Aguirre.

La próxima Conferencia tiene lugar en Washington, en el Capitolio. Es imprescindible que asistan, además de los diputados residentes en Estados Unidos que quiera y puedan hacerlo, alguno de nuestros Diputados residentes en México. La conducta que la buena táctica aconseja debe caracterizarse por la discreción y la prudencia: hacer acto de presencia, intervenir con mesura en algún tema técnico humanitario y universal, sin aludir directamente a Franco, pues que no hace falta, y luego organizar, al fin de la conferencia y marginalmente, pero aprovechando la circunstancia, alguna recepción o homenaje en honor de los representantes de las Cortes republicanas.

Yo no podré asistir, primero por falta de dinero, y segundo porque la Conferencia coincide con la reanudación del curso académico en la Sorbona y Centros dependientes. Supongo que saben que desde hace dos años desempeño aquí una cátedra de lengua, literatura y cultura españolas, en el Liceo Voltaire.

Repito que agradezco mucho tu carta y que confío en que tendrás aliento y paciencia, que hace falta mucha, para sobrellevar los malos humores, la pereza y la desesperanza de los demás.

Saludos de familia a familia y un abrazo para ti de tu antiguo amigo y compañero,

F. Valera

(Es copia)



REPÚBLICA ESPAÑOLA

CONGRESO DE LOS DIPUTADOS

8
35, Avenue Foch - PARIS (16^e)

PARIS, 17 de septiembre de 1953

Sr. D. Manuel de Irujo
39 Victoria Street
LONDON S.W. 1

Mi querido Don Manuel,

Recibí su carta, es decir llegó al despacho mientras yo me encontraba de viaje. No obstante, habíamos, con Valera, convocado reunión del Grupo para decidir las cuestiones relacionadas con la reunión de Washington. Como de costumbre asistió poca gente. Valera, Just, Leizaola, Martínez Moreno, Martínez Risco, Maldonado y el que "suscribe". Di cuenta de la carta de usted y todos aceptaron encantados el ofrecimiento hecho de nombrar a D. Jesus de Galindez, secretario de la Delegación.

Hay un solo inconveniente. El de no haber-nos invitado los americanos a asistir a las sesiones de la Conferencia. No obstante eso, se ha designado a los Sres. Alvarez del Vayo y Negrin, y Sra. Kent para constituir la Delegación. Además Galindez, como Secretario. He comunicado a Ginebra ~~xxxxx~~ esos nombramientos y, encontrándose esos señores en Estados Unidos supongo que no habrá inconveniente en que asistan a las reuniones. Enfin, ya veremos.

He mandado a Galindez los papeles y documentos de que yo dispongo. Espero que le ~~xxxxx~~ sirvan y que, como siempre, su trabajo será fructífero.

Supongo que pronto lo veremos por Paris. En esta espera bien cordialmente le saluda su buen amigo;

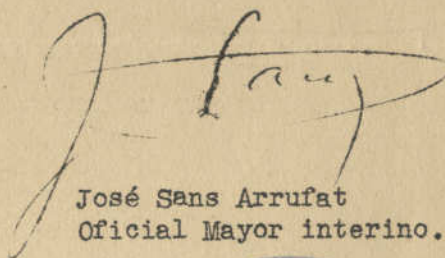
Republica Española
CONGRESO DE LOS DIPUTADOS

Paris, 9 de septiembre de 1953

Mi querido amigo,

Por indicación de Don Fernando Valera, Delegado Permanente al Consejo de la Unión Interparlamentaria, me permito invitarle a la reunión que el Grupo Español Interparlamentaria celebrará el próximo martes, día 15 de los corrientes a las seis y media de la tarde, en los locales de las Cortes, 35 Avenue Foch, Paris XVIIe.

Esperando que querrá y le será posible asistir a esta reunión en la que se tratará de la posición del Grupo ante la próxima Conferencia Interparlamentaria que tendrá lugar en Washington, le saluda cordialmente,


José Sans Arrufat
Oficial Mayor interino.



BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE

ORGANE OFFICIEL

DU BUREAU DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

33 ^e année N° 3	GENÈVE 6, Rue Constantin, 6	1953 Mai-Août
-------------------------------	--------------------------------	------------------

SOMMAIRE

	Pages
La Conférence interparlementaire de Washington	75
Entrée en fonctions d'un nouveau Secrétaire général	77
Nouvelles des Groupes	77
Le fascicule n° 15 des Informations constitutionnelles et parlementaires	90
Erratum	91
Circulaires	92
Recettes	93
Bibliographie	94
Ouvrages reçus	99

LISTE DES PUBLICATIONS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

A obtenir par l'intermédiaire de la librairie Payot, Genève et Lausanne.
Pour s'abonner au *Bulletin Interparlementaire*, prière de s'adresser directement au Bureau interparlementaire, rue Constantin, 6, Genève.

Comptes rendus des Conférences interparlementaires, à :

Bruxelles (1910), La Haye (1913), Stockholm (1921), Vienne (1922), chaque volume	fr. 5.—
Copenhague (1923)	» 7.50
Berne et Genève (1924), Washington et Ottawa (1925), chaque volume	» 15.—
Londres (1930), Bucarest (1931), Genève (1932), Madrid (1933), Le Caire (1947), chaque volume	» 12.—
Istanbul (1934), Bruxelles (1935), Budapest (1936), Paris (1937), La Haye (1938), Oslo (1939), chaque volume	» 10.—
Rome (1948), Stockholm (1949), Dublin (1950) Istanbul (1951), Berne (1952), chaque volume	» 15.—
(Les comptes rendus des six premières Conférences (1889-95) n'ont pas été imprimés. Les comptes rendus des Conférences de Budapest (1896), Bruxelles (1897 et 1905), Christiana (Oslo) (1899), Paris (1900), Vienne (1903), Saint-Louis (1904), Londres (1906), Berlin (1908 et 1928), Paris (1927) sont épuisés.)	

L'Union interparlementaire de 1889 à 1939. Ouvrage de luxe, illustré de nombreuses photographies et publié à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Union, relié toile, 386 pages in-8°. Edition française, anglaise et allemande. Prix de chaque édition..... » 15.—

Résolutions des Conférences et Décisions principales du Conseil.

I. 2 ^e édition, revue et corrigée, avec une introduction par Chr. L. Lange et une bibliographie (1911), 141 pages in-8°	» 4.—
II. 1911-1934 ; préface de M. le comte Carton de Wiart. Introduction par Chr. L. Lange et Léopold Boissier et bibliographie (1935), xxxii + 91 pages in-8°	» 4.—
III. 1935-1952, préface de M. Léopold Boissier (1953), 122 pages in-8°	» 7.—

Résolutions adopted by Inter-Parliamentary Conferences and Principal Decisions of the Council with Preface, Introduction, and Bibliography as above : II. 1911-1936 (1937). 232 pages in-8°

III. 1935-1952 (1953). 120 pages in-8°

LANGE, Chr. L. — *L'arbitrage international obligatoire en 1913.* 352 pages in-8°

Les problèmes des réparations et des dettes interalliées à l'Union interparlementaire (XXI^e Conférence, 1923). 39 pages in-8°

Annuaire de l'Union interparlementaire, publié par Chr. L. LANGE, Secrétaire général de l'Union, 1911-1914. Chaque année..... » 5.—

The Inter-Parliamentary Union, its Work and its Organisation, (1948), 19 pages in-8°

(Suite à la 3^{me} page de la couverture)

La Conférence interparlementaire de Washington

Comme l'avait annoncé déjà le précédent fascicule du *Bulletin*, la XLII^e Conférence de l'Union interparlementaire s'ouvrira, le *vendredi 9 octobre, à dix heures du matin, au Palais du Capitole, à Washington D.C.*

Tous les Groupes nationaux doivent être en possession de la circulaire n° 7 du Bureau en date du 8 juillet, ainsi que des deux circulaires d'invitation du Groupe national des Etats-Unis, dont la seconde, celle du 17 août, donne quelques détails sur l'organisation matérielle de la Conférence.

Beaucoup de délégués ont pu procéder à leur inscription dans les délais voulus, c'est-à-dire avant le 15 août. Ceux qui ont été empêchés de le faire pour une raison quelconque sont priés d'insister auprès des Secrétaires des Groupes nationaux, pour que ceux-ci communiquent la composition exacte de chaque délégation, à la fois,

a) au Groupe interparlementaire des Etats-Unis, The Capitol, Washington D.C.,

b) au Bureau interparlementaire, 6 rue Constantin, à Genève,

le plus rapidement possible.

Nous reproduisons ci-après, pour nos lecteurs, l'horaire de la Conférence, tel qu'il figure dans la circulaire de convocation.

HORAIRE DE LA CONFÉRENCE

Les séances auront lieu le matin de 10 heures précises à 13 heures et, l'après-midi, à partir de 15 heures.

Vendredi 9 octobre.

Matin : Cérémonie d'ouverture de la Conférence. Débat général.

Après-midi : Suite du débat général.

Samedi 10 octobre.

Matin : Suite et fin du débat général.

Après-midi : La nécessité et les incidences de l'assistance technique et financière internationale.

Dimanche 11 octobre.

Journée de repos. Deux excursions au choix sont prévues.

Lundi 12 octobre.

Matin : Suite et fin du débat sur la nécessité et les incidences de l'assistance technique et financière internationale.

Après-midi : Le rôle des Parlements en matière de politique étrangère.

Mardi 13 octobre.

Matin : Suite du débat sur le rôle des Parlements en matière de politique étrangère.

Après-midi : Suite et fin du débat sur le rôle des Parlements en matière de politique étrangère.

Mercredi 14 octobre.

Matin : Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Après-midi : Modifications à l'article 14 des Statuts de l'Union et à plusieurs articles du Règlement des Conférences interparlementaires. Elections. Clôture de la Conférence.

Le *jeudi 15 octobre*, départ, par train spécial, pour New-York, où une visite des locaux des Nations Unies sera organisée.

CONVOCATION DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS PERMANENTES
D'ÉTUDE

Le Conseil interparlementaire se réunira, selon la tradition, à la veille de l'ouverture de la Conférence. Cette séance a été fixée au jeudi 8 octobre à 15 heures, à Washington D.C., au Capitole. Une circulaire de convocation imprimée a été envoyée à tous les membres du Conseil, le 28 août.

Une deuxième séance de cette assemblée est prévue, conformément à l'article 14 des Statuts, le lendemain vendredi 9 octobre, à l'issue de la séance d'ouverture de la Conférence, afin de procéder à l'élection du Président du Conseil interparlementaire pour la période allant d'octobre 1953 à la XLIII^e Conférence plénière.

Enfin, toutes les Commissions permanentes d'étude seront, comme d'habitude, convoquées au cours de la Conférence, afin d'établir ou de reviser, s'il y a lieu, leur programme de travail relatif à l'année 1953-1954 et aux années suivantes.

Entrée en fonctions d'un nouveau Secrétaire général

La démission de M. Léopold Boissier, Secrétaire général sortant de l'Union, qui avait exercé ces fonctions pendant vingt ans, est devenue effective le 30 juin dernier.

Ainsi qu'il avait été prévu, M. André de Blonay, citoyen suisse, ancien chef des services extérieurs de l'Unesco, qui avait été élu par le Conseil interparlementaire à Nice, en avril 1952, est entré en fonctions, comme Secrétaire général de l'Union interparlementaire, le 1^{er} juillet 1953.

Nouvelles des Groupes

AMÉRIQUE (Etats-Unis d'). — Il résulte d'une lettre de M. Franklin Dunham, Secrétaire exécutif permanent du Groupe américain, en date du 27 mai, que le Comité exécutif de ce Groupe a, désormais, la composition suivante. *Président d'honneur* : M. Alben W. Barkley. *Président* : M. Homer Ferguson, sénateur. *Vice-présidents* : MM. Harold D. Cooley et Daniel A. Reed, députés à la Chambre des Représentants, M. A.W. Robertson, sénateur. *Trésorier* : M. W. Robert Poage, député. *Secrétaire* : M. Henry O. Talle, député. *Membres* : MM. Homer Ferguson (membre d'office) ; Albert Gore, Estes Kefauver, J. W. Fulbright, W. Smith,¹ sénateurs ; H. Bogges, C. R. Hope, August Andresen, John M. Vorys, Wingate Lucas, députés.

¹ Depuis cette date, le Bureau a appris le décès du sénateur W. Smith.

Au cours de l'année 1952, le Groupe interparlementaire des Etats-Unis avait tenu une seule séance, le 1^{er} juillet. Les représentants au Conseil interparlementaire du Groupe américain, pour 1952, étaient MM. Alben W. Barkley et Daniel A. Reed, mais c'est, comme on sait, M. Harold D. Cooley qui a remplacé M. Barkley à toutes les séances du Conseil.

Quant aux délégués du Groupe américain auprès des *Commissions permanentes d'étude*, ils ont souvent changé, vu la nécessité où se trouvait celui-ci de se faire représenter aux différentes Commissions. Il n'en sera plus de même à partir du 1^{er} septembre 1953, date avant laquelle une liste des membres du Groupe chargés de représenter celui-ci dans chaque Commission d'étude sera envoyée au Bureau de Genève.

En même temps que tous ces renseignements, le Secrétaire exécutif permanent du Groupe des Etats-Unis communiquait au Bureau le procès-verbal de la séance tenue par ce Groupe, le 20 mars dernier. C'est l'ancien vice-président des Etats-Unis, l'Honorable Alben W. Barkley, qui présidait. Il salua la présence du Très honorable Lord Milner, pendant de longues années « Chairman » du Groupe britannique, qui se trouvait en visite aux Etats-Unis et il lui donna la parole. Lord Milner exprima la grande joie qu'il avait d'être présent à cette séance, qui coïncidait, justement, avec la fin de sa tournée de conférences en Amérique. Il montra combien l'Union interparlementaire avait rendu des services à la liberté, en permettant aux membres des parlements d'un très grand nombre de pays de se livrer à des échanges de vues tout à fait libres sur les problèmes internationaux.

Le président Barkley tint alors à souligner qu'il avait été, toute sa vie, un ami fidèle de l'Union. Il rappela la résolution, prise le 2 juillet 1952, conjointement par la Chambre des Représentants et par le Sénat, d'inviter l'Union à tenir sa Conférence plénière de 1953 dans la capitale des Etats-Unis, à Washington D.C.

Puis, le Secrétaire présenta son rapport, qui avait été imprimé au préalable, afin d'être distribué à tous les membres du Congrès ; ce rapport rend compte des travaux de la Conférence de Berne, en août-septembre 1952. Le Secrétaire souligna les liens étroits existant entre le Groupe américain et les autres Groupes, ainsi que ses relations suivies avec le Bureau de Genève.

Ensuite, l'Honorable Harold D. Cooley donna quelques précisions sur son activité au Comité exécutif de l'Union. Il mentionna que ce serait lors de la séance du Conseil à Monaco que le lieu, la date et l'ordre du jour de la XLII^e Conférence interparlementaire seraient fixés. M. Cooley présenta deux projets de résolutions, en vue de l'obtention des crédits nécessaires pour accueillir la Conférence en Amérique. Ces projets furent remis à l'Honorable Daniel A. Reed, en ce qui concerne la Chambre des Représentants, ainsi qu'à l'Honorable Homer Ferguson, en ce qui concerne le Sénat. Des réserves furent faites par M. Gross, député de l'Iowa à la Chambre des Représentants, qui critiqua, d'une façon assez vive, la résolution adoptée par la Conférence interparlementaire à Berne sur les limites à la souveraineté des Etats. Il ajouta que la renonciation, de la part des Etats-Unis, à une partie de leur souveraineté lui paraîtrait néfaste. L'Honorable Willis Smith lui répondit, immédiatement, que la délégation américaine s'était abstenue de voter en faveur de cette résolution, mais que celle-ci n'engageait, en rien, les Etats-Unis. M. le sénateur Robertson adopta la même attitude. Enfin, après quelques observations de MM. Reed et Talle, députés, le Groupe passa au point suivant de l'ordre du jour.

M. Cooley demanda que, en raison de sa situation comme homme politique de renommée mondiale et à cause des très éminents services qu'il avait rendus au Groupe américain, l'Honorable Alben W. Barkley fût nommé président d'honneur du Groupe. M. le sénateur Ferguson appuya chaudement la proposition faite, et M. Barkley fut élu, par acclamations, à cette fonction nouvelle. M. Cooley proposa, ensuite, pour la présidence du Groupe américain, pendant la durée du 83^e Congrès, M. le sénateur Ferguson. Cette proposition fut appuyée par M. le sénateur Robertson, et M. Ferguson fut élu président à l'unanimité.

Enfin, le Groupe désigna MM. Daniel A. Reed et Harold D. Cooley, députés, comme ses délégués à toutes les réunions du *Conseil interparlementaire* pour les années 1953 et 1954.

DANEMARK. — Par lettre du 2 juin, M. Eigil Olsen, Secrétaire général du Groupe danois, a fait parvenir au Bureau le compte rendu des actes du Groupe pour l'année 1952.

A l'assemblée générale annuelle du Groupe, ont été nommés membres du *Conseil d'administration* : MM. Bramsnaes, V. Buhl, Alsing

Andersen, Hans Hedtoft, Hans Hansen, Viggo Hauch, N. Chr. Christensen, Henry L.W. Jensen, Ole Bjørn Kraft, Kristen Amby, Jørgen Jørgensen (Lejre), Bertel Dahlgaard et Helge Madsen.

Les délégués du Groupe danois auprès du *Conseil interparlementaire* furent : MM. Alsing Andersen, député, ancien ministre, et Viggo Hauch, député.

Furent désignées aux *Commissions permanentes d'étude* les personnalités suivantes :

Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation. — M. Alsing Andersen, député, ancien ministre.

Commission pour l'étude des questions juridiques. — M. Viggo Hauch, député.

Commission pour l'étude des questions économiques et financières. — M. Viggo Hauch, député.

Commission pour les territoires non-autonomes et les questions ethniques. — M. Ole Bjørn Kraft, ministre des Affaires étrangères.

Commission pour la réduction des armements. — M. Jesper Simonsen, ancien député.

Commission pour l'étude des questions sociales et humanitaires. — M. N. C. Christensen, ancien député.

Commission pour les relations intellectuelles. — M. Alsing Andersen, député, ancien ministre.

Furent nommés au *Conseil interparlementaire des Pays du Nord*, membres titulaires : MM. Buhl, Elgaard, Ole Bjørn Kraft et Bertel Dahlgaard ; membres suppléants : MM. H. Hedtoft, H. Hauch, Einar Foss et Jørgen Jørgensen.

Au cours de cette année, le Groupe a reçu de l'Etat une subvention de dix mille couronnes danoises. De plus, la cotisation des membres a été fixée à cinq couronnes danoises pour les membres du Rigsdag, tandis que les anciens membres du Parlement ne payaient aucune cotisation.

Faisaient partie du Groupe, à la fin de 1952, les 227 membres du Rigsdag, à savoir 76 sénateurs et 151 députés, auxquels venaient s'ajouter 3 anciens parlementaires, de sorte que l'effectif total du Groupe atteignait 230 membres.

FRANCE. — Le Bureau apprit, par lettre du 21 mai, de M. André Roussy, Secrétaire général du Groupe interparlementaire français, que, à la suite des démarches faites par les membres de ce Groupe, le 12 mai dernier, le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de 1950 relatif à l'importation en franchise et à la libre circulation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ensuite, ce projet fut renvoyé, pour avis, à la Commission de l'Éducation nationale de l'Assemblée. Mais le Groupe français fait son possible pour hâter le vote de la loi de ratification, ce qui correspond à la recommandation qu'a faite, dans une décision prise à ce sujet, le Conseil interparlementaire.

GRANDE-BRETAGNE. — Le 15 mai dernier, M. A. G. Michelsen, Secrétaire du Groupe britannique, communiquait au Bureau le rapport annuel imprimé rendant compte de l'activité de ce Groupe pendant l'année 1952. Ce rapport contient une liste des membres du Comité exécutif du Groupe, ainsi que des précisions sur les travaux effectués et sur les réceptions données par celui-ci au cours de l'année écoulée.

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du Groupe tenue le 18 mars 1952, la composition du Comité exécutif du Groupe interparlementaire britannique était la suivante :

Présidents d'honneur — Le Très honorable Lord Simonds, Lord-chancelier, et le Très honorable W.S. Morrison, Speaker de la Chambre des Communes. *Président* — Le Très honorable vicomte Ruffside. *Vice-présidents* — Le Très honorable comte de Clarendon, le Très honorable Anthony Eden, le Très honorable marquis de Salisbury, le Très honorable vicomte Stansgate, le Très honorable William Whiteley. *Chairman* — M. le colonel M. Stoddart-Scott. *Vice-Chairmen* — Le Très honorable Lord Milner of Leeds et M. le major Tufton Beamish. *Trésoriers bénévoles* — Le Très honorable Clement Davies, M. J. A. Boyd-Carpenter et le Très honorable Hugh T. N. Gaitskell.

Secrétaires bénévoles — M. le lieutenant-colonel J. D. R. T. Tilney et M. Harry Hynd. *Secrétaire* — M. A. G. Michelsen.

Suivent les noms de douze membres appartenant au parti conservateur et au parti national libéral et de douze membres appartenant au parti travailliste, ainsi que d'un représentant des autres partis.

En 1952, le Groupe entendit des conférences de Sir Alexander Kadogan, du Dr Figl, Chancelier fédéral d'Autriche, du Dr Otto Suhr, président du Conseil municipal de Berlin-Ouest, et de M. Paul-Henri Spaak, président de l'Assemblée de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

Les pages suivantes de la brochure contiennent la liste des délégués britanniques aux réunions de Nice et à la Conférence de Berne, ainsi qu'un bref résumé des questions qui ont été traitées à cette occasion.

Du 12 au 19 octobre de l'année dernière, une délégation de six membres du Groupe britannique, invitée par le Parlement néerlandais, a visité les Pays-Bas.

La brochure se termine par des renseignements d'ordre financier et par un éloge funèbre de Sir Drummond Shiels, qui assumait les fonctions de Secrétaire du Groupe de 1950 à 1952. Un appendice contient quelques indications sur les Groupes nationaux ayant adhéré à l'Union, ainsi que la liste des membres du Comité exécutif de celle-ci.

Au début de mai, le Groupe britannique a reçu une délégation conduite par M. Boza, vice-président du Pérou. Lors d'un dîner donné à la Chambre des Lords, le président du Conseil interparlementaire, Lord Stansgate, en souhaitant la bienvenue à M. Boza, exprima l'espoir de voir le corps législatif péruvien entrer le plus vite possible dans l'Union interparlementaire. Dans sa réponse, l'hôte péruvien de la Grande-Bretagne assura qu'il ferait de son mieux pour atteindre ce but.

Le 14 mai 1953, le Groupe a organisé, sous la présidence de M. Selwyn Lloyd, une réunion des membres des deux Chambres du Parlement, en vue de souhaiter la bienvenue au Dr Konrad Adenauer, Chancelier de la République fédérale allemande, de passage à Londres. A cette occasion, M. Adenauer prononça une allocution, où il rappela le grand discours de politique étrangère, fait l'avant-veille, à la Chambre des Communes, par Sir Winston Churchill. Dans son exposé, le

Chancelier de l'Allemagne occidentale insista sur l'importance de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et sur la nécessité d'obtenir la ratification, à bref délai, des accords de Bonn mettant fin au statut d'occupation, ainsi que du traité de Paris instituant une Communauté de Défense. Une centaine de parlementaires assistèrent à cette cérémonie et purent entendre les déclarations de M. Adenauer.

Le lendemain du Couronnement de Sa Majesté la Reine Elisabeth II, le Groupe britannique a donné une réception, sur la terrasse du Palais du Parlement, à Westminster, à tous les Premiers ministres, ministres, parlementaires et ambassadeurs du Commonwealth, ainsi que d'un certain nombre de pays étrangers. On y remarquait M. Gruber, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, M. Fuad Köprülü, ministre des Affaires étrangères de Turquie, M. G. Pella, ministre du Trésor d'Italie, M. Boza, vice-président de la République du Pérou, M. Franz Blücher, vice-chancelier de la République fédérale allemande, M. Holenstein, président du Conseil national suisse, de même que beaucoup d'autres personnalités internationales du monde diplomatique et parlementaire.

Du 19 au 29 juin 1953, une délégation de parlementaires turcs, du 2 au 7 juillet, une délégation de parlementaires belges et, enfin, du 8 au 18 juillet, une délégation de parlementaires danois visitèrent Londres et furent reçues par le Groupe britannique dans les conditions habituelles.

Ce Groupe comprenait, à la fin de 1952, 588 membres, dont 383 députés à la Chambre des Communes.

INDE. — Par lettre du 30 mai, M. Narasimhan, Sous-secrétaire du Parlement, a fait parvenir au Bureau de Genève le compte rendu des actes du Groupe national indien pour l'année 1952.

Le Groupe indien a organisé de nombreuses conférences. Ont parlé, à la Nouvelle-Delhi, sous les auspices de ce Groupe, les orateurs suivants : M. David Owen, Secrétaire général adjoint des Nations Unies, sur l'œuvre économique des Nations Unies, le 13 février ; M^{me} Eleanor Roosevelt sur les impressions recueillies par elle lors de son séjour dans l'Inde, le 29 février ; le Dr Mohammed Natsir, ancien Premier ministre de la République indonésienne, sur l'Asie, le 28 mai ; Shrimati Vijayalakshmi Pandit, le Dr Amarnath Iha et M. Acharya Narendra Deva

sur les impressions d'un voyage en Chine, le 10 juin ; Shri V. Narahari Rao, vérificateur général dans l'Inde, sur le contrôle parlementaire des dépenses, le 23 juin ; le Sardar Lal Singh, député au Parlement, sur la nécessité d'une étude scientifique des problèmes agricoles, le 21 juillet ; Shrimati Vijayalakshmi Pandit, sur la Chine, le 24 juillet ; Shrimati Renu Chakravartty et Shrimati Sucheta Kriplani, députés au Parlement, sur les impressions recueillies par eux lors d'un séjour dans la République démocratique populaire d'Allemagne orientale, le 11 août ; Shri G.V. Mavalankar, président du Parlement et président du Groupe, sur la Conférence parlementaire du Commonwealth, tenue à Ottawa, le 10 novembre ; Shri P. N. Rajabhoj, député au Parlement, sur les impressions recueillies lors d'un voyage au Japon, le 27 novembre ; le Dr Frank Buchman, fondateur du Mouvement du Réarmement moral, sur l'œuvre de réarmement moral, le 4 décembre, et enfin, Miss Eleanor Butler, MM. Mackenzie, Bladek et Kurowski, membres de l'équipe du Réarmement moral, sur les expériences faites par le Mouvement de Réarmement moral dans le domaine international, le 22 décembre.

Pendant l'année, le Comité exécutif du Groupe n'a tenu qu'une seule séance, le 31 mai. Le même jour, l'assemblée générale du Groupe s'est réunie pour écouter le rapport annuel de 1951 et pour procéder à des élections. Furent élus *vice-présidents* du Groupe Shri M. Ananthasayanam Ayyangar, vice-président de la Chambre du Peuple, et Shri S.V. Krishna Moorthy Rao, vice-président de la Chambre des Etats. Le Président a désigné le Trésorier et les douze membres restants du Comité exécutif, ainsi qu'il y avait été autorisé par l'assemblée. Les noms des membres du Comité exécutif ont été publiés par le Bulletin du Groupe, qui a paru le 27 juin 1952.

Comme il y avait été habilité par l'assemblée générale, lors de sa session du 31 mai, le Président apporta lui-même les modifications qui s'imposaient et fit subir les adaptations voulues au Règlement du Groupe.

Le 8 septembre, Shri R. R. Morarka a informé le Secrétaire du Groupe qu'il visiterait, en octobre, la Grande-Bretagne, la France et la Suisse et il fut, en conséquence, muni de lettres d'introduction pour les Sections ou Groupes de la Commonwealth Parliamentary Association et de l'Union interparlementaire se trouvant dans ces pays. Il était demandé, dans les lettres en question, de mettre à la disposition

de Shri Morarka toutes les facilités auxquelles lui donnait droit sa qualité de membre du Groupe.

En dehors des sections de travail pour les « Affaires étrangères », « Commerce et Industrie », « Alimentation et Agriculture » et « Défense », constituées en 1951, le Groupe de l'Inde a décidé de créer deux sections analogues nouvelles, l'une pour l'« Education », et l'autre pour l'« Etude comparée des pratiques et de la procédure parlementaires ».

Le Groupe interparlementaire indien a constitué une petite bibliothèque. Celle-ci se compose des publications transmises par la Commonwealth Parliamentary Association et par l'Union interparlementaire. Lesdites publications sont à l'entière disposition des membres du Groupe, lesquels sont également informés, de temps à autre, des nouvelles acquisitions faites par cette bibliothèque.

La contribution annuelle du Groupe indien à la caisse centrale de l'Union interparlementaire a été fixée à 14,400 francs suisses, ce qui constitue environ l'équivalent de 15,778 roupies.

Les membres du Comité exécutif pour l'année 1953-1954 sont les suivants : l'Honorable Shri G.V. Mavalankar, *président* ; Shri M. Ananthasayanam Ayyangar et Shri S.V. Krishna Moorthy Rao, *vice-présidents* ; Seth Govind Das, *trésorier*. Il y a, en outre, quatorze autres membres de ce Comité. Le *secrétaire* du Groupe reste Shri N. N. Kaul.

Ont été délégués, en 1952, au *Conseil interparlementaire*, Shri A. C. Guha et Shri Akhtar Husain.

En ce qui concerne l'exécution des résolutions, adoptées à la Conférence de Berne, le Groupe indien a fait savoir qu'aucune de ces résolutions n'exigeait une action parlementaire ou gouvernementale quelconque, en vue de laquelle ce Groupe pourrait entreprendre des démarches précises. La lettre en question rappelle qu'il existe déjà un contrôle suffisamment rigoureux du Parlement sur le budget et les finances publiques, dans l'Inde. Elle signale que le Bureau central a utilisé le mémoire de Shri S. L. Shakhder, alors secrétaire du Département des Affaires parlementaires, sur le contrôle des finances publiques par les Parlements et qu'il en a joint le texte à une note concernant le contrôle parlementaire du budget, laquelle devait servir de base aux discussions ayant eu lieu à Nice, en avril 1952. Pour ce qui est de la collaboration internationale, la lettre en question, qui porte aussi la

signature de M. V. Narasimhan, sous-secrétaire du Parlement, indique que la politique du Premier Ministre et les efforts des représentants du Gouvernement indien dans toutes les institutions internationales ont toujours visé à une coopération étroite entre les nations dans le domaine politique, économique et culturel.

Il a été procédé, au cours de l'année 1952, dans l'ensemble du pays, à des élections législatives générales sur la base du suffrage universel, et les deux Chambres du Parlement, nouvellement élues, ont commencé à fonctionner. 76 membres du Groupe interparlementaire indien, qui étaient députés à la précédente Assemblée provisoire n'ont pas été réélus. Par contre, 129 nouveaux membres se sont inscrits au Groupe. Il en résulte que l'effectif total de celui-ci atteignait, à la fin de 1952, 204 membres, contre 143 l'année précédente.

IRAK. — Une lettre de M. Izzedin Mulla, Secrétaire général, en date du 28 juin, annonce que l'assemblée générale annuelle du Groupe national irakien s'est tenue, à Bagdad, le 12 mai dernier. Elle a réélu *Président*: Son Excellence Seyid Tawfiq Al-Suwaidi, sénateur; *Vice-président*: M. Arkan Abadi, député; *Secrétaire général*: M. Izzedin Mulla, député; *Trésorier*: M. le D^r Abdul Majid Al-Kassas, député; *Membres du Comité exécutif*: MM. Mohammad Jewas Al-Khatib, Tarik Al-Askari, Mahmood Baban et Ahmad Hafiz, députés.

IRLANDE. — A l'assemblée générale annuelle de l'Association parlementaire irlandaise, tenue à Dublin le 3 juin, sur la proposition de M. Patrick J. Little, député, qui fut appuyée par le sénateur Michael Hayes, ladite association a exprimé ses regrets de la démission du Secrétaire général sortant, M. Léopold Boissier, et elle a fait parvenir à celui-ci l'hommage de la reconnaissance du Groupe irlandais pour le zèle qu'il a toujours montré dans la défense des institutions parlementaires.

Le compte rendu des actes du Groupe irlandais mentionne que neuf délégués de ce Groupe ont pris part à la Conférence de Berne, en août-septembre 1952. Aux réunions de printemps, d'avril 1953, le Groupe irlandais avait envoyé trois délégués. Les rapports sur la Conférence et sur les réunions de printemps, tels qu'ils figurent dans les publications de l'Union, ont été placés à la Bibliothèque du Parlement,

à titre d'information pour les membres des deux Chambres. Plusieurs exemplaires de ces publications ont été mis en circulation parmi les représentants de la presse. Le Groupe irlandais a fondé une bibliothèque spéciale ayant pour objet de rendre disponibles à tous ses membres les documents publiés par l'Union. Il a souscrit un abonnement à cinquante exemplaires de ces publications, afin d'en assurer plus facilement la distribution parmi les journalistes intéressés.

Au cours de l'année, le Groupe irlandais a reçu la visite de parlementaires australiens, MM. W.P. O'Connor et Don Willesse, sénateurs ; de parlementaires britanniques, également, le colonel Donald Kaberry et M. Harry Hynd, députés à la Chambre des Communes. La Sous-commission de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, chargée de la simplification des formalités aux frontières pour les voyageurs, s'est réunie à Dublin ; le Groupe national irlandais a organisé une réception en son honneur.

Pour l'année 1953, le Comité exécutif de l'Association parlementaire irlandaise a été constitué comme suit : *Président* — M. Patrick Hogan, président du Dáil Éireann ; *Vice-président* — M. Liam Uasal O'Buachalla, président du Seanad Éireann ; *Trésoriers bénévoles* — Alderman Peadar S. Doyle, député, et Miss Margaret M. Pearse, sénateur. En outre, 14 députés et 4 sénateurs font partie dudit Comité. M. Mortimer O'Conaill, greffier du Dáil Éireann, et M. Michael Christie, greffier du Seanad Éireann, ont été désignés comme *Secrétaire* bénévole et *Secrétaire adjoint* bénévole de l'Association.

Le nombre des membres du Groupe s'est encore accru depuis l'année précédente. Son effectif atteint, aujourd'hui, 153 personnes, dont 100 députés, 44 sénateurs et 9 anciens parlementaires.

ITALIE. — M. le marquis Giorgio Bosco, Secrétaire général du Groupe, a envoyé au Bureau le compte rendu des actes du Groupe italien pour 1952. Ce compte rendu est accompagné de nombreuses annexes.

Le Comité exécutif du Groupe s'est réuni, l'année dernière, le 8 février et le 16 mars, l'assemblée plénière le 8 février et le 4 juillet. Celle-ci a donné son approbation à toutes les propositions faites par le Comité exécutif. Elle a passé également en revue l'activité des sections d'amitié italo-allemande, italo-autrichienne, italo-belge et italo-française.

La Section italo-allemande a participé à trois réunions, à Munich, du 16 au 18 juin, à Bonn, du 7 au 11 juillet, et à Rome, du 9 au 14 novembre. La Section italo-autrichienne a envoyé une délégation à Vienne, du 2 au 4 octobre. La Section italo-belge a établi des contacts, lors d'une réunion tenue à Paris, du 6 au 8 octobre. La Section italo-française a organisé une réunion préliminaire à San-Remo, du 26 au 29 janvier ; elle a convoqué ensuite une véritable conférence interparlementaire italo-française, à Rome, du 14 au 16 juin. Nous avons déjà relaté, en temps voulu, dans de précédents fascicules, soit sous la rubrique « Nouvelles des Groupes », soit en y consacrant des articles spéciaux, la plupart de ces réunions. Aussi nous ne les indiquons que pour mémoire. Le Groupe national italien vient de publier son règlement, ainsi que les Statuts de l'Union, sous la forme d'une brochure imprimée de seize pages.

En 1952, le *Comité exécutif* de ce Groupe avait la composition suivante : *Présidents d'honneur* — Dr Giovanni Gronchi, Giuseppe Paratore, sénateur, Umberto Terracini, sénateur ; *Président* — M. Giovanni Persico, sénateur ; *Vice-présidents* — MM. Giuseppe Chiossergi, Gaetano Martino, Giuseppe Spataro, députés ; *Secrétaires* — MM. Enrico Carboni, Cino Macrelli, Vincenzo Menghi, sénateurs, Mmes Filomena Delli Castelli, Maria Federici Agamben, députés.

A la fin de l'année dernière, le Groupe interparlementaire italien comprenait 174 membres, dont 89 députés et 85 sénateurs.

MONACO. — Les dix-huit membres du Conseil national de la Principauté de Monaco, qui est présidé par M. Louis Aureglia, appartiennent au Groupe interparlementaire monégasque. Ce Groupe a pour *Président* M. Auguste Médecin, vice-président du Conseil national ; son *Secrétaire général* est M. Raymond Bergonzi, secrétaire général de la Présidence du Conseil national. On se souviendra que le Parlement et le Groupe monégasques ont reçu, à plusieurs reprises, les réunions interparlementaires de printemps, encore une fois tout récemment, du 8 au 12 avril 1953.

Ont été désignés comme représentants du Groupe au *Conseil interparlementaire* MM. Auguste Médecin et Roger-Félix Médecin.

PHILIPPINES. — M. N. Pimentel, Secrétaire de la Chambre des Représentants et Secrétaire du Groupe philippin de l'Union inter-

parlementaire, a fait parvenir, le 25 mai, à Genève, une liste des membres du Congrès de la République des Philippines. Ce Congrès se compose de 24 sénateurs et de 101 députés. Ceux-ci sont tous membres du Groupe national philippin, qui n'a pas tenu de séance officielle au cours de l'année 1952.

THAÏLANDE. — Il ressort d'une lettre du Secrétaire général du Groupe thaïlandais, M. Rak Panyarachun, en date du 11 août, que ce Groupe s'est réuni en assemblée générale annuelle à Bangkok le 8 août dernier. Il a ainsi constitué son *Comité* pour 1953-1954 :

Président : M. le général Phra Prachonpachanuk ; *vice-présidents* : MM. Phra Rajadharm Nides et Khun Kongriddh Suksakorn ; *secrétaire général* : M. le Dr. Rak Panyarachun ; *membres* : S.A.R. le Prince Naradhip Bongsprabandh, M^{me} Raem Prommobol Boonyaprasob, MM. le major-général M. L. Kharb Kunjara, l'amiral Luang Mongkol Yudhanavi et Nai Chittasen Jaiyaqam ; *vérificateur des comptes* : M. Nai Chalerm Chioswsakul.

TURQUIE. — Il résulte d'une lettre de M. Salamon Adato, Secrétaire général du Groupe turc, que, comme d'habitude, ce Groupe a déployé, en avril dernier, une grande activité pour faire connaître les décisions prises à Monaco par le Conseil interparlementaire. Le Groupe national turc a communiqué, notamment, le texte de la déclaration sur la paix à l'agence Anadolu ; grâce à celle-ci, tous les grands journaux de Turquie ont publié ladite déclaration.

Le 30 juillet, le Groupe turc faisait parvenir, en outre, au Bureau une note sur l'exécution des résolutions de la Conférence de Berne.

En ce qui concerne le contrôle parlementaire du budget, une loi organique de la République turque contient des dispositions impératives limitant à deux ans le délai susceptible de s'écouler entre la clôture des comptes d'un exercice et l'approbation des comptes de ce même exercice par la Grande Assemblée Nationale. En conséquence, la loi sur la comptabilité générale fixe à dix-sept mois le délai, pendant lequel les comptes définitifs doivent être présentés. L'administration est en train de procéder à la mécanisation de la comptabilité, ce qui permettra, sans doute, de réduire encore ce délai.

Le Secrétaire général du Groupe national turc s'est mis en contact avec le Ministre des Finances et avec le Directeur de la Comptabilité

générale. On a pu constater que, si un retard se produisait dans l'approbation des comptes, il provenait des formalités qui devaient être accomplies à la Cour des comptes. Le Groupe saisira l'occasion, qui lui est fournie, de l'examen des comptes aux fins d'approbation par la Grande Assemblée Nationale, pour développer son point de vue à ce propos.

Tous les députés ont reçu une brochure imprimée, où le texte de cette résolution sur le contrôle parlementaire du budget, traduit en langue turque, est reproduit intégralement. Ils sont donc au courant de l'attitude qu'a prise, dans ce domaine, la Conférence interparlementaire de Berne.

En ce qui concerne les limites à la souveraineté des Etats, cette résolution, adoptée par la XLI^e Conférence de l'Union, a été portée à la connaissance des députés, de la même façon. Or, il se produit que la fraction démocrate de la Grande Assemblée Nationale préconise, à l'heure actuelle, une modification de la Constitution. Lorsque la révision de la loi fondamentale viendra en discussion devant le Parlement, le Groupe turc se propose d'intervenir, en vue d'insister sur certaines limitations à la souveraineté des Etats, rendues nécessaires par les accords internationaux.

Les deux autres résolutions prises à Berne n'ont pas fait l'objet de démarches spéciales. On se souviendra qu'il s'agit de la collaboration internationale des parlements et de l'étude d'une représentation parlementaire universelle. Toutefois, ces résolutions ont été portées également à la connaissance de tous les députés, vu que leur texte a été inséré dans la brochure dont il est question plus haut.

En dehors de ce qui a été fait pour la décision du Conseil, adoptée le 12 avril 1953 et consistant en une déclaration sur la paix, le Groupe s'est occupé aussi de la décision ayant trait à l'aspect social du problème des réfugiés. Il a fait traduire cette décision en turc, et il a veillé à ce qu'elle fût remise aux autorités compétentes.

Le fascicule n° 15 des Informations constitutionnelles et parlementaires

Il s'agit d'une brochure d'une cinquantaine de pages. En voici la table des matières :

CHINE. — Loi du 1^{er} mars 1953 relative à l'élection de l'Assemblée populaire nationale et des Assemblées populaires locales (extraits).

ERYTHRÉE. — 1. Acte de fédération avec l'Éthiopie, en date du 11 septembre 1952 (texte intégral).

2. Constitution de l'Erythrée du 11 août 1952 (texte intégral).

ITALIE. — Loi portant modification de la loi pour l'élection à la Chambre des Députés, en date du 31 mars 1953 (texte intégral).

PAYS-BAS. — Entrée en vigueur, le 22 juin 1953, des modifications aux dispositions de la Constitution relatives aux relations extérieures.

ROUMANIE. — Loi relative à l'élection des députés à la Grande Assemblée Nationale, en date du 25 septembre 1952 (extraits).

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES. — Loi modifiant et complétant les articles 70, 77 et 78 de la Constitution, en date du 15 mars 1953 (texte intégral).

Erratum

Dans l'article du précédent fascicule du *Bulletin interparlementaire*¹ intitulé « Les Réunions de printemps à Monaco », il convient, conformément à une rectification qui a été faite par M. le colonel Stoddart-Scott, Chairman du Groupe britannique, de remplacer la troisième phrase de la page 42, lignes 4 à 7, par le texte suivant : »

« Ce dernier (le colonel Stoddart-Scott) demanda à la Commission (sociale) d'inscrire à son ordre du jour le droit de tous les peuples à un Service de Santé international, qui pourrait être conçu plus ou moins sur le modèle de celui qui fonctionne, aujourd'hui, en Grande-Bretagne. »

Pour ce qui est du compte rendu, dans le même article, de la séance du Conseil interparlementaire tenue le 12 avril, il faut remplacer la deuxième phrase du troisième alinéa de la page 47, lignes 4 à 8, par le texte ci-après :

« Il a été décidé que le problème général des conditions nécessaires pour la création d'un Groupe interparlementaire serait renvoyé, pour étude, à la Commission politique et d'organisation. »

¹ 33^e année, n° 2, mars-avril 1953.

Il importe, par conséquent, de supprimer les mots :

« ... que le Conseil approuvait le point de vue du Comité exécutif en ce qui concerne l'Espagne républicaine et... »

Circulaires

(du 1^{er} mai au 31 août 1953)

- Mai 18. — Circulaire à certains Groupes n° 1 : Compte rendu annuel des Groupes (Rappel).
- Juin 1^{er}. — Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation et Commission pour l'étude des questions juridiques (Réunions mixtes). Procès-verbal des séances tenues à Monaco, du 8 au 11 avril 1953.
3. — Commission pour l'étude des questions sociales et humanitaires. Procès-verbal de la séance tenue à Monaco, le 11 avril 1953.
3. — Commission pour les territoires non-autonomes et les questions ethniques. Procès-verbal de la séance tenue à Monaco, le 11 avril 1953.
10. — Commission pour l'étude des questions économiques et financières, Commission pour l'étude des questions sociales et humanitaires et Commission pour les territoires non-autonomes et l'étude des questions ethniques (Réunions mixtes). Procès-verbal des séances tenues à Monaco, les 8, 9 et 10 avril 1953.
12. — Comité exécutif. Procès-verbal de la séance tenue à Monaco, le 11 avril 1953.
12. — Conseil interparlementaire. Procès-verbal XCIII de la séance tenue à Monaco, le 12 avril 1953.
- Juillet 1^{er}. — Circulaire aux Présidents des Groupes : Entrée en fonctions de M. André de Blonay.

- Juillet 1^{er}. — Circulaire aux Secrétaires des Groupes : Entrée en fonctions de M. André de Blonay.
8. — Circulaire aux Groupes n° 7 : Convocation de la XLII^e Conférence.
20. — Circulaire aux Groupes n° 8 : Composition du Conseil de la XLII^e à la XLIII^e Conférence.
- Août 15. — Circulaire aux Groupes n° 9 : Sièges de la XLIII^e Conférence.
28. — Conseil interparlementaire. Convocation à Washington D. C., le jeudi 8 octobre 1953. Annexe: Projet de budget pour 1954.

Recettes

(du 1^{er} mai au 31 août 1953)

Mai	19. — Groupe allemand, subvention pour 1953	Fr. 22.303,10
Juin	19. — Groupe islandais, subvention pour 1953	» 445,65
	26. — Groupe norvégien, subvention pour 1953	» 4.580,15
Juillet	8. — Groupe suédois, subvention pour 1953	» 8.029,10
	8. — Groupe finlandais, subvention pour 1953	» 2.250,—
	10. — Groupe iranien, subvention pour 1953	» 2.250,—
Août	10. — Groupe suisse, subvention pour 1953	» 4.000,—
	21. — Groupe philippin, subvention pour 1953	» 11.129,15
	31. — Abonnements au <i>Bulletin interparlementaire</i>	» 132,20
	Abonnements aux <i>Informations constitutionnelles et parlementaires</i>	» 101,35
	Vente de publications	» 314,85

Bibliographie

Gaston BOUTHOU. — *La Guerre*. Un volume broché de 120 pages. Fascicule 577 de la collection « Que sais-je ? » Paris, Presses universitaires de France, 108, Boulevard Saint-Germain, 1953. Prix : 400 francs français.

Il s'agit d'un livre qui donne, sous un petit format, la quintessence de l'œuvre maîtresse du grand sociologue français Gaston Bouthoul, intitulée *Éléments de polémologie*¹. Cet ouvrage, très soigneusement présenté et imprimé, qui vient de paraître, met à la portée de ceux qui ne trouvent pas le temps d'étudier, à fond, de longs et savants traités les résultats des recherches de M. Bouthoul, lesquelles se sont échelonnées sur de nombreuses années.

Les principaux chapitres traités sont : L'idée de guerre ; son histoire. — Caractères économiques des guerres. — Leur aspect démographique. — Caractères ethnologiques des guerres. — Les plans de paix.

Tous ceux qui ont pu se familiariser avec la pensée de M. Gaston Bouthoul ne sont pas surpris que l'auteur écrive, vers la fin de sa conclusion, que, parmi les remèdes à la guerre, « nous n'aurons jamais que des palliatifs », si nous ne créons pas, avec méthode, « une polémologie véritable, débarrassée de l'anthropomorphisme » (p. 119).

P. E. CORBETT. — *The Individual and World Society*. Princeton University, Princeton (New Jersey), 1953. Une brochure de 64 pages.

Un des directeurs du Centre de Recherches sur les institutions politiques universelles (*Center for Research on World Political Institutions*), à l'Université de Princeton (Etats-Unis, New Jersey), M. P. E. Corbett, publie cette étude d'une soixantaine de pages, contenant une analyse pénétrante de ce qui fut fait dans le domaine des rapports de l'individu et de la société internationale, depuis un quart de siècle environ.

¹ Voir *Bulletin interparlementaire*, 32^e année, n° 2, mars-avril 1952, pp. 74 et 75.

L'auteur énumère les divers éléments qu'il distingue dans l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail (pp. 17 à 26), dans celle du Conseil de Tutelle (pp. 26 à 33), puis dans celle de l'assistance technique élargie, fournie par l'ONU et ses institutions spécialisées (pp. 33 à 35). Enfin, il consacre un chapitre essentiel à la Commission des Droits de l'Homme, rattachée au Conseil économique et social des Nations Unies : déclaration, convention, mise en œuvre de ladite convention (pp. 35 à 56).

Comme l'assistance technique et financière internationale est notamment inscrite au programme de la XLII^e Conférence, il nous a paru intéressant de signaler cette brochure à l'attention de nos lecteurs.

Joseph H. KAISER. — *Der Landtag*. Studienheft 1 der Hochschule für politische Wissenschaften. Un volume broché de 24 pages avec de nombreux tableaux. München 1952 (Fascicule de travail n° 1 de l'Ecole supérieure des Sciences politiques, à Munich).

Les monographies sur les Diètes des Etats particuliers de l'Allemagne (*Länder*), tels qu'ils sont nés ou se sont reconstitués au lendemain de la deuxième guerre mondiale, sont encore assez peu nombreuses, semble-t-il. Certes, M. le professeur Boris Mirkine-Guetzévitch a reproduit intégralement, en traduction française, dans son recueil en deux volumes, que nous analysons ici l'an dernier, la Constitution de l'Etat libre (*Freistaat*) ou République de Bavière (I, pp. 219 à 244), et tous les spécialistes du droit public lui en savent gré.

Mais la Constitution, si elle nous décrit le système bicaméral bavarois, dans son ensemble, ne nous dit presque rien sur les habitudes parlementaires propres aux deux Chambres de Bavière, sur le règlement intérieur de ces assemblées, sur la procédure, si originale, des commissions parlementaires, dont les séances sont accessibles au public (c'est le seul des *Länder* d'Allemagne où ce soit le cas), sur le rôle de la structure des partis politiques. En effet, ceux-ci ne correspondent nullement à ce qu'ils sont dans le reste de la République fédérale allemande, et ils portent même, parfois, d'autres noms.

Nous devons donc être reconnaissants à M. J. H. Kaiser de nous apprendre tout cela en quelques pages. Le particularisme bavarois reste vivace, certes, mais il n'est plus du tout, après 1950, le même qu'au début du vingtième siècle, sous le Gouvernement du Prince-Régent Luitpold, par exemple.

Quant au système électoral actuel de la Bavière, il a des caractères assez particuliers. Soixante pour cent des députés sont élus au scrutin majoritaire ; pour le reste, soit quarante pour cent, la représentation proportionnelle fonctionne. Enfin, on sait que le Sénat se présente non plus sous la forme d'une Chambre des Seigneurs, comme sous la monarchie d'avant 1914, mais qu'il est une sorte de « Chambre de réflexion », assez semblable au Conseil de la République dans la France d'aujourd'hui. Ce Sénat représente, au fond, une assemblée parlementaire corporative, il n'en existe pas de semblable dans les autres « Länder » de la République fédérale allemande, qui pratiquent tous le système unicaméral. Les deux Chambres de la Diète bavaroise siègent dans les bâtiments, restaurés à cet effet, du Maximilianeum, à Munich, sur les bords de l'Isar. Un plan des locaux est annexé à la brochure.

Il y a dans ce petit livre, à la fois, un guide pour l'étudiant en droit et une mine de précieux renseignements pour l'homme politique ou le publiciste. De nombreuses notes au bas des pages comparent le système constitutionnel bavarois d'aujourd'hui avec celui de la Hesse, de l'Etat rhéno-westphalien, de la Ville libre de Brême, notamment.

BORIS MIRKINE-GUETZÉVITCH. — *Le Devenir des Droits de l'Homme*. Louvain, Editions E. Nauwelaerts, 1953. Une brochure de 8 pages (Tirage à part des *Actes du Onzième Congrès international de Philosophie*, tenu à Bruxelles, en août 1953).

En quelques pages lourdes d'histoire, le consultant de l'Union interparlementaire auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, à New-York, M. B. Mirkine-Guetzévitch, montre la longue évolution des Droits de l'Homme, à travers l'humanisme hellénique, le christianisme, la Renaissance, la philosophie des lumières, au dix-huitième siècle. Cette communication, faite au Congrès international de philosophie, à Bruxelles, a pour but, notamment, de montrer que les droits de l'homme, proclamés par la Révolution américaine, puis par l'Assemblée constituante française, ne sont pas des droits traditionnels, mais des droits naturels abstraits.

Dans sa conclusion, le professeur Mirkine-Guetzévitch cite le chef du socialisme français avant la première guerre mondiale, Jean Jaurès, lequel écrivait à la veille du conflit de 1914 : « La Déclaration des Droits de l'Homme change de sens et de contenu, à mesure que se modifie

l'histoire. » Comme l'avait aussi souligné le grand historien Alphonse Aulard, nous ne pouvons pas, malgré le sordide égoïsme de beaucoup d'individus, accepter une conception sociale pessimiste, sous prétexte que tous les principes de la Déclaration de 1789 n'ont pas encore été appliqués.

Mary TIBALDI-CHIESA. — *La mia Vita politica*. Milano, s.d. Tipografia U. Allegretti di Campi. Une brochure illustrée de 32 pages.

Fille de l'homme politique connu Eugenio Chiesa, membre de la précédente Chambre italienne des Députés, très assidue aux réunions interparlementaires, M^{me} Mary Tibaldi-Chiesa s'est fait un nom dans le mouvement dit mondialiste. De plus, rien de ce qui touche le rôle de la femme dans la vie politique et économique d'une démocratie, la protection des enfants et des adolescents, les loisirs ouvriers, la sécurité sociale, n'est étranger à cette femme de cœur, dont plusieurs Conférences de l'Union ont eu l'occasion d'apprécier la chaleureuse éloquence.

En une trentaine de pages, M^{me} Tibaldi-Chiesa nous raconte son existence politique. Ce furent, tout d'abord, le premier exil de son père, Eugenio Chiesa, forcé de se réfugier, en 1898, à Lugano, dans le canton du Tessin, à cause des idées avancées qu'il défendait, puis, l'acquittement triomphal de celui-ci, à la suite d'un procès retentissant, qui s'est déroulé à Milan, grâce à la plaidoirie de l'avocat Luigi Marcora, qui devait devenir lui-même, plus tard, à Rome, président de la Chambre des Députés.

Eugenio Chiesa fit, dans la suite, une carrière très brillante comme député républicain de Carrare. Extrêmement patriote, il fut désigné, après la défaite de Carpoletto, comme Haut-Commissaire à l'Aéronautique, et il travailla, en 1918, de toutes ses forces, à la victoire des Alliés. Mais au lendemain de l'assassinat de Matteotti, Eugenio Chiesa se vit obligé de prendre, une deuxième fois, le chemin de l'exil, pour avoir dénoncé, publiquement, les crimes du fascisme. Il mourut à Giverny, en France, au mois de juin 1930.

M^{me} Tibaldi-Chiesa a marché, après la Libération, sur les traces de son père. Au Parlement de Montecitorio, où elle est entrée en tant que républicaine, le 6 juillet 1949, elle a voté en faveur de la participation de l'Italie au Conseil de l'Europe, de l'adhésion de ce pays au Traité de l'Atlantique Nord, mais tout en souhaitant l'élargissement de celui-ci

dans le sens d'un fédéralisme universel. Elle s'est occupée, avant tout, de la protection de l'adolescence et de l'enfance : films cinématographiques pour enfants, prohibition des jouets de guerre.

A ce propos, et à plusieurs reprises, l'Union interparlementaire est citée avec éloge (notamment, pp. 12-13, 15, 17 et 30). M^{me} Tibaldi-Chiesa rappelle, en particulier, l'accueil extrêmement sympathique, fait, lors de la Conférence plénière de Dublin, en 1950, à sa suggestion d'interdire, dans tous les pays du monde, la production, l'exportation, l'importation et la vente des jouets de guerre ¹. Depuis lors, cette suggestion est devenue la proposition de loi n° 3111, déposée à la Chambre italienne des Députés par plusieurs parlementaires, dont M. G. Chiostergi, vice-président de la Chambre, M^{lle} F. Delli Castelli et M^{me} Tibaldi-Chiesa, notamment, le 23 décembre dernier.

En parcourant cette brochure, le lecteur éprouve un véritable plaisir à suivre une carrière politique féminine, qui s'inspire, d'un bout à l'autre, des idées les plus nobles et les plus généreuses.

Richard W. VAN WAGENEN. — *Research in the International Organisation Field. Some Notes on a Possible Focus*. Princeton University, Princeton (New Jersey), 1952. Une brochure de 78 pages.

Il est toujours intéressant de s'attaquer aux questions de méthode. M. Richard W. van Wageningen nous donne ici une étude des méthodes utilisées pour l'intégration d'Etats plus ou moins étendus dans une communauté supranationale de plus grande dimension. Il prend le cas du Royaume-Uni (comment l'Ecosse et le Pays de Galles ont été absorbés par la Grande-Bretagne), ceux de l'unification des Etats italiens et de l'unité allemande. Les exemples fournis, au dix-neuvième siècle, par la Suède-Norvège et par l'Autriche-Hongrie ne paraissent pas moins intéressants à l'auteur (pp. 37 à 41). Pour nous, il semble qu'il y ait, parfois, une certaine confusion, due au caractère un peu trop vague et trop inconsistant des définitions générales, qui sont données dans les premiers chapitres de l'ouvrage (pp. 10 à 12).

La partie relative à l'époque contemporaine a plus de valeur que le reste, à notre avis. L'auteur estime que des écrivains américains, comme

¹ Voir : Compte rendu de la XXXIX^e Conférence interparlementaire, 1950, pp. 826 et 827.

MM. Robert C. Angell, Werner S. Landecker, Gabriel Almond et quelques autres encore, sont parvenus à résoudre les problèmes psychologiques que pose l'intégration et à faire de celle-ci un instrument efficace de paix (pp. 41 à 58).

Il est permis de rester un peu sceptique, à ce propos, et de croire que les tensions politiques ne disparaîtront, vraisemblablement, pas de notre planète, grâce à des recherches effectuées dans des laboratoires de psychologie. Mais même s'il y a là quelque exagération, l'effort de M. van Wagenen dans la « lutte pour une paix durable » (p. 78) mérite, à bien des égards, d'être apprécié et encouragé.

Ouvrages reçus

G. B. DEVOS. *La Science supranationale de Louis Bara*. Courtrai, Editions Joseph Vermaut, 1953. Une brochure de 32 pages.

Pierre DOROLLE. *L'Organisation mondiale de la Santé*. Tirage à part des *Annales du Centre universitaire méditerranéen*, Tome V. Nice, Centre universitaire méditerranéen, 1952. Une brochure de 16 pages.

HU SHIH. *La Vie et l'oeuvre de Sun-Yat-Sen, le fondateur de la République chinoise*. Paris, Ministère de l'Information de la Chine libre, 26, Place Saint-Georges. Une brochure de 16 pages.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT, en trente-huit langues. Genève, Secrétariat de l'Union internationale de Protection de l'Enfance, 16 rue du Mont-Blanc, 1952¹. Un volume broché de 48 pages.

¹ L'Union internationale de Protection de l'Enfance, dont le siège central est à Genève, organise une « Journée mondiale de l'Enfance », le 5 octobre 1953.

MINISTÈRE FÉDÉRAL POUR L'UNITÉ DE L'ALLEMAGNE. *L'Injustice devient un système*. Recueil de documents sur la violation systématique du droit dans le territoire d'occupation soviétique en Allemagne, avec une préface de Jakob KAISER, ministre fédéral, et une introduction du Dr Th. FRIEDENAU, directeur du Comité d'enquête des juristes libéraux. Berlin, S.W.61, Imprimerie W. Büxenstein, G. m.b. H., 1952. Un volume broché, gr. in-8°, de 240 pages.

La rédaction du *Bulletin interparlementaire* se réserve la faculté de publier, dans un fascicule ultérieur, sous la rubrique « Bibliographie », un compte rendu plus complet des ouvrages mentionnés ci-dessus.

Union interparlementaire
Résolutions des
Conférences et Décisions principales du Conseil

TROISIÈME SÉRIE (1935-1952)

Un volume relié in-8°, avec une préface de M. Léopold BOISSIER et une introduction rédigée par le Bureau interparlementaire.

Recueil faisant suite aux tomes I et II, accompagné d'une bibliographie et d'un index alphabétique, indispensable aux Groupes nationaux, très utile aux hommes politiques, savants et chercheurs désireux de se renseigner sur l'œuvre accomplie par l'Union.

Prix: 7 francs suisses.

Conditions spéciales pour les membres des Groupes nationaux.

Informations constitutionnelles
et parlementaires

publiées par la *Section autonome des Secrétaires généraux*
des parlements

Recueil de textes constitutionnels et législatifs, de décrets et d'arrêtés relatifs à la procédure des parlements.

Nouvelle série, 1948 et 1949, ayant trait à la période qui va du 1^{er} septembre 1939 au 31 décembre 1948 :

Edition française :	(1948) 170 pp. Broché, Fr. s. 4.—
	(1949) 215 pp. » » » 5.—
Edition anglaise :	(1948) 132 pp. » » » 3.50
	(1949) 215 pp. » » » 5.—

Les deux éditions constituent des publications non pas identiques, mais complémentaires.

Troisième série, 1950-1953. Les n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 ont paru. Editions française et anglaise, Fr. s. 1.75 chacune. Abonnement pour un an (quatre publications), Fr. s. 5.— ou Fr. franç. 500.—, port compris.

Conditions spéciales pour les membres de la Section autonome ou de l'Union et les personnes souscrivant plusieurs abonnements.

UNION INTERPARLEMENTAIRE

11

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE

6, rue Constantin
GENÈVE

Le 30 juin 1953, M. Léopold BOISSIER quittera ses fonctions de Secrétaire général de l'Union interparlementaire. Il sera remplacé par M. André de BLONAY, ancien chef du Service des Relations extérieures de l'UNESCO.

Désormais, toute correspondance ou communication devra être adressée à M. de Blonay.

Genève, le 20 juin 1953.

A l'Union *Inter* interparlementaire

Le Comité exécutif de l'Union interparlementaire se réunira pour une importante session le jeudi 4 janvier 1951, à Genève. Ce Comité est présidé par lord Stansgate, ancien ministre (Grande-Bretagne). Il se compose du comte Carton de Wiart, ministre d'Etat, ancien premier ministre (Belgique), de Haekal Pacha, ancien président du Sénat (Egypte), de MM. Paul Bastid, député, ancien ministre (France), Mohanlal Gautam, député (Inde), Giovanni Persico, sénateur, ancien ministre (Italie), ainsi que de M. Vladimir Simitch, président du Conseil fédéral de l'Assemblée nationale (Yougoslavie).

5-1-51

Des coups violents, dans la porte cochère, au petit jour. Le bonhomme Touchet, affolé, se précipite, parlemente, entr'ouvre peureusement. Un homme haletant lui glisse dans la main un message cacheté et disparaît.

Alors, frémissant encore d'émotion, l'apothicaire rejoint sa femme et lui présente le papier tout froissé d'avoir été dissimulé : un message de Paris !

(A suivre)

APLIN le roi des comiques
HARLOT GIGOLO

BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE

ORGANE OFFICIEL

DU BUREAU DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

33 ^e année N° 2	GENÈVE 6, Rue Constantin, 6	1953 Mars-Avril
-------------------------------	--------------------------------	--------------------

SOMMAIRE

	Pages
La Conférence de Washington	33
Les réunions de printemps à Monaco	33
Participation	35
Réunion des Commissions permanentes d'étude	35
Session conjointe des Commissions politique et juridique	36
Session conjointe des Commissions économique, sociale et pour les territoires non autonomes	40
Commission pour l'étude des questions sociales et humanitaires	41
Election des Présidents des Commissions	42
Conseil interparlementaire	43
Comité exécutif	48
Programme du Bureau interparlementaire pour 1953	48
Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements	48
Nouvelles des Groupes	49
Résolution des Conférences et Décisions principales du Conseil. Publication de la troisième Série (1935-1952)	66
Le fascicule n° 14 des Informations constitutionnelles et parlementaires	67
Circulaires	69
Recettes	70
Bibliographie	71
Ouvrages reçus	74

LISTE DES PUBLICATIONS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

A obtenir par l'intermédiaire de la librairie Payot, Genève et Lausanne.
Pour s'abonner au *Bulletin Interparlementaire*, prière de s'adresser directement au Bureau interparlementaire, rue Constantin, 6, Genève.

Comptes rendus des Conférences interparlementaires, à :

Bruxelles (1910), La Haye (1913), Stockholm (1921), Vienne (1922), chaque volume fr. 5.—

Copenhague (1923) » 7.50

Berne et Genève (1924), Washington et Ottawa (1925), chaque volume » 15.—

Londres (1930), Bucarest (1931), Genève (1932), Madrid (1933), Le Caire (1947), chaque volume » 12.—

Istanbul (1934), Bruxelles (1935), Budapest (1936), Paris (1937), La Haye (1938), Oslo (1939), chaque volume » 10.—

Rome (1948), Stockholm (1949), Dublin (1950) Istanbul (1951), Berne (1952), chaque volume » 15.—

(Les comptes rendus des six premières Conférences (1889-95) n'ont pas été imprimés. Les comptes rendus des Conférences de Budapest (1896), Bruxelles (1897 et 1905), Christiana (Oslo) (1899), Paris (1900), Vienne (1903), Saint-Louis (1904), Londres (1906), Berlin (1908 et 1928), Paris (1927) sont épuisés.)

L'Union interparlementaire de 1889 à 1939. Ouvrage de luxe, illustré de nombreuses photographies et publié à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Union, relié toile, 386 pages in-8°. Edition française, anglaise et allemande. Prix de chaque édition..... » 15.—

Résolutions des Conférences et Décisions principales du Conseil.

I. 2^e édition, revue et corrigée, avec une introduction par Chr. L. Lange et une bibliographie (1911), 141 pages in-8° » 4.—

II. 1911-1934 ; préface de M. le comte Carton de Wiart. Introduction par Chr. L. Lange et Léopold Boissier et bibliographie (1935), xxxii+91 pages in-8° » 4.—

III. 1935-1952, préface de M. Léopold Boissier (1953), 122 pages in-8° » 7.—

Résolutions adopted by Inter-Parliamentary Conferences and Principal Decisions of the Council with Preface, Introduction, and Bibliography as above: II. 1911-1936 (1937). 232 pages in-8° » 5.—

III. 1935-1952 (1953). 120 pages in-8° » 7.—

LANGE, Chr. L. — *L'arbitrage international obligatoire en 1913.* 352 pages in-8° » 10.—

Les problèmes des réparations et des dettes interalliées à l'Union interparlementaire (XXI^e Conférence, 1923). 39 pages in-8° » 2.—

Annuaire de l'Union interparlementaire, publié par Chr. L. LANGE, Secrétaire général de l'Union, 1911-1914. Chaque année..... » 5.—

The Inter-Parliamentary Union, its Work and its Organisation, (1948), 19 pages in-8° » 1.—

(Suite à la 3^{me} page de la couverture) ¹

La Conférence interparlementaire de Washington

Le Conseil interparlementaire a accepté, dans sa séance du 12 avril, au milieu de vifs applaudissements, l'invitation faite par le Congrès américain de tenir, cette année, la XLII^e Conférence plénière de l'Union à Washington D.C. Cette invitation a été présentée par M. H. D. Cooley, membre du Comité exécutif, délégué du Groupe des Etats-Unis au Conseil.

Le Conseil procéda, ensuite, à une discussion sur la date de la Conférence et il décida, après avoir examiné les vœux des différents Groupes, que la XLII^e Conférence s'ouvrirait le *vendredi 9 octobre 1953*.

Les questions inscrites à l'ordre du jour seront :

La nécessité et les incidences de l'assistance technique et financière.

Le rôle des parlements dans la politique étrangère.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Aménagements aux Statuts et Règlements de l'Union.

De plus amples indications seront données par circulaire, ainsi que dans le prochain fascicule du *Bulletin*.

L'Union interparlementaire n'a pas siégé aux Etats-Unis depuis 1925. C'est, sans doute, avec le plus grand empressement que tous ses Groupes répondront à l'invitation du Congrès et du Groupe américains.

Les Réunions de printemps à Monaco

Ces réunions ont été caractérisées par le zèle avec lequel soixante-neuf parlementaires, représentant 22 Groupes nationaux, y ont participé. L'actualité des problèmes soumis aux délégués, l'intérêt des débats font regretter qu'un plus grand nombre de Groupes n'aient pas été en mesure d'envoyer des délégués à des séances où, dans un cadre plus intime, les membres de l'Union peuvent faire plus ample connaissance et approfondir les sujets qui leur sont proposés.

D'autre part, de très nombreux secrétaires généraux des Groupes étaient présents à Monaco, ainsi que quelques secrétaires généraux d'assemblées qui, bien que n'assistant pas leurs délégations nationales, suivaient attentivement les travaux de l'Union en leur qualité de membres de la Section autonome. Enfin, les délégués apprécièrent très vivement la collaboration remarquable que leur apportèrent M. Benjamin Cohen, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, et M. J. R. Symonds, représentant du Bureau de l'Assistance technique en Europe.

Une fois de plus, le Groupe monégasque a reçu ses hôtes avec cette cordialité si empressée et si raffinée qui fait le plaisir de tous. Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III accorda une audience particulière au Secrétaire général de l'Union, auquel il remit un souvenir, témoignant ainsi de sa haute appréciation pour les travaux de notre institution.

Le vendredi 10 avril, Son Excellence le Ministre d'Etat et Madame Voizard reçurent, en fin d'après-midi, les délégués dans leur belle résidence du Palais du Gouvernement. A la veille de la session du Conseil, samedi 11 avril, le Groupe monégasque offrit un très agréable dîner aux délégués et à leurs épouses à l'Hôtel de Paris. A cette occasion, Lord Stansgate, président du Conseil interparlementaire, prononça une allocution, où il définît l'esprit dans lequel les problèmes de la paix devaient être abordés, tandis que M. Aureglia, président du Conseil National monégasque, fit un de ces discours, où l'éloquence le dispute à la haute courtoisie et à la générosité du cœur.

Ajoutons que, avant ce dîner, la délégation libanaise offrit une réception au cours de laquelle M. Abi-Chahla remit au Secrétaire général de l'Union une distinction qui lui avait été gracieusement offerte par Son Excellence le Président de la République libanaise. Des paroles toutes empreintes d'amitié furent échangées entre M. Abi-Chahla et M. Boissier.

Une très grande reconnaissance est due à M. Auguste Médecin, président du Groupe monégasque, et à M. Raymond Bergonzi, secrétaire général du Conseil National et secrétaire du Groupe, pour la façon impeccable dont ils ont préparé les réunions de Monaco. Des remerciements vont également à Radio Monte-Carlo, qui a organisé un interview de plusieurs délégués de l'Union et a fidèlement transmis les communiqués du Bureau interparlementaire.

PARTICIPATION

Ont pris part aux réunions comme membres du Conseil interparlementaire ou des Commissions : MM. le prof. H. L. Brill, le Dr W. Hase-
mann, M^{me} le Dr Hubert et M. le Dr H. Pünder (Allemagne) ; MM. H. D.
Cooley et D. Reed (Etats-Unis d'Amérique) ; le Dr A. Migsch, K. Lug-
mayer et le Dr L. Tonicic (Autriche) ; J. Chot, M. Destenay, A. Dautre-
pont, G. Hoyaux, M. Orban, E. Ronse, P. Struye, W. Van Remoortel
(Belgique) ; M^{me} I. Hansen et M. J. Villemoes (Danemark) ; M. Fernando
Valera (Espagne républicaine) ; M^{lle} K. Pohjala (Finlande) ; MM. P.
Bastid, R. Brizard, M^{me} M. Devaud, MM. L. Hamon, J. Minjoz,
M. Moutet, M^{me} G. Poinso-Chapuis, MM. Raymond-Laurent, P. Ségelle,
R. Sérot (France) ; le très honorable vicomte Stansgate, le major
T. Beamish, F. Elwyn Jones, H. Hynd, le colonel M. Stoddart-Scott
et le colonel J. Tilney (Grande-Bretagne) ; A. Abadi et I. Mulla (Irak) ;
P. F. Baxter, P. Hogan et P. J. Little (Irlande) ; J. Klebanoff (Israël) ;
E. Carboni, G. Chiostergi, G. Codacci-Pisanelli, et M^{me} M. Tibaldi
Chiesa (Italie) ; H. Abi-Chahla et A. Yafi (Liban) ; P. Grégoire (Luxem-
bourg) ; L. Auréglià, E. Gaziello, A. Médecin et R. Simon (Monaco) ;
E. Fredriksfryd, K. Langlo et G. Natvig Pedersen (Norvège) ; J. In't
Veld et F. C. M. Wijffels (Pays-Bas) ; E. Hagberg et R. Sandler (Suède) ;
G. B. Rusca (Suisse) ; S. Adatto et D. Baban (Turquie) ; M^{me} A. Berus
et M. Vladimir Simitch (Yougoslavie).

Ont pris également part aux réunions, soit en qualité de secrétaires
de leurs Groupes nationaux, soit à titre de membres de la Section
autonome des Secrétaires généraux des Parlements, MM. F. Humblet
(Belgique) ; E. Olsen (Danemark) ; E. Blamont, président de la Section
autonome des Secrétaires généraux des Parlements, A. Roussy et
P. Collet (France) ; A. Giuganino et G. Bosco (Italie) ; M. Meris
(Luxembourg) ; R. Bergonzi (Monaco) ; G. Hoff (Norvège) ; A. F.
Schepel (Pays-Bas) et S. Holm (Suède).

RÉUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES D'ÉTUDE

Cette année, deux groupes de Commissions avaient été convoqués.
Quatre jours étaient mis à leur disposition pour procéder à un débat
général sur les questions qui leur étaient proposées, pour laisser ensuite

des sous-commissions ou des comités de rédaction préparer des projets de résolution, lesquels étaient soumis, en réunion plénière, aux commissions, à la fin de leurs sessions. Ce système, bien qu'assez coûteux, puisqu'il a nécessité la participation de quatre interprètes professionnels et d'un nombreux secrétariat, s'est révélé excellent. En effet, comme nous l'avons signalé plus haut, les Commissions ont fait du bon travail et leurs membres ont participé très activement aux délibérations.

Session conjointe des Commissions politique et juridique

Ces Commissions avaient un ordre du jour particulièrement chargé et comportant l'étude de questions fort différentes les unes des autres. Elles sont néanmoins parvenues à mettre sur pied trois ordres de résolutions grâce au zèle de leurs membres et aux travaux de trois comités de rédaction pour la revision des Statuts, pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et pour le rôle des Parlements en matière de politique étrangère.

Les séances plénières des deux Commissions furent présidées, la première par M. Chiostergi, vice-président de la Chambre des Députés (Italie), les autres par M. Codacci-Pisanelli, membre de la Chambre des Députés (Italie).

On trouvera ci-après les textes des trois projets adoptés par les Commissions.

Rôle des Parlements en matière de politique étrangère

La XLII^e Conférence de l'Union interparlementaire convaincue du désir de paix qui anime les peuples représentés par ses membres,

certaine qu'une bonne volonté réciproque peut permettre de régler les différends et de résoudre les divergences entre les nations en évitant la guerre ou les menaces de guerre,

estimant que, si la conduite de la politique étrangère, y compris la négociation d'accords et de traités internationaux, est de la seule compétence des Gouvernements, les Parlements, dont les membres représentent les peuples du monde, peuvent et doivent néanmoins

jouer un rôle déterminant dans l'orientation des rapports entre les Etats et le peuple,

affirme les principes et fait les recommandations ci-après :

1. les Parlements doivent avoir un droit de regard sur la conduite de la politique étrangère ;
2. l'opinion publique doit avoir de larges possibilités de s'exprimer en temps utile sur les questions de politique étrangère au sein des Parlements par la voix des représentants du peuple et, d'une manière générale, dans le cadre de libres discussions ;
3. les parlementaires doivent avoir tous droits et facilités de poser à leurs gouvernements des questions sur la conduite de la politique étrangère avec l'assurance d'obtenir en temps utile des renseignements suffisants ;
4. les Gouvernements devraient, dans la mesure du possible, tenir les Parlements informés de la marche des négociations internationales en vue de leur permettre d'exprimer leur avis sur ces négociations ;
5. chaque parlement devrait disposer en tous temps d'information suffisante sur les travaux et les programmes d'activité des organisations internationales, notamment lorsqu'il est appelé à voter les contributions de son pays à leurs budgets ;
6. en vue de renforcer les contacts entre les Parlements et les organisations internationales, les délégations aux réunions de ces dernières devraient, dans toute la mesure du possible, comprendre des membres du Parlement ; d'autre part, les délégations aux assemblées représentatives d'organisations internationales devraient être désignées par les Parlements eux-mêmes et comprendre des membres de l'opposition ;
7. chaque Parlement devrait prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de recevoir et d'examiner les rapports présentés soit par le Gouvernement, soit par ses propres délégués, sur les activités et les décisions des organismes internationaux et, le cas échéant, pour leur donner les suites qu'ils comportent ;
8. les Gouvernements qui ont signé des conventions ou des accords internationaux devraient les soumettre à la ratification ou à l'acceptation de leurs parlements dans les plus brefs délais ;

9. chaque Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour coordonner de façon efficace les lignes de conduite suivies par ses représentants aux réunions de différentes organisations internationales.

M. Elwyn Jones, Q. C., membre de la Chambre des Communes (Grande-Bretagne), fut désigné comme rapporteur.

Revision des Statuts
et du Règlement des Conférences interparlementaires

Rédaction nouvelle de l'article 14 des Statuts.

« Le Conseil interparlementaire élit son président pour une période de trois ans. Ce mandat peut être renouvelé pour deux ans.

« L'élection a lieu au cours d'une Conférence interparlementaire. »

Amendements au Règlement des Conférences interparlementaires.

Article 1. — Ligne 3, supprimer les mots « autant que possible ».

Article 10. — Deuxième alinéa, ligne 3, remplacer les mots : « pourra être limité » par les mots « sera limité ».

Article 11. — A la deuxième ligne du deuxième alinéa, remplacer le mot « délégués » par le mot « adjoints ».

Article 13. — Remplacer la deuxième phrase par la phrase que voici :

« Les projets de résolutions, amendements et motions relatifs aux questions mises à l'ordre du jour doivent être distribués à tous les membres de la Conférence et affichés à l'entrée de la salle des séances, avant la séance au cours de laquelle ces textes seront discutés.

Ajouter un troisième alinéa ainsi conçu :

« La Conférence peut être invitée à se prononcer sans débat sur un projet de résolution qui lui est soumis par une Commission permanente d'étude, avec l'approbation du Conseil interparlementaire.

« Au préalable et au moins deux mois avant la Conférence, ce projet est soumis aux Groupes nationaux pour délibération.

» Ledit texte est lu par le Secrétaire général à la Conférence. Après quoi, celle-ci se prononce immédiatement sur la prise en considération par un vote à la majorité des deux tiers.

» Si le vote est favorable, la Conférence procède au vote sur le fond à la majorité simple.

» Si le vote sur la prise en considération est défavorable, le projet de résolution est renvoyé à la Commission compétente. »

Article 14. — Ajouter au début de l'article les mots suivants :

« Sauf disposition contraire, les ... ».

Ajouter au premier alinéa : « Elles (ces décisions) ne pourront être prises qu'après que le vote aura été annoncé en temps utile. »

M. D. Baban, député, président du Groupe interparlementaire turc, fut désigné comme rapporteur.

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

La XLII^e Conférence interparlementaire, proclame à nouveau comme un principe général le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que l'Union avait inscrit dans les principes de morale internationale, adoptés par la Conférence de Rome ;

elle manifeste sa sympathie pour les efforts déployés, tant par différents Etats que par l'Organisation des Nations Unies, pour rendre ce droit efficace, notamment dans le cadre des procédures prévues par la Charte.

La Conférence invite le Bureau interparlementaire à soumettre aux Commissions compétentes une étude des problèmes d'application posés par ce principe, permettant à l'Union de se prononcer en toute connaissance de cause sur les méthodes qui pourraient être proposées soit aux Nations Unies, soit aux gouvernements, pour faire de ce droit un élément positif de l'affermissement de la paix et de la concorde entre les peuples.

M. M. Orban, sénateur, ancien ministre (Belgique), fut désigné comme rapporteur.

*Session conjointe des Commissions économique, sociale
et pour les territoires non autonomes*

Le Comité exécutif avait décidé de confier l'examen des problèmes d'assistance technique et d'assistance financière internationale, ainsi que de l'incidence des méthodes employées par ces deux catégories d'assistance sur une série de questions économiques et sociales à trois Commissions permanentes de l'Union, convoquées à cet effet à Monaco. C'étaient la Commission permanente pour l'étude des questions économiques et financières, la Commission permanente pour les territoires non autonomes et pour l'étude des questions ethniques, la Commission permanente pour les questions sociales et humanitaires.

La Commission mixte ainsi constituée siégea les 8, 9 et 10 avril. Elle fut présidée à tour de rôle par M. Baxter, sénateur (Irlande), président de la Commission économique, et par M. Hoyaux (Belgique), président de la Commission sociale. Elle décida de ne pas se scinder, comme la faculté lui en avait été laissée, mais constitua, à deux reprises, un comité de rédaction, dans lequel les diverses tendances qui avaient eu l'occasion de se manifester étaient représentées. Le comité en question travailla minutieusement à l'élaboration d'un texte. Après avoir encore amendé ce texte en séance plénière, la Commission mixte adopta, à l'unanimité, le projet de résolution ci-après :

Nécessité et incidences de l'assistance technique et financière

Rappelant qu'aux termes de l'article premier de ses Statuts, l'Union interparlementaire a, notamment, pour but d'agir afin d'assurer la paix et la collaboration entre les peuples.

reconnaissant que la sous-alimentation et le chômage sont générateurs de conflits sociaux et internationaux ;

proclamant que toutes les nations ont le devoir moral d'assister les pays peu développés,

la XLII^e Conférence interparlementaire reconnaît et proclame la nécessité d'une action internationale dans le domaine de l'assistance technique et financière.

Elle souligne l'importance, tant de la recherche scientifique, des connaissances techniques avancées et de méthodes éprouvées pour l'accroissement de la production d'aliments, que d'une très large distri-

bution des denrées alimentaires. Cette distribution suppose une organisation rationnelle des marchés, l'amélioration des systèmes de transport et de stockage, ainsi que l'adoption de solutions appropriées en matière monétaire et douanière.

La Conférence estime qu'une collaboration financière s'impose pour réaliser l'équipement des régions insuffisamment développées, tandis qu'il importe que toutes les nations mettent, en temps opportun, à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées des ressources suffisantes pour leur permettre d'organiser largement les programmes d'assistance technique, selon des plans pouvant intéresser plusieurs exercices.

La Conférence est consciente de l'incidence heureuse que l'équipement des régions encore peu développées aura sur la diminution du chômage et sur la réalisation progressive du plein emploi dans les pays qui fourniront cet équipement, sans oublier les possibilités de migrations temporaires de travailleurs qualifiés.

Elle souligne l'action bienfaisante que la politique définie dans la présente résolution aura sur le développement économique et social des territoires non autonomes susceptibles de participer, grâce à l'assistance technique et financière, à l'accroissement de la production.

La Conférence fait spécialement appel aux Groupes nationaux de l'Union pour qu'ils réalisent une ample information des milieux parlementaires et gouvernementaux, ainsi que de l'opinion publique, concernant la nécessité de mettre en œuvre les mesures préconisées dans la présente résolution.

M. William Van Remoortel, sénateur (Belgique), fut désigné comme rapporteur.

Commission pour l'étude des questions sociales et humanitaires

Présidée par M. Hoyaux (Belgique), cette Commission a siégé seule toute la matinée du 11 avril. Elle entendit un exposé de M. Auguste Médecin (Monaco) concernant la lutte contre les maladies infectieuses transmissibles et, en particulier, les maladies vénériennes. Le président du Groupe monégasque, en relations avec l'Organisation mondiale de la Santé, estime que l'Union devrait appuyer, dans ce domaine, les efforts

faits par cette institution internationale spécialisée dépendant des Nations Unies. Puis, eut lieu un échange de vues, extrêmement fructueux, entre M. Médecin et le colonel Stoddart-Scott (Grande-Bretagne). Ce dernier demanda à la Commission d'inscrire à son ordre du jour l'organisation d'un Service mondial de la Santé et de l'Hygiène publique, conçu plus ou moins sur le modèle de celui qui fonctionne aujourd'hui en Grande-Bretagne. La Commission prit acte de cette intervention du Chairman du Groupe britannique et elle reviendra sur ce point lors de sa session d'octobre prochain.

Ensuite, M. Hoyaux annonça que, à la demande de la délégation de la République fédérale allemande, il avait préparé un projet de décision sur l'aspect social du problème des réfugiés. Après une discussion générale, ce projet, amendé conformément au vœu exprimé par les membres irakien et libanais de la Commission, fut voté par 7 voix contre 1. Le lendemain, il devait être adopté comme décision du Conseil interparlementaire. Nos lecteurs en trouveront le texte exact dans le chapitre consacré aux travaux de cette assemblée.

Election des Présidents des Commissions.

Les cinq Commissions permanentes ayant siégé à Monaco et travaillé surtout conjointement pour la mise au point de plusieurs résolutions ont, cependant, tenu de courtes séances, seules, afin de procéder, chacune, à l'élection du président, comme le prévoient les Règlements.

Furent élus *présidents*, à la Commission politique et d'organisation, M. Natvig Pedersen, président du Storting (Norvège), à la Commission juridique, M. Codacci-Pisanelli, député (Italie), à la Commission pour les territoires non autonomes, M. le lieutenant-colonel Tilney, député à la Chambre des Communes (Grande-Bretagne), en remplacement de MM. Serrarens, Holmbäck et Molson, démissionnaires.

En outre, MM. le sénateur Baxter (Irlande) et Gaston Hoyaux, député à la Chambre des Représentants (Belgique), qui étaient rééligibles, se virent confier, une nouvelle fois, par acclamations, le mandat de président, le premier par la Commission pour l'étude des questions économiques et financières, le second par la Commission pour l'étude des questions sociales et humanitaires, et cela pour la période allant du printemps de 1953 à celui de 1954.

CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE

Cette assemblée a tenu, le dimanche 12 mai, une longue séance sous la présidence du Très honorable vicomte Stansgate, membre de la Chambre des Lords, président.

Le Conseil prit connaissance, tout d'abord, du *programme de travail du Bureau interparlementaire*, qui est publié dans le présent fascicule de ce *Bulletin*. Puis, il entendit un exposé de M. H. D. Cooley, membre de la Chambre des Représentants des Etats-Unis, qui invita l'Union, au nom du Congrès, à tenir sa *Conférence plénière*, de 1953, à Washington D. C. Cette invitation américaine fut acceptée au milieu d'unanimes applaudissements. Ensuite, la date de l'ouverture de la Conférence fut fixée, après discussion, au vendredi 9 octobre prochain.

Le débat sur l'ordre du jour de cette *XLII^e Conférence* suivit. Furent inscrits à cet ordre du jour les sujets ci-après, conformément aux propositions faites par les cinq Commissions permanentes d'étude qui avaient siégé pendant quatre jours.

1. La nécessité et les incidences de l'assistance technique et financière internationale.
2. Le rôle des parlements en matière de politique étrangère.
3. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
4. Ajustements aux Statuts et Règlements de l'Union.

Un débat s'est engagé alors relativement à une *déclaration sur la paix*, qui avait été préparée par les Commissions politique et juridique, avec la collaboration de M. Paul Bastid (France). Un seul alinéa de ladite déclaration a donné lieu à quelques retouches. Celles-ci ont été proposées par M. P. Struye, président du Sénat belge. Après plusieurs interventions, notamment de MM. Wijffels (Pays-Bas), Abi-Chahla (Liban), Adatto (Turquie) et Natvig Pedersen (Norvège), il a été nécessaire de nommer un comité de rédaction. Ce comité, afin de rendre le texte plus clair et plus précis, a proposé d'intervertir l'ordre de certains alinéas. En fin de compte, la déclaration, très légèrement remaniée, a été adoptée à l'unanimité. En voici le libellé exact :

Déclaration sur la paix

Le Conseil interparlementaire, interprète d'assemblées librement et démocratiquement élues dans tous les continents du globe,

fidèle à l'esprit qui n'a cessé d'animer l'Union pendant ses soixante-quatre années d'existence,

renouvelle les motions de paix qu'il a antérieurement adoptées dans des périodes de dangereuse tension diplomatique,

est heureux de constater l'amélioration qui s'annonce dans la situation internationale et forme des vœux fervents pour qu'elle se confirme et se développe,

déclare qu'aucune tentative de rapprochement dans le respect de la liberté et de l'indépendance des nations ne saurait le laisser indifférent et inactif,

se félicite des perspectives d'accord partiel qui s'ouvrent en Extrême-Orient, souhaite qu'elles s'élargissent et qu'il soit mis un terme à toutes les hostilités dont cette partie du monde est le théâtre,

espère fermement qu'une entente deviendra possible dans le cadre des Nations Unies en vue d'un désarmement progressif, simultané et contrôlé, propre à alléger les charges militaires qui font obstacle au développement économique et à la prospérité des Etats,

rappelle que le rétablissement des communications normales entre les peuples reste un facteur essentiel de la concorde internationale,

et, sans céder à un optimisme aveugle, pleinement conscient que toutes les difficultés sont encore loin d'être résolues, adjure les Gouvernements et les Parlements de tout mettre en œuvre pour rendre effective et durable la détente actuellement esquissée et asseoir enfin sur des bases solides la paix ardemment désirée par tous les hommes de bonne volonté.

Ensuite, M. Gaston Hoyaux (Belgique), président de la Commission sociale et humanitaire, a indiqué dans quelles conditions ladite Commission, siégeant seule, avait été amenée à voter un projet de décision sur l'*aspect social du problème des réfugiés*, à la requête de deux membres du Groupe allemand, appuyés, notamment, par les délégués irakiens et libanais. L'esprit de ce projet fut généralement approuvé. Mais l'idée de réclamer, pour les réfugiés, leur transport dans une « région d'accueil » fut critiquée par un membre britannique du Conseil,

tandis qu'un membre libanais proposait une rédaction plus exacte de l'alinéa ayant trait à l'appui que les Groupes nationaux devraient, dans certains cas, fournir aux représentants des Nations Unies chargés de s'occuper des réfugiés.

Ainsi amendé, le projet en question fut adopté, sans difficulté, par le Conseil interparlementaire sous la forme suivante :

L'aspect social du problème des réfugiés

Réuni à Monaco, le Conseil interparlementaire constate que le problème des réfugiés a déjà fait, à plusieurs reprises, l'objet des préoccupations de l'Union.

Il rappelle, notamment, à ce propos :

1. l'examen, en 1947, par la Conférence du Caire, de la question des migrations et des transferts de populations ;
2. la décision de la Conférence de Rome, qui a adopté, en 1948, une déclaration sur les principes de morale internationale, dont l'article 17 traite spécialement de la question ;
3. la résolution votée par la Conférence d'Istanbul, en 1951.

Le Conseil interparlementaire, confirmant les décisions prises par les Conférences antérieures, observe que l'ensemble des décisions adoptées l'a été dans le cadre des problèmes politiques et juridiques ; mais, compte tenu de ce que la détresse de nombreux réfugiés, politiques et autres, de plusieurs pays pose un problème humain, moral et social, il se croit autorisé à faire aux Groupes nationaux de l'Union interparlementaire les recommandations suivantes :

- a. Les Gouvernements des pays dont le Parlement adhère à l'Union ont le devoir de prêter tout appui et assistance efficaces aux réfugiés, notamment sous la forme d'un programme effectif coordonné, avec la collaboration des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour les réfugiés, sans que cette assistance constitue une entrave au droit inaliénable, pour les réfugiés, de réintégrer leur foyer national.
- b. Les réfugiés doivent, compte tenu de la situation pénible dans laquelle ils se trouvent, être admis, sous la responsabilité

collective de tous les pays, à vivre dans des conditions d'existence normales correspondant à la dignité de la personne humaine.

- c. Les parlementaires de l'Union prêteront leur concours aux représentants de l'Organisation des Nations Unies chargés de s'occuper de la question des réfugiés, dans l'accomplissement de leur tâche humanitaire.

Le Conseil interparlementaire estime qu'il y a lieu de tenir compte de ces recommandations, non seulement selon leur portée juridique et politique, mais aussi selon l'élément humanitaire et les intérêts des réfugiés eux-mêmes. Il fait appel aux parlementaires des Groupes nationaux de l'Union pour que ceux-ci défendent partout lesdites recommandations qui seront transmises, à titre d'information, à l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et au Conseil de l'Europe.

Le Conseil a passé alors à l'examen de diverses questions d'ordre administratif : approbation du *rapport des vérificateurs des comptes* de 1952, vote de *crédits supplémentaires* dus à l'entrée en fonctions, le 1^{er} juillet, d'un nouveau Secrétaire général.

La situation, au sein de l'Union, du *Groupe de l'Espagne républicaine* a donné lieu à un débat animé. Lord Stansgate a exposé, d'abord, que le Comité exécutif s'était occupé de la question en décembre dernier et avait nommé rapporteur devant le Conseil le regretté Allan Vougt (Suède). Celui-ci étant décédé, au mois de janvier 1953, le Président du Conseil désigna, pour le remplacer, M. Giovanni Persico (Italie). Malheureusement, M. Persico étant tombé malade à la veille de se mettre en route, il n'a pu venir à Monaco. Le président du Groupe italien a exprimé le désir que son collègue, M. Codacci-Pisanelli, président de la Commission juridique et chargé de le remplacer au Conseil, voulût bien accepter d'être désigné comme rapporteur du Comité exécutif à sa place. Le Conseil a déclaré approuver ce choix et il a entendu les explications de M. Codacci-Pisanelli, d'où il résulte que le point de vue du Comité exécutif était toujours le suivant :

- a. Le Groupe de l'Espagne républicaine continue d'exister.
Il reçoit toute la documentation relative aux Conférences, au Conseil interparlementaire et aux Commissions permanentes.

- b. Mais il est absolument impossible à l'Union d'obliger les Parlements et les Gouvernements, qui ne désirent pas le faire, à recevoir ce Groupe lors des Conférences.

M. Valera, délégué du Groupe de l'Espagne républicaine, après avoir proclamé son attachement profond à l'Union interparlementaire, a déclaré qu'il comprenait parfaitement l'attitude du Comité exécutif.

Un échange de vues s'est engagé alors entre MM. le colonel Stoddart-Scott, Chairman du Groupe britannique, Mulla (Irak), Simitch (Yougoslavie), Moutet (France), Natvig Pedersen (Norvège) et Adatto (Turquie). Il a été, finalement, décidé que le Conseil approuvait le point de vue du Comité exécutif en ce qui concerne le Groupe de l'Espagne républicaine et que le problème général des conditions nécessaires pour la création d'un Groupe interparlementaire était renvoyé pour étude à la Commission politique et d'organisation.

Lors de cette séance, le Conseil a entendu aussi l'éloge funèbre, par Lord Stansgate, d'Allan Vougt, président du Groupe national suédois jusqu'à sa mort et « constructeur de ponts » entre les nations et les civilisations. M. Sandler, qui a succédé à Allan Vougt comme membre suédois du Conseil, exprima combien ses compatriotes avaient été touchés des marques de sympathie données par tous les Groupes nationaux de l'Union à la mémoire de son illustre prédécesseur, trop tôt disparu. Le Président a prié, ensuite, le Secrétaire général de bien vouloir exprimer à la veuve d'Allan Vougt la profonde sympathie du Conseil interparlementaire tout entier, à l'occasion du deuil que celle-ci vient d'éprouver.

Enfin, puisque c'était la dernière fois que M. Léopold Boissier, secrétaire général sortant, assistait à une séance du Conseil, le Président a interrompu la discussion de l'ordre du jour pendant quelques minutes pour pouvoir offrir à M. Boissier deux souvenirs au nom du Comité exécutif et de tous les Groupes. Il s'agit d'un volume relié dans lequel figurent tous ses rapports depuis 1933, d'une part, de la collection des messages qui lui ont été adressés par les Groupes nationaux, d'autre part. Le Secrétaire général sortant a prononcé quelques paroles émues de remerciements. Quant au Secrétaire général élu, M. André de Blonay, il a tenu à s'associer, lui aussi, à cette manifestation d'unanime sympathie en faveur de son prédécesseur.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif s'est réuni, à Monaco, le 11 avril afin de préparer la séance du Conseil et de traiter de quelques questions administratives d'ordre interne, sous la présidence de Lord Stansgate. Le regretté Allan Vougts était remplacé par M. Hagberg (Suède). M. Guha (Inde) avait été empêché de venir à Monaco, du fait qu'il venait d'être nommé, dans son pays, ministre-adjoint de la Défense. M. Persico (Italie) s'était excusé pour cause de maladie. Tous les autres membres du Comité étaient présents.

Programme du Bureau interparlementaire pour 1953

1. Démarches en vue de la création de nouveaux Groupes.
2. Voyages de propagande.
3. Préparation des travaux des Commissions.
4. Organisation de la Conférence annuelle.
5. Etude des Statuts de l'Union en vue de leur examen par les organes compétents.
6. Publication du *Bulletin interparlementaire*.
7. Collaboration avec la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements.
8. Participation à la publication du *European Parliamentary Procedure, Comparative Handbook*.
9. Publication, en français et en anglais, d'une série III des *Résolutions des Conférences et Décisions principales du Conseil*.
10. Relations avec les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.

**Section autonome des Secrétaires généraux
des Parlements**

Le Comité exécutif de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements s'est réuni à Monaco, les mercredi 8 et jeudi 9 avril, sous la présidence de M. Emile Blamont, secrétaire général de l'Assemblée nationale (France), président de la Section.

Etaient présents : MM. E. Olsen (Danemark), E. Blamont (France), A. Giuganino (Italie), A. F. Schepel (Pays-Bas). S'étaient excusés : MM. E. A. Fellowes (Grande-Bretagne), M. N. Kaul (Inde), M. Rosetti (Israël). Assistaient également aux séances : MM. F. Humblet (Belgique), R. Bergonzi (Monaco), G. Hoff (Norvège) et S. Holm (Suède).

Le Président a, d'abord, rendu compte de l'activité de la Section depuis sa dernière assemblée plénière, tenue à Berne en 1952. Il a notamment remercié ses collègues de la collaboration qu'ils apportent à la rédaction des *Informations constitutionnelles et parlementaires*, seule publication régulière groupant les modifications constitutionnelles, les lois fondamentales et les textes parlementaires d'ordre réglementaire récemment adoptés.

Le Comité exécutif a, ensuite, approuvé le rapport de M. E. Blamont sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le projet de la Section pour l'exercice 1953. Il a également examiné les questions posées par l'organisation de la prochaine assemblée plénière de la Section et arrêté l'ordre des travaux de cette session.

La Section examinera, notamment, les rapports de M. A. P. Miégeville (France) sur les moyens d'accélérer les travaux parlementaires ; de M. M. Rosetti (Israël) sur le statut des partis politiques ; de M. G. Hoff (Norvège) sur le contrôle de la constitutionnalité des lois. M. Blamont a accepté de reprendre l'étude du respect de la loi par les Parlements, que M. El Kabbani (Egypte) sera empêché de présenter.

Enfin, le Comité exécutif a appris, avec un vif plaisir, la très prochaine publication par le Bureau interparlementaire, auquel il exprime ses remerciements, du *Manuel de Procédure parlementaire comparée*, ouvrage rédigé sous la direction de Lord Campion, président d'honneur de la Section.

Nouvelles des Groupes

ALLEMAGNE. — Le Groupe interparlementaire allemand a fait tenir au Bureau de Genève, par lettre du 23 février dernier, le compte rendu de ses actes pour l'année 1952. Aucun changement ne sera apporté au *Comité* du Groupe jusqu'aux nouvelles élections à la Diète fédérale, qui sont prévues pour le mois de septembre prochain.

Les représentants du Groupe national allemand au *Conseil inter-parlementaire* restent le Dr Hermann Pünder et le professeur Dr H.L. Brill, députés à la Diète.

Le compte rendu des actes mentionne les deux visites faites, d'une part, du 12 au 16 juillet 1952, par des parlementaires italiens, à Bonn et dans diverses villes allemandes, et, d'autre part, du 10 au 14 novembre, par des parlementaires allemands, à Rome. Comme nous avons déjà longuement relaté ces deux visites et la création d'une section d'amitié italo-allemande au Parlement italien, ainsi que d'une section d'amitié germano-italienne au Bundestag¹, nous ne croyons pas nécessaire d'y revenir ici.

Sur 402 députés que compte la Diète fédérale, 367 sont membres réguliers du Groupe. A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter 19 députés de la Ville de Berlin, qui assistent aux séances du Bundestag, mais n'y ont pas le droit de vote, ce qui donne un total de 386 membres pour le Groupe national de la République fédérale allemande.

AMÉRIQUE (ETATS-UNIS D'). — Le Groupe national des Etats-Unis se réunit, ainsi qu'il ressort d'une communication de M. Franklin Dunham, Secrétaire exécutif permanent de ce Groupe, le 24 mars dernier, à Washington D. C.

M. Alben W. Barkley, abandonnant la présidence du Groupe, il fut nommé *Président d'honneur* du Groupe des Etats-Unis. Fut élu, à sa place, *Président* M. Homer E. Ferguson, sénateur ; fut désigné comme *Vice-président* M. A. Willis Robertson sénateur. Le Groupe nomma, ensuite, membres de son *Bureau* (Board), où trois vacances s'étaient produites, MM. Albert Gore, sénateur, John M. Vorys et Wingate Lucas, députés à la Chambre des Représentants. Fut, en outre, élu membre du Bureau M. Willis Smith, sénateur.

MM. Daniel A. Reed et Harold D. Cooley, députés, furent désignés comme délégués de ce Groupe au *Conseil interparlementaire*.

Le Groupe interparlementaire américain s'occupa, notamment, de questions concernant l'invitation faite à l'Union de tenir sa quarante-deuxième Conférence plénière, à Washington, au début de l'automne prochain.

¹ Voir: *Bulletin interparlementaire*, 1952, p. 93 et 94 et p. 148 et 149.

BELGIQUE. — Le Groupe belge de l'Union interparlementaire a tenu son assemblée générale le 10 mars dernier, à Bruxelles, au Palais de la Nation. 24 membres étaient présents : 13 députés à la Chambre des Représentants et 11 sénateurs ; M. Bruyneel, secrétaire adjoint, assistait à la séance.

L'Assemblée s'ouvrit sous la présidence de M. William Van Remoortel, sénateur, vice-président du Groupe. Elle procéda aux nominations suivantes : Délégués du Groupe au *Conseil interparlementaire*. — MM. Struye et Gillon.

Quant aux Commissions permanentes d'étude, tous les délégués titulaires et suppléants ont été réélus à ces fonctions.

L'Assemblée générale s'est également occupée de désigner les représentants du Groupe belge aux réunions interparlementaires d'avril à Monaco.

En ce qui concerne la mise à exécution des résolutions des Conférences et des décisions du Conseil, le Bureau de Genève a reçu, le 16 mars, une communication du baron Nothomb, délégué du Groupe belge à la Commission pour les relations intellectuelles. Ce dernier, qui présida la séance tenue par ladite Commission à Berne, en septembre 1952, a fait des démarches, au nom de la Commission des Affaires étrangères du Sénat belge, pour obtenir que le Gouvernement actuel considérât comme urgente la ratification de l'accord du 22 novembre 1950 sur la libre circulation, à travers les frontières, du matériel éducatif, scientifique et culturel. On se souvient qu'une décision du Conseil interparlementaire recommandait instamment cette ratification. Le baron Nothomb a reçu la réponse suivante : le projet de loi portant approbation de la ratification dont il s'agit n'a pu être encore déposé par le Ministère des Affaires étrangères sur le Bureau des deux Chambres. En effet, l'exposé des motifs doit être rédigé conjointement par le Département de l'Instruction publique et par le Département des Finances, qui n'ont pas encore communiqué leur avis. Sur les instances du baron Nothomb, la Commission des Affaires étrangères du Sénat belge ne s'est pas contentée de cette réponse et elle a décidé de demander au Gouvernement de prendre des mesures urgentes, pour que le dépôt du projet de loi autorisant la ratification de l'accord se fasse dans le plus bref délai possible. Nous tenons à signaler cette action efficace de plusieurs membres d'un Groupe national, en vue de donner effet à une décision prise par le Conseil interparlementaire.

BIRMANIE. — En date du 24 mars dernier, M. Maung Sein, secrétaire administratif du Groupe interparlementaire de l'Union birmane, a communiqué au Bureau de Genève un rapport sur l'activité de ce Groupe en 1952.

C'est le 20 septembre de l'année dernière que l'assemblée générale du Groupe birman s'est tenue à Rangoon. Elle a pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire et elle l'a adopté.

On notera que les deux nouvelles Chambres du Parlement, qui se sont constituées après les élections générales de 1951, se réunirent, pour la première fois, le 3 mars 1952. Il en résulta que l'ancien Groupe interparlementaire birman a prononcé, automatiquement, sa propre dissolution et que le Groupe, qui a tenu l'assemblée générale du 20 septembre, était composé de membres des deux Chambres, la Chambre des Députés et la Chambre des Nationalités.

Un nouveau règlement du Groupe fut élaboré, et les membres du Comité exécutif furent élus pour une année. C'est le Comité exécutif qui avait désigné U Kyaw Khin, membre de la Chambre des Députés, et U Hline Hoke, membre de la Chambre des Nationalités, comme délégués à la Conférence interparlementaire de Berne.

Le Secrétariat du Groupe s'est efforcé de faire connaître les résolutions adoptées, l'année précédente, à la Conférence interparlementaire d'Istanbul et de veiller à la mise à exécution, en Birmanie, conformément à l'article 5 des Statuts de l'Union. U Kyaw Khin et U Hline Hoke, délégués du Groupe birman à la Conférence de Berne, ont présenté des rapports sur leur activité, rapports qui ont fait l'objet d'une discussion animée.

Lors d'une séance du Comité exécutif, tenue le 10 novembre 1952, il fut décidé de régler, sur les fonds dont dispose le Groupe, un grand nombre d'abonnements au *Bulletin interparlementaire* pour l'année 1953 et de distribuer les différents numéros de ce périodique, à titre gratuit, à tous les membres du Groupe.

Le Très honorable Aneurin Bevan, membre de la Chambre britannique des Communes, ayant fait un court séjour à Rangoun, le Groupe organisa un dîner en son honneur, le 8 mars 1953.

Le Comité exécutif du Groupe birman se compose, désormais, des personnalités suivantes. *Président*: L'Honorable Thado Thiri Thu Dhamma U Mya, président de la Chambre des Députés; *Vice-président*: le Dr Sein Ban, vice-président de la Chambre des Nationalités; *Trésorier*: L'honorable U Tin, ministre des Finances et des Recettes;

Membres : Capitaine Maha Thray Sithu Mung Tung Nung, député, secrétaire parlementaire du Premier Ministre ; U Kyaw Min, député ; Boh Khin Maung, député, secrétaire parlementaire du Ministre des Finances ; U Hla Aung, membre de la Chambre des Nationalités ; U Kyaw Khin, député ; *Secrétaire administratif* : U Sein, secrétaire de la Chambre des Députés de l'Union birmane.

Les délégués du Groupe birman au *Conseil interparlementaire* sont, comme précédemment, U Kyaw Khin, député, et U Hline Hoke, membre de la Chambre des Nationalités.

Sur 350 membres de la Chambre des Députés, 123 sont membres du Groupe interparlementaire birman, ce qui représente une augmentation très sensible par rapport au chiffre de l'année précédente.

FRANCE. — Le 6 mars dernier, M. André Roussy, Secrétaire général du Groupe français, a envoyé au Bureau de Genève le compte rendu des actes de ce Groupe pour 1952.

Au lendemain de la Conférence de Berne, dès la reprise des travaux parlementaires, le Groupe français a examiné très attentivement la suite qui pouvait être donnée aux diverses résolutions adoptées par la XLI^e Conférence interparlementaire. Il adressa, dès cette époque, une note au Secrétaire général de l'Union, note que nous avons résumée dans un fascicule précédent du *Bulletin interparlementaire*.

En outre, le Groupe national français s'est efforcé de réunir sous son égide les sections d'amitié existant au sein du Parlement français. C'est là une tâche de longue haleine, extrêmement délicate à bien des égards.

Tout en respectant la liberté d'action des diverses sections d'amitié, le Bureau du Groupe exigea d'elles qu'elles voulussent bien se conformer à l'idéal de l'Union interparlementaire. Jusqu'à présent, à la section d'amitié franco-italienne, présidée par MM. Minjoz et de Maupeou, ainsi qu'à la section d'amitié franco-canadienne, dont MM. Raymond-Laurent et Robert Brizard sont les animateurs, se sont jointes les sections suivantes : section franco-britannique, section franco-scandinave et section France-Etats-Unis d'Amérique.

Les groupements d'amitié franco-belge, franco-suisse et France-Amérique latine se transformeront, vraisemblablement, dans un avenir proche, en sections d'amitié du Groupe français de l'Union interparlementaire.

Le 11 mars 1953, le Groupe interparlementaire français a tenu son assemblée générale annuelle. Il a élu son *Bureau*, qui se compose des personnalités suivantes. *Président* du Groupe : M. Marius Moutet, sénateur, ancien ministre ; *Vice-présidents* : MM. Paul Bastid, ancien ministre ; Edouard Bonnefous, député, ministre d'Etat ; Yvon Delbos, député, ancien ministre ; Robert Brizard, René Coty, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, sénateurs. *Secrétaires* : MM. Max Brusset, Jean Médecin, députés, Jean Minjoz, député, ancien ministre, Durand-Réville, Lassagne, de Menditte, M^{me} Thome-Patenôtre, sénateurs ; *Questeur* : M. Tony-Revillon, député, ancien ministre.

Au début de 1953, le Groupe français comprenait 103 membres, dont 66 députés et 37 sénateurs.

GRANDE-BRETAGNE. — Par lettre du 26 février, le Groupe britannique de l'Union interparlementaire a fait connaître que M. Allan G. Michelsen avait remplacé le regretté Sir Drummond Shiels comme *Secrétaire* du Groupe.

Au début du mois de mars, M. André de Blonay, secrétaire général élu, a fait une brève visite à Londres. Il a été reçu, de la façon la plus cordiale, par le Président du Conseil interparlementaire, Lord Stansgate, ainsi que par le Groupe britannique, par l'entremise duquel il est entré en contact avec les milieux parlementaires et le Ministère des Affaires étrangères.

Une délégation du Parlement hellénique a rendu une visite au Parlement britannique pendant la semaine du 15 au 22 mars. Elle était conduite par M. Constantin Rodopoulos, vice-président de la Chambre hellénique des Députés, et elle comprenait les parlementaires suivants : MM. J. G. Zighdis, G. Modis, N. Petridis, A. Yerocostopoulos, A. O. Bultzo, G. J. Rallis et S. Mercouris. Leur visite à Londres s'est déroulée dans les conditions habituelles et elle paraît avoir eu le plus vif succès.

INDE. — Sur la demande du Secrétaire général, le Groupe national de l'Inde a désigné M^{me} Jayashri Raiji, député au Parlement, pour représenter l'Union à la Conférence internationale sur la Protection de l'Enfance, qui s'est tenue à Bombay pendant la première quinzaine de décembre 1952.

M^{me} Jayashri a envoyé à Genève un intéressant rapport de trois pages, dont nous extrayons les détails suivants. On remarquait, à la Conférence de Bombay, des délégués de douze pays asiatiques et de neuf pays européens. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Philippines, l'Egypte et le Soudan, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada étaient également représentés. En outre, beaucoup d'autres pays avaient envoyé des observateurs. L'Organisation des Nations Unies et un certain nombre des institutions gouvernementales spécialisées en dépendant avaient fait de même.

Le 5 décembre, une séance plénière solennelle fut ouverte par le Premier ministre, le Pandit Jawaharlal Nehru, devant un très nombreux public. Puis, M. Rajkumari Amrit Kaur, ministre de la Santé publique, fut désigné comme président. Les principales questions traitées furent des problèmes d'hygiène et d'éducation. Des excursions et des visites d'établissements avaient été prévues. Elles eurent un plein succès. Plusieurs films furent tournés devant les congressistes, qui ont pu également visiter une Exposition de la Protection de l'Enfance, organisée à leur intention. A partir du troisième jour, la Conférence s'est scindée en quatre groupes de travail. Elle ne se sépara pas sans avoir adopté un certain nombre de résolutions importantes.

Tous les Groupes nationaux seront reconnaissants à M^{me} Jayashri Raiji d'avoir représenté l'Union à cette Conférence et d'avoir fourni au Bureau des renseignements fort complets.

INDONÉSIE. — Le Groupe national indonésien de l'Union inter-parlementaire s'est définitivement constitué au cours de l'automne dernier. En décembre 1952, il avait choisi son *Comité* composé des personnalités suivantes : *Président* : M. le D^r Sunario. *Secrétaire général parlementaire* : M. Otto Rondonuwu. *Trésorier* : M. A. R. Djokoprawiro. *Membre ordinaire* : M. le D^r Assaat. *Secrétaire administratif* : M. Cosasih Tanu Midjaja, qui est, en même temps, secrétaire de la Commission des Affaires étrangères du Parlement.

Il résulte de la correspondance du Secrétaire général de l'Union avec M. le D^r Sunario que le Groupe national indonésien a beaucoup regretté de ne pouvoir participer ni à la Conférence plénière tenue à Berne en 1952, ni aux réunions de ce printemps à Monaco. Ce Groupe est en train de soumettre à un examen approfondi les résolutions adoptées par la XLI^e Conférence, afin de considérer quelles sont les

démarches qu'il lui sera possible d'entreprendre pour en assurer l'application effective en Indonésie.

Ainsi qu'il en avait été prié par le Bureau de Genève, le Groupe indonésien a représenté l'Union à la session de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (ECAFE), qui s'est ouverte à Bandung à partir du 1^{er} février dernier. Il y avait délégué MM. Rondonuwu et Djokoprawiro, membres du Comité.

Le Groupe indonésien atteignait, au début d'avril 1953, un effectif total de 76 membres, dans un Parlement qui comprend 214 députés. Mais des efforts sont faits, à l'heure actuelle, en vue d'accroître cet effectif, et il semble qu'on puisse avoir de sérieuses raisons de s'attendre à ce que le nombre des membres augmente d'ici peu.

ISLANDE. — M. Gunnar Thoroddsen, président du Groupe islandais, a communiqué au Bureau de Genève, par lettre en date du 3 mars dernier, le compte rendu des actes de ce Groupe au cours de l'année 1952. Dans ce compte rendu, le Groupe exprime le regret de n'avoir pu se faire représenter, ni à la réunion de printemps, tenue à Nice, au mois d'avril de l'année dernière, ni à la XLI^e Conférence plénière, tenue à Berne. Les résolutions prises par la Conférence de Berne ont été traduites en langue islandaise et ont toutes été communiquées aux membres du Groupe.

Le Groupe a réuni son Comité exécutif, qui a la composition suivante : *Président*, M. Gunnar Thoroddsen, maire de Reykjavik ; *membres* MM. Bernhard Stefánsson, président de la Chambre Haute ; Stefan Joh. Stefánsson, ancien Premier ministre, et Sigurður Bjarnason, président de la Chambre Basse. M. Joh. Sigurdsson, secrétaire général de l'Althing, a été nommé, à nouveau, *Secrétaire du Groupe*.

MM. Thoroddsen et Bernhard Stefánsson ont été réélus représentants du Groupe au *Conseil interparlementaire*.

Aucun changement n'est à signaler dans la représentation du Groupe islandais aux diverses *Commissions permanentes d'étude*.

Les 35 membres de la Chambre Basse et les 17 membres de la Chambre Haute appartiennent tous au Groupe interparlementaire islandais, dont l'effectif atteint ainsi 52 membres.

JAPON. — Le Groupe national japonais a fait savoir, le 6 février, au Secrétaire général de l'Union que le *Conseil* de ce Groupe se compo-

serait, pour 1953, des personnalités suivantes : MM. Isamu Murakami, Kiroku Kanke, Kenji Fukunaga, Hideo Suto, Saeki Ozawa, Saburo Shiikuma, Ichimatsu Ishida, Naosaku Doi, Masakichi Matsui, Shi-kaichi Yasuhira, députés à la Chambre des Représentants ; Ino Dan, Yahachi Kawai, Sukeji Soma, Yobun Kaneko, Sadakichi Hitotsu-matsu, Yasaburo Taniguchi, membres de la Chambre des Conseillers.

Le 2 mars, le Bureau de Genève recevait la liste des 466 membres de la Chambre des Représentants, qui sont tous membres du Groupe interparlementaire japonais. A la Chambre des Conseillers, sur 250 membres, 241 appartiennent au Groupe national japonais. En effet, il y a, pour le moment, six vacances et trois membres de la Chambre des Conseillers sont des parlementaires communistes, qui n'ont pas adhéré au Groupe.

LUXEMBOURG. — Par lettre du 6 mars, M. Marcel Meris, secrétaire général du Groupe interparlementaire luxembourgeois, communiquait au Bureau de Genève le compte rendu des actes de ce Groupe national pendant l'année 1952. Il en résulte que le Groupe a tenu des séances, le 6 mars, le 15 juillet, les 11 et 12 novembre et, enfin, le 10 décembre de l'année dernière.

Le Groupe luxembourgeois a décidé de donner son approbation à toutes les résolutions et recommandations adoptées à la Conférence de Berne. A l'unanimité des membres présents, il a transmis ces résolutions au Gouvernement grand-ducal, en vue d'une réalisation éventuelle. Soucieux de servir les buts de l'Union, le Groupe en question se réjouit d'être parmi les promoteurs de ceux qui aspirent à développer, non seulement la paix, mais la collaboration amicale entre toutes les nations.

Le Groupe a procédé à l'élection de son *Bureau*, qui a la composition suivante. *Président* : M. Emile Reuter ; *Vice-présidents* : MM. Romain Fandel et Robert Schaffner ; *Secrétaires* : MM. Tony Biever et Adrien Van Kauwenbergh ; *Secrétaires suppléants* : MM. Pierre Grégoire et Maurice Leick ; *Secrétaire général* : M. Marcel Meris.

Ont été délégués par ce Groupe pour le représenter au *Conseil interparlementaire* : MM. Emile Reuter et Pierre Grégoire.

La représentation du Groupe luxembourgeois aux diverses *Commissions permanentes d'étude* n'a subi aucune modification depuis l'année dernière.

Quant à la Chambre luxembourgeoise des Députés, elle compte 52 membres, qui sont tous membres du Groupe interparlementaire.

NORVÈGE. — M. Natvig Pedersen, président du Groupe, a communiqué au Secrétaire général de l'Union, le 26 février dernier, le compte rendu des actes de ce Groupe. Le Comité exécutif du Groupe norvégien s'est réuni, les 15, 18 et 31 janvier, les 7 et 14 février, le 29 avril, le 5 juin, les 7 et 14 novembre. Le Groupe lui-même a tenu des assemblées générales le 31 janvier, le 28 février, le 27 mars, le 12 juin et le 14 novembre.

Voici les principales décisions qui furent prises à ces diverses réunions. En premier lieu, MM. Sven Nielsen et C. V. Lange furent nommés, à nouveau, *vérificateurs des comptes* du Groupe national norvégien.

Le Comité résolut de provoquer, tout d'abord, un débat sur la question du Conseil nordique dans les différents groupements politiques ; il décida de présenter, ensuite, un rapport d'ensemble sur ce problème à une assemblée générale du Groupe interparlementaire ; enfin, le rapport dont il s'agit serait envoyé au Conseil de l'Union interparlementaire des Pays du Nord. Le Comité exécutif résolut, à la majorité des voix, d'adopter la proposition suivante :

« 1. Le Groupe norvégien de l'Union interparlementaire est, en principe, d'accord pour la création du Conseil nordique, telle qu'elle a été proposée par le Conseil de l'Union interparlementaire des Pays du Nord, dans son rapport en date du 3 décembre 1951.

» 2. Le Groupe norvégien suppose que les réponses des autres Groupes scandinaves seront soumises à une réunion du Conseil de l'Union interparlementaire des Pays du Nord. »

A l'assemblée générale, au cours d'un débat qui dura deux heures, une majorité se prononça en faveur de cette motion, tandis que la minorité aurait préféré continuer de développer la coopération entre les Groupes scandinaves dans le cadre de l'Union interparlementaire des Pays du Nord.

Le Groupe reçut une invitation du Groupe danois de se rendre, le 9 février 1952, à une séance du Conseil de l'Union des Pays du Nord à Copenhague, afin de discuter les modalités de la création du Conseil nordique. Le Comité exécutif décida d'envoyer à cette session un

représentant de la minorité, en dehors des membres norvégiens du Conseil interparlementaire de l'Union des Pays du Nord.

Pour la session de printemps, le Président proposa de procéder à la discussion des sujets suivants :

1. Ce qu'il a été possible de réaliser dans le cadre de l'Union.
2. La réforme de l'enseignement de l'histoire. Le Président suggéra de demander à un directeur d'école, M. Vigander, de faire une conférence relativement à ce sujet devant les membres du Groupe et de soumettre un rapport à l'Union, sur la base des informations ainsi recueillies.
3. Exposé sur l'activité du Groupe norvégien en ce qui concerne le mouvement pour un gouvernement mondial.

Ces trois propositions du Président reçurent l'approbation du Comité exécutif.

Le 28 février, le commandant Stephen King-Hall, président de la société Hansard, fit un exposé, devant le Groupe national norvégien, sur « L'activité internationale de la société Hansard ». Il avait été introduit par le Président du Groupe.

Le 27 mars, le Président, se référant à la résolution qui fut adoptée, en 1950, à Dublin sur l'enseignement de l'histoire, présenta au Groupe M. Vigander, directeur d'école, qui fit une conférence sur cette question et qui promit de rédiger un rapport concernant la réforme de l'enseignement de l'histoire dans les pays scandinaves, rapport qui pourrait être envoyé aux organes centraux de l'Union interparlementaire, conformément à la résolution prise par l'Union interparlementaire, à Dublin.

A la séance du Comité exécutif du 29 avril, M. C. V. Lange, député, présenta un rapport verbal sur les réunions de Nice, au printemps de 1952. Un rapport imprimé devait être, ensuite, distribué à tous les membres du Groupe, au sein duquel ce rapport fut l'occasion de discussions animées.

C'est le 12 juin que le Groupe désigna ceux de ses délégués qui seraient chargés de le représenter à la Conférence interparlementaire de Berne. Il résolut de porter le nombre des délégués à onze au lieu de dix comme il avait été prévu. En même temps, le budget de la délégation norvégienne à la XLI^e Conférence fut officiellement approuvé.

A la réunion du Comité exécutif du Groupe, tenue le 7 novembre, le Président commenta un rapport imprimé sur la Conférence interparlementaire de Berne, et le Comité décida d'inscrire la discussion dudit rapport à l'ordre du jour d'une séance plénière du Groupe.

Le Comité exécutif résolut, en outre, de demander au Professeur Dr Castberg de faire un exposé sur la participation de la Norvège aux institutions internationales et sur la mesure dans laquelle la Constitution norvégienne, dans sa teneur actuelle, empêchait cette participation. Le Comité voulait savoir quelles modifications seraient nécessaires dans cette Constitution, si la Norvège désirait, à cet égard, une participation plus étroite. Il fut décidé que cette Conférence aurait lieu à l'une des assemblées du Groupe et que les membres norvégiens du Conseil de l'Europe, ainsi que les membres de la Commission des Affaires étrangères du Storting y seraient invités.

Ensuite, le Président commenta une circulaire du Bureau central de l'Union interparlementaire sur l'exécution des résolutions de la XLI^e Conférence plénière. Le Comité exécutif prit la décision de transmettre à la Présidence du Storting le rapport de la délégation norvégienne à la Conférence de Berne. Il proposa que la Présidence en question fit parvenir ce rapport à la Commission des Affaires étrangères, ainsi qu'à la Commission de l'ordre du jour. La Commission des Affaires étrangères devrait être priée d'examiner, de près, la résolution concernant les limites à la souveraineté des Etats, et la Commission de l'ordre du jour serait chargée d'étudier la résolution sur le contrôle parlementaire du budget. Si ces Commissions le jugeaient nécessaire, elles devraient envoyer au Storting un rapport qui pourrait servir de base à un débat.

Le Comité exécutif s'occupa également de la publicité des travaux de l'Union interparlementaire. Il envisagea la possibilité d'envoyer aux Conférences de l'Union un délégué spécial de la presse.

Le Président proposa de souscrire, pour 1953, dix abonnements de plus au *Bulletin interparlementaire*. Cette proposition fut favorablement accueillie et elle fut adoptée à l'unanimité.

A l'assemblée du Groupe, tenue le 14 novembre, le Président donna lecture d'une lettre concernant la Conférence de la paix, qui devait se tenir à Vienne, le mois suivant; il fit ensuite un résumé de la Conférence de Berne et commenta brièvement les résolutions qui y furent adoptées. Puis le Professeur Dr Castberg prit la parole devant le

Groupe norvégien sur « La constitution norvégienne et les institutions internationales ». Un compte rendu sténographié de cette causerie fut distribué à tous les membres du Groupe national. Une discussion suivit ; beaucoup de députés y prirent part.

En ce qui concerne le Comité exécutif du Groupe, c'est M. Natvig Pedersen, président du Storting, qui fut réélu *Président* du Groupe. La composition du Comité n'a pas changé par rapport à ce qu'elle était l'année précédente, sauf que M. Trygve Utheim, parmi les membres ordinaires, a été remplacé par M. Anders Bøyum, précédemment membre suppléant ¹.

Ont été réélus délégués du Groupe au *Conseil interparlementaire* : MM. Natvig Pedersen et Sven Nielsen, à titre de membres ordinaires ; Mme Rakel Seweriin et M. H. Smitt Ingebretsen, à titre de membres suppléants.

Il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne la représentation du Groupe norvégien au Conseil de l'Union des Pays du Nord. Il n'y en a pas eu non plus pour ce qui est de la représentation du Groupe aux *Commissions permanentes d'étude*.

L'effectif du Groupe interparlementaire norvégien avait atteint, au début de l'année 1953, un total de 110 membres, sur 150 députés que compte le Storting.

PAYS-BAS. — Le 11 mars 1953, M. A. F. Schepel, secrétaire général du Groupe national néerlandais, envoyait le compte rendu des actes de ce Groupe pour l'année 1952. Au cours de l'année en question, la composition du Bureau n'a subi aucun changement. Le Groupe a tenu une seule séance, le 20 février de l'année dernière. Cette séance fut consacrée à des questions d'ordre interne.

Le Groupe néerlandais s'est fait représenter aux réunions interparlementaires de Nice, en avril ; à la cinquième Conférence de l'Union interparlementaire belgo-néerlando-luxembourgeoise, qui s'est tenue à La Haye, à la fin de juin 1952 ; enfin, à la Conférence plénière de Berne, en août-septembre.

Le Groupe a établi, en dehors de cela, des contacts très utiles et très appréciés, dans le cadre des sections d'amitié, tant avec des parlementaires français qu'avec des parlementaires britanniques. La section

¹ Voir *Bulletin interparlementaire* de mars-avril 1952, p. 66 et 67.

d'amitié néerlando-française était d'abord tout à fait indépendante du Groupe ; après avoir reçu, en avril 1952, la visite d'un certain nombre de parlementaires français, elle s'est placée sous l'égide du Groupe néerlandais. Quant à la visite aux Pays-Bas de parlementaires britanniques, elle présentait un caractère plus officiel ; ce sont les deux Chambres des Etats-Généraux des Pays-Bas qui chargèrent formellement le Groupe national néerlandais d'organiser le séjour en question.

En ce qui concerne les résolutions adoptées par la Conférence de Berne, le Groupe national des Pays-Bas les a portées à la connaissance du Gouvernement néerlandais et de la présidence des deux Chambres des Etats-Généraux. En outre, il en envoya des exemplaires à tous les membres des deux Chambres.

En 1953, le Groupe a tenu, le 26 février, sa première assemblée générale de l'année. Il a pris acte de la démission, comme président du Groupe, de M. P. J. S. Serrarens, récemment nommé membre de la Cour de Justice de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier. M. Serrarens s'est fait une obligation d'assister personnellement à cette séance. Le Groupe l'a remercié de sa présence, et il lui a exprimé sa profonde gratitude pour les efforts qu'il a entrepris pendant six années, dans l'intérêt de l'Union interparlementaire. Puis, il fut procédé à l'élection d'un nouveau président. C'est M. F. C. M. Wijffels, membre de la Deuxième Chambre des Etats-Généraux et ancien ministre, qui fut désigné, comme *Président*, pour succéder à M. Serrarens. M. Van de Kieft, membre du Bureau du Groupe, ayant été nommé ministre des Finances dans le cabinet actuel, M. Kapteijn, membre de la Première Chambre des Etats-Généraux, fut élu au Bureau du Groupe à sa place.

Le Bureau se compose des personnalités suivantes : MM. Wijffels, *président* ; Van der Goes Van Naters, membre de la Deuxième Chambre, *Vice-président*. M^{lle} C. W. I. Wttewaall van Stoetwegen, MM. H. A. Korthals, J. H. A. J. S. Bruins Slot, membres de la Deuxième Chambre ; MM. Kapteijn et E. H. A. Kraaijvanger, membre de la Première Chambre, *membres* ; enfin, de M. A. F. Schepel, Secrétaire général de la Deuxième Chambre, *Secrétaire général et Trésorier* du Groupe.

Le Groupe désigna MM. Wijffels et Kapteijn comme ses délégués au *Conseil interparlementaire* pour l'année 1953.

Puis, le budget de l'exercice courant fut discuté et le Groupe décida de solliciter du Gouvernement une subvention plus considérable, afin

d'être à même de payer sa contribution au Bureau central de l'Union sur la base du barème d'avant-guerre, augmenté de 50 pour cent et afin de pouvoir envoyer une délégation outre-Atlantique, si la XLII^e Conférence plénière doit se tenir aux Etats-Unis. Ensuite, M. Wijffels fit un rapport verbal sur les travaux de la Conférence interparlementaire de Berne. Ce rapport fut écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention par le Groupe.

Enfin, la possibilité d'entrer en contact plus étroit avec d'autres Groupes de l'Union fit l'objet d'une discussion approfondie. Le Groupe en arriva à conclure qu'il conviendrait d'établir, en premier lieu, un tel contact avec les Groupes dont les Etats sont membres de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

Au cours de l'année 1952, le nombre des membres du Groupe a diminué, passant de 73 membres au 1^{er} janvier à 65 membres au 31 décembre, lesquels se répartissaient ainsi : 12 membres de la Première Chambre, 50 de la Deuxième Chambre et 3 anciens parlementaires. Heureusement, entre le 1^{er} janvier et le 26 février 1953, le nombre des membres du Groupe néerlandais a de nouveau augmenté, ce qui eut pour répercussion d'accroître le nombre des abonnements souscrits par le Groupe au *Bulletin interparlementaire*.

SUÈDE. — En 1952, le Groupe national suédois se réunit trois fois, et son Comité deux fois.

Lors de son assemblée générale annuelle, le 8 mai de l'année dernière, le Groupe approuva le rapport financier des vérificateurs des comptes pour l'exercice 1950-1951. Pendant la même séance, furent élus *membres ordinaires du Comité* du Groupe, MM. Hagberg (Malmö), Ohlin, Svensson (Grönvik), Sävström, Ward, Vougt et Undén, ainsi que MM. Elon Andersson et Näsgård, nouveaux membres en remplacement de MM. Andrén et Grånebo, qui ont cessé d'appartenir au Parlement. Furent élus membres suppléants : M^{me} Ulla Lindström, MM. Bergvall, Nordenson, Orgård et Amån, ainsi que M. Wahlund, afin de remplacer M. Elon Andersson élu membre ordinaire. MM. Ryberg et Tjällgren furent désignés comme *vérificateurs titulaires des comptes*, MM. Hellbacken et Strand furent nommés vérificateurs suppléants.

A sa séance constitutive, le Comité a élu *Président* du Groupe M. Vougt et *Vice-président* M. Hagberg (Malmö).

Les exposés suivants ont été entendus pendant les séances qui furent tenues au cours de l'année 1952.

A une séance extraordinaire, le 24 janvier, M. Elmgren a fait une causerie sur la session d'automne du Conseil de l'Europe en 1951. A l'assemblée générale du 8 mai, M. Erlander, ministre d'Etat, a donné un compte rendu de ses impressions lors d'un voyage en Amérique. Enfin, à la séance du 4 décembre, M^{lle} Brita Elmén a parlé de la XLI^e Conférence interparlementaire, tenue à Berne du 28 août au 2 septembre 1952, et M. le D^r Bertil von Friesen a relaté la session du Conseil de l'Europe qui a eu lieu pendant l'automne dernier.

Pour l'année dont il s'agit, les représentants du Groupe national suédois au *Conseil interparlementaire* ont été MM. Vougt et Hagberg (Malmö).

Le Groupe envoya quinze délégués à la XLI^e Conférence interparlementaire et les résolutions adoptées par cette Conférence furent communiquées au Riksdag ainsi qu'au Gouvernement, de la façon habituelle.

La délégation suédoise au *Conseil de l'Union interparlementaire des Pays du Nord* était composée ainsi : MM. le Président et le Vice-président (MM. Vougt et Hagberg, membres d'office), MM. Näsghård et Ohlin. Aucune séance de l'assemblée parlementaire en question n'eut lieu pendant l'année dont il s'agit. Par contre, le Conseil nordique se réunit le 16 février.

Pour l'exercice 1952-1953, le Groupe suédois toucha de l'Etat une subvention de 45.500 couronnes. La contribution de ce Groupe aux frais du Bureau et du Secrétaire général de l'Union en 1952 atteignit Fr. s. 8.100,—, soit environ 9.600 couronnes suédoises. Chaque adhérent au Groupe a payé une cotisation personnelle de 2 couronnes, dans le cas où il était membre du Parlement, cotisation que les anciens parlementaires sont dispensés de verser.

A la fin de décembre 1952, le Groupe national suédois comprenait 384 membres, à savoir la totalité de la Première et de la Seconde Chambre du Riksdag, dont les effectifs sont, respectivement, de 150 et de 230 membres, auxquels viennent s'ajouter 4 anciens parlementaires.

Au cours du premier mois de l'année 1953, le Groupe suédois a subi un deuil cruel du fait de la mort de son Président, l'ancien ministre Allan Vougt, survenue pendant la nuit du 23 au 24 janvier. Les très nombreux messages de condoléances, venus de Suède et de tous les

pays du monde, montrèrent en quelle haute estime feu Allan Vougst était tenu, non seulement au sein des Chambres suédoises, mais aussi dans l'Union interparlementaire des Pays du Nord, ainsi qu'au sein de l'Union interparlementaire dans son ensemble.

THAÏLANDE. — M. le Major-général Kunjara, secrétaire général du Groupe national thaïlandais, a communiqué au Bureau de Genève, le 19 février dernier, le compte rendu des actes de ce Groupe pour l'année 1952.

Une assemblée extraordinaire du Groupe thaïlandais s'est tenue à Bangkok, le 31 juillet 1952, et le Président de l'Assemblée des Représentants du peuple fut élu Président temporaire de ce Groupe. Une commission de neuf membres fut nommée pour établir un nouveau règlement intérieur du Groupe et pour rendre ce règlement conforme à la Constitution actuelle du pays. Ladite commission elabora un projet de règlement et elle le présenta au Groupe, le 14 août de l'année dernière, date où il fut adopté et à partir de laquelle il prit effet.

C'est alors que le Groupe nomma son Comité exécutif qui, en dehors du Lieutenant-général Phra Prachonpachanuk, Président de l'assemblée des Représentants du peuple, *Président*, comprend les *Vice-présidents* de ladite assemblée : Phra Rajadharm Nides et le Major-général Phya Anupharb Traiphob ; le major-général Mom Luang Kharb Kunjara fait fonction de *Secrétaire général* du Groupe. H. Nai Chalerm Chieowsakul fut nommé *Vérificateur des comptes* et le Major-général Chiem Yanotai fut désigné comme *Trésorier*.

Le Groupe thaïlandais participa à la XLI^e Conférence de Berne, où il se fit représenter par une délégation de six membres. Au mois de mars dernier, cette délégation était en train de préparer un rapport général sur la Conférence de Berne et sur les résolutions qui y ont été prises ; ce rapport doit être présenté lors de la session ordinaire de l'Assemblée des Représentants du peuple, qui se tiendra en juin 1953, à une séance du Groupe. A cette occasion, les résolutions prises à Berne par la Conférence interparlementaire seront portées à la connaissance du Gouvernement thaïlandais.

Il résulte d'une annexe à la lettre du 19 février dernier que le nombre des membres du Groupe interparlementaire thaïlandais atteignait, à ce moment, 246.

TURQUIE. — Le Groupe interparlementaire turc a publié un rapport imprimé de 54 pages sur les travaux de la XLI^e Conférence interparlementaire, tenue à Berne. Ce rapport, entièrement rédigé en langue turque, contient les projets de résolutions, la liste des délégués au Conseil interparlementaire, celle des membres du Comité exécutif de l'Union, ainsi que le texte, traduit en turc, des résolutions définitivement adoptées. Les principaux discours prononcés par les membres turcs de la Conférence figurent également dans cette brochure, qui sera largement diffusée à la Grande Assemblée nationale, dans la presse et dans le public.

En même temps, le Groupe interparlementaire turc envoyait au Bureau une autre brochure indiquant la liste de ses membres, avec mention de la circonscription électorale qu'ils représentent. Il en résulte que, sur 487 députés à la Grande Assemblée nationale, 133 étaient membres du Groupe interparlementaire turc, à la date du 29 janvier 1953.

Résolutions des Conférences et Décisions principales du Conseil

Publication de la troisième Série (1935-1952)

Les *Résolutions des Conférences et Décisions principales du Conseil*, Série III, 1935 à 1952, sont publiées en *langue française* et en *langue anglaise*.

Il s'agit d'un livre destiné à mettre à la disposition des Groupes nationaux et du public, sous la forme d'un recueil ordonné avec le plus grand soin, toutes les résolutions des Conférences et les décisions du Conseil qui ont été prises de 1935 à la fin de 1952. Une préface du Secrétaire général et une introduction rédigée par le Bureau, ainsi qu'une bibliographie et une table analytique des matières permettent de s'orienter aisément au milieu des textes contenus dans ce livre et de connaître dans quelles circonstances chaque résolution a été adoptée.

Il est inutile d'insister sur l'intérêt de la publication dont il s'agit, non seulement pour les membres de l'Union, mais aussi pour tous ceux

qui s'intéressent à l'évolution de la société internationale à notre époque.

Cet ouvrage a sa place dans les bibliothèques des parlements, des ministères des Affaires étrangères, des universités et des organisations internationales. Il faut espérer que les Groupes consentiront à en favoriser la diffusion parmi leurs membres, dans tous les pays.

Le prix de l'ouvrage relié, qui est mis en vente dans les librairies, est de sept francs suisses. Des conditions spéciales sont accordées aux secrétaires et aux membres des Groupes nationaux, qui voudront bien s'adresser directement au Bureau interparlementaire, à Genève.

Le recueil en question fait suite à un tome I, contenant les résolutions de l'Union depuis sa fondation jusqu'en 1910, et à un tome II, de 1910 à 1935.

Le fait que la troisième série englobe, à la fois, une période de cinq années antérieure à la deuxième guerre mondiale, ainsi que les six premières Conférences d'après guerre met fort bien en lumière la continuité de l'action entreprise par l'Union, en dépit des changements importants qui sont intervenus dans la situation générale.

Le fascicule n° 14 des Informations constitutionnelles et parlementaires

Il s'agit d'un numéro des *Informations* comportant près de quatre vingt-dix pages et présentant un intérêt tout à fait particulier. Non seulement les cent quinze articles de la Constitution yougoslave nouvelle, en date du 13 janvier 1953, y sont traduits intégralement en français, mais encore une documentation très précieuse est fournie, en ce qui concerne diverses questions importantes relatives à l'Europe.

Il y a, tout d'abord, le règlement intérieur de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, tel qu'il fut adopté le 10 janvier de cette année, règlement pour la rédaction duquel, comme on sait, la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements et en particulier M. Emile Blamont, son Président, furent appelés à collaborer très activement. Nos lecteurs n'ont, certes, pas

oublié les déclarations qui furent faites à ce sujet à Berne, en août 1952, au Conseil interparlementaire.

Nous trouvons, en outre, l'avis du Conseil d'Etat belge, portant la date du 12 janvier 1953, sur le projet de convention créant une Communauté européenne de Défense, ainsi que le projet de traité portant Statut de la Communauté européenne, du 10 mars dernier (texte intégral).

Cette énumération succincte de quelques-uns des textes essentiels publiés suffit à montrer combien la documentation des *Informations constitutionnelles et parlementaires* est de date récente, tout en portant sur des questions d'une brûlante actualité. De plus en plus, les *Informations* font honneur à la Section autonome des Secrétaires généraux et à son Président, qui parviennent, en un laps de temps extrêmement bref, à se procurer les textes dont il s'agit et à les rendre accessibles, dans les deux langues, à un large public. Il en résulte que ce recueil devient, chaque année davantage, non seulement un instrument de travail indispensable, pour les hommes politiques, les parlementaires et les professeurs de droit ou de sciences sociales, mais encore une source de renseignements très précieux pour les simples citoyens de tous les pays d'Europe ; ceux-ci, en effet, ont besoin de pouvoir se référer aux textes, s'ils veulent se faire, sérieusement, une opinion sur des problèmes donnant lieu à de nombreuses controverses.

Voici, comme d'habitude, la table des matières détaillée du fascicule 14 :

BELGIQUE. — Avis du Conseil d'Etat du 12 janvier 1953 sur le traité instituant une Communauté européenne de Défense.

EGYPTE. — Déclaration constitutionnelle du Commandant en chef des forces armées en date du 10 février 1953.

EUROPE. — 1. Projet de traité portant Statut de la Communauté européenne adopté par l'Assemblée *ad hoc* le 10 mars 1953 (avec deux protocoles annexes).

2. Règlement de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, en date du 10 janvier 1953.

3. Résolution, du 10 janvier 1953, sur les relations entre le Secrétaire général de l'Assemblée commune et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

ITALIE. — Loi du 4 février 1953 sur les incompatibilités parlementaires.

NORVÈGE. — Modifications à la Constitution adoptées le 26 novembre 1952 (relatives aux articles 57 et 58, d'une part, 61 et 63, d'autre part).

PAYS-BAS. — Modifications de la Constitution votées par la Deuxième Chambre des Etats-généraux et concernant les relations extérieures (articles 58 à 60 ; ces modifications sont, à l'heure actuelle, en instance devant la Première Chambre des Etats-généraux).

YUGOSLAVIE. — Loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République fédérative populaire et sur les organes fédéraux, en date du 13 janvier 1953.

Circulaires

(du 1^{er} mars au 30 avril 1953)

- Mars 9. — Commission politique et d'organisation et Commission juridique : Publicité pour l'Union interparlementaire. Suggestions de M. P. J. Little, député (Irlande).
9. — Conseil interparlementaire. Ordre du jour n° 8 : Conditions d'engagement du nouveau Secrétaire général. Propositions du Comité exécutif.
10. — Comité exécutif. Circulaire n° 1 : Convocation à Monaco, vendredi 10 ou samedi 11 avril 1953.
- Avril 15. — Circulaire aux Groupes n° 6 : XLII^e Conférence interparlementaire.
23. — Circulaire aux Groupes n° 7 : Déclaration sur la paix. L'aspect social du problème des réfugiés.

- Avril 30. — Circulaire aux Groupes n° 8. Vente de l'ouvrage : Résolutions des Conférences, 1935-1952.
30. — Circulaire aux Secrétaires des Groupes n° S. 3. Vente de l'ouvrage : Résolutions des Conférences, 1935-1952.

Recettes

(du 1^{er} mars au 30 avril 1953)

Mars 9. — Groupe grec, subvention pour 1953 . .	Fr. 3,126.40
Avril 12. — Groupe de l'Espagne républicaine, subvention pour 1953	» 450.—
23. — Groupe irlandais, subvention pour 1953 . .	» 3,568.50
27. — Groupe turc, subvention pour 1953 . .	» 4,460.65
28. — Groupe irakien, subvention pour 1952 . .	» 3,568.50
28. — Groupe thaïlandais, subvention pour 1953 . .	» 4,050.—
30. — Abonnements au <i>Bulletin interparlementaire</i>	» 637.35
Abonnements aux <i>Informations constitutionnelles et parlementaires</i>	» 43.75
Vente de publications	» 126.45

Bibliographie

Jean GRAVEN. — *Les limites du rôle et de la responsabilité du médecin dans la guerre biologique et bactériologique*. Genève, s.d. Tirage à part de la *Revue de Droit international et de Sciences diplomatiques*.

M. Jean Graven, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Genève, vient de publier une étude documentée sur les limites du rôle et de la responsabilité du médecin dans la guerre biologique et bactériologique. L'ensemble constitue l'esquisse d'une réglementation juridique internationale.

Au moment où, de toutes parts, se créent des mouvements régionaux ou mondiaux tendant à obtenir un statut universel de la médecine, cette étude préliminaire, qui se place sur le terrain juridique, constitue, à cet égard, une contribution de grande importance.

M. Graven termine en déclarant que, dans l'intérêt d'un monde plus juste, plus humain et plus civilisé, la reconnaissance et le respect du droit international médical s'imposent.

Paul de LA PRADELLE. — *Le droit médical international*. Une brochure de 52 pages. Paris, Editions internationales, 47, rue Saint-André des Arts.

M. Paul de La Pradelle, professeur à la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, décrit, dans cette brochure, les origines, les buts et les méthodes du mouvement de droit international médical. Créé en 1934, à Monaco, celui-ci est aujourd'hui en plein essor.

Ce travail constitue l'introduction à l'enseignement du droit international médical à la Faculté de Médecine d'Aix, dont l'organisation répond au vœu de l'Académie de Médecine de Paris.

La mise au point du professeur de La Pradelle apporte une contribution d'autant plus actuelle que l'Organisation mondiale de la Santé vient de mettre à l'ordre du jour de ses travaux les droits et les devoirs du médecin, spécialement en temps de guerre.

Hans WEHBERG — *Krieg und Eroberung im Wandel des Völkerrechts*. Frankfurt am Main, Alfred Metzner Verlag, 1953. Un volume broché in-8° de 136 pages comportant une bibliographie, un index alphabétique et une table des matières analytique. Prix : DM 7,60.

L'auteur, professeur à l'Institut de Hautes Etudes internationales à Genève et secrétaire général de l'Institut de Droit international, commence son ouvrage sur la guerre et le droit de conquête par une définition de la guerre juste (*bellum iustum*), d'après saint Augustin et la philosophie thomiste. Il s'appuie, à ce sujet, sur les traités des Français Alfred Vanderpol et Robert Regout, ainsi que sur les conférences qui eurent beaucoup de retentissement, il y a quelques années, d'un jésuite, le R.P. Yves de la Brière. Pour qu'il y ait guerre juste il faut, d'après Thomas d'Aquin et ses disciples, qu'on ait constaté une violation évidente et grave du droit. Aujourd'hui, la plupart des théologiens catholiques ne font aucune difficulté, du reste, pour reconnaître que la notion de *bellum iustum* a été largement dépassée par les événements et qu'elle a cessé d'être applicable à ce qu'on a pris l'habitude d'appeler « la guerre totale ».

A l'époque actuelle, le Pacte de la Société des Nations représentait un effort pour restreindre et limiter les guerres. Le pacte Kellogg du 27 août 1928 fit bien davantage ; il les mit hors la loi. Les signataires de ce pacte renoncent formellement à la guerre comme instrument de leur politique nationale. M. Wehberg consacre, ensuite, tout un chapitre à la doctrine du ministre des Etats-Unis Stimson, il compare cette doctrine, pour le vingtième siècle, à ce que fut la célèbre doctrine de Monroe pour le dix-neuvième. Ce n'est pas une obligation contractée par les Etats-Unis en vertu d'un traité. C'est une simple déclaration ; mais il en résulte que le Gouvernement américain n'est pas tenu de reconnaître les annexions faites à la suite de guerres, contrairement aux dispositions du Pacte de Paris.

Bref, le droit des gens contemporain part du principe de l'inviolabilité des limites territoriales des Etats. La non-reconnaissance des annexions effectuées grâce à la violence devrait en résulter logiquement. Doit-on considérer, en conséquence, que les actes d'un gouvernement de fait, prenant la place du gouvernement légitime à la suite d'une agression, sont purement et simplement des actes inexistantes ? Ce serait, pense le professeur Wehberg, aller trop loin et faire, au fond,

beaucoup plus de mal que de bien aux populations occupées par les forces militaires d'un agresseur (p. 114). La maxime *Ex injuria non oritur jus* a ses limites (p. 115). Elle n'a véritablement sa raison d'être que pour les Etats qui sont résolus à prendre, immédiatement, des sanctions contre la Puissance qu'ils accusent d'avoir violé le droit.

On voit, par ces exemples, combien les questions posées sont délicates. Même si, sur certains points, il est possible aux lecteurs de ce livre très actuel et très vivant de ne pas partager toutes les conceptions du professeur Hans Wehberg, il nous paraît difficile de contester un passage de la conclusion de l'ouvrage, selon lequel le recours à la violence ou à la force, non autorisé par la communauté internationale, ne saurait, en aucun cas, ni créer un droit nouveau, ni supprimer un droit ancien (p. 118). Des index alphabétiques très clairs et très complets facilitent l'utilisation de ce livre comme ouvrage de référence.

LE DROIT S'ÉLÈVE CONTRE L'INJUSTICE. — Berlin-Zehlendorf, Lindenthaler Allee 5, 1953. Une brochure de 48 pages (Procès-verbaux de la Commission internationale des Juristes, qui s'est réunie à Berlin en 1952).

Ce petit livre est un recueil des procès-verbaux des séances plénières et de divers comités spéciaux de la Commission internationale de Juristes, qui a siégé à Berlin-Ouest, en 1952. Beaucoup d'habitants de la zone soviétique d'Allemagne orientale, de Bulgares, de Lettons, de Roumains, de Tchèques, notamment, sont venus déposer devant des juristes allemands, américains, britanniques, français, afin de faire part, d'une façon circonstanciée, des injustices et des violations des principes essentiels du droit, dont ils affirment avoir été les victimes. Il y avait, à cette réunion, des représentants de quarante-trois pays, dont beaucoup d'avocats, de juges et de professeurs d'Université. Il s'agit d'une brochure de propagande ; les résolutions elles-mêmes du congrès en question peuvent être obtenues à la même adresse par toutes les personnes s'intéressant à cet ordre de problèmes.

Ouvrages reçus

PEACE YEARBOOK 1953. National Peace Council, 144 Southampton Row, Londres W.C.1. Une brochure de 35 pages. Prix : 1 shilling.

P.E. CORBETT. *The Individual and World Society*. Center for Research on World Political Institutions. Princeton University, Princeton, New Jersey. 1953. Une brochure de 62 pages.

Richard W. VAN WAGENEN. *Research in the International Organization Field. Some Notes on a Possible Focus*. Center for Research on World Political Institutions. Princeton University, Princeton, New-Jersey, 1952. Une brochure de 78 pages.

La rédaction du *Bulletin interparlementaire* se réserve la faculté de publier, dans un fascicule ultérieur, sous la rubrique « Bibliographie », un compte rendu plus complet des ouvrages mentionnés ci-dessus.

Vient de paraître :

Union interparlementaire
Résolutions des
Conférences et Décisions principales du Conseil

TROISIÈME SÉRIE (1935-1952)

Un volume relié in-8°, avec une préface de M. Léopold BOISSIER et une introduction rédigée par le Bureau interparlementaire.

Recueil faisant suite aux tomes I et II, accompagné d'une bibliographie et d'un index alphabétique, indispensable aux Groupes nationaux, très utile aux hommes politiques, savants et chercheurs désireux de se renseigner sur l'œuvre accomplie par l'Union.

Prix: 7 francs suisses.

Conditions spéciales pour les membres des Groupes nationaux.

Informations constitutionnelles
et parlementaires

publiées par la *Section autonome des Secrétaires généraux*
des parlements

Recueil de textes constitutionnels et législatifs, de décrets et d'arrêtés relatifs à la procédure des parlements.

Nouvelle série, 1948 et 1949, ayant trait à la période qui va du 1^{er} septembre 1939 au 31 décembre 1948 :

Edition française : (1948) 170 pp. Broché, Fr. s. 4.—

(1949) 215 pp. » » » 5.—

Edition anglaise : (1948) 132 pp. » » » 3.50

(1949) 215 pp. » » » 5.—

Les deux éditions constituent des publications non pas identiques, mais complémentaires.

Troisième série, 1950-1953. Les n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ont paru. Editions française et anglaise, Fr. s. 1.75 chacune. Abonnement pour un an (quatre publications), Fr. s. 5.— ou Fr. franç. 500.—, port compris.

Conditions spéciales pour les membres de la Section autonome ou de l'Union et les personnes souscrivant plusieurs abonnements.

I N F O R M E

13

De las reuniones de las comisiones de estudio y del Consejo de la Unión Interparlamentaria, celebradas en Montecarlo los días 8 al 12 de abril de 1953, para preparar la 53 Conferencia General.

I.- Las Comisiones permanentes de Estudio se han reunido en Montecarlo, en el Palacio del Consejo del Principado de Mónaco, los días 8 al 11 de abril, para preparar las ponencias que serán sometidas a la próxima Conferencia General. Concurrieron más de 100 Diputados de casi todos los parlamentos de Europa y Asia y dos representantes de la O.N.U. Continúan abstenidos los de las democracias populares, si bien el de Polonia ha pagado este año una cuota, lo que parece anunciar la próxima reincorporación, en armonía con los signos de la llamada "ofensiva de paz", que se advierten en otras instituciones internacionales. No se ha logrado todavía la incorporación de parlamentos de la América española.

Entre otras muchas ilustres personalidades, recordamos la intervención en los trabajos y deliberaciones, de los siguientes parlamentarios: Dr. Hermann L.Brill, Diputado, y Dr. Hermann Pänder ex-Presidente del Consejo, de Alemania; Mr. Harold Dunbar Cooley, Diputado Decrâta y Mr. Daniel Reed, Diputado republicano del Congreso de E.U. de América; Dr. Eduard Ludwig, Ministro Plenipotenciario y Dr. Alfred Migsch ex-Ministro, de Austria; Mr. Edmond Ronse, ex-Ministro, Mr. Paul Struye, Presidente del Senado, Mr. Robert Gillon ex-Presidente del Senado, William Van Remoortel Senador, Mr. Maurice Orban, ex-Ministro, Mr. Gaston Hoyaux Diputado, de Belgica; Mme. Ingeborg Hansen Presidente del Landsting, Mr. Villemoes, ex-Ministro, de Dinamarca; Don Fernando Valera, Ministro de Estado del Gobierno Republicano Español; Mlle. Kylliki Pohjala Diputado, de Finlandia; Mr Marius Moutet, ex-Ministro, Mme. Marcelle Devaud Senador, Mr. Léo Hamon Senador, Mme. Poinso-Chapuis ex-Ministro, Mr. Raymond Laurent ex-Ministro, Mr. Paul Bastid ex-Ministro, de Francia; Mr. Tufton Beamish miembro de la Cámara de los Comunes, Mr. F. Elwyn Jones miembro de la Cámara de los Comunes, el Coronel M. Stoddart-Scott, Presidente del Grupo; Mr. Arkan Abadi Diputado, Mr. Izzedhin Mulla Vice-Presidente del Parlamento, de Irak; Mr. Patrick F. Baxter Senador, Mr. Patrick Hogan Presidente del "Dail Eireann, Mr. Patrick J. Little ex-Ministro, de Irlanda; Mr. Jacob Klébanoff Diputado, de Israel; Mr. Chiostergi, Vice-Presidente del Parlamento, Mme. Mary Tibaldi Chiesa Diputado, Mr. Giuseppe Codacci Pisanelli Presidente del Partido Católico, de Italia; Mr. Habib Abi-Chahla ex-Presidente del Parlamento, Mr. Abdallah Yafi ex-Presidente del Consejo, del Libano; Mr. Pierre Grégoire, Diputado, de Luxemburgo; Mr. Auguste Médecin Vice-Presidente del Consejo, Mr. Louis Aurégli, Presidente del

Consejo, Mr. Robert Boisson, Presidente de la Comisión de Legislación, de Mónaco; Mr. Erling Fredriksfryd, Diputado, Mr. Gustav Natvig Pedersen, Presidente del Storting, de Noruega; Mr. J. In't Veld, ex-Ministro, Mr. Wijffels, ex-Ministro, de Países Bajos; Mr. Richard Sandler, ex-Ministro, Mr. Erik Hagberg, Diputado, de Suecia; Mr. Ernst Boerlin-Widmer, Consejero, de Suiza; Mr. Djihat Baban, Diputado, Mr. Salomon Adatto, Diputado, de Turquía; Mr. Vladimir Simitch, Presidente del Consejo federal de la Asamblea popular, de Yugoslavia; Mr. Benjamin Cohen, Secretario general adjunto Jefe del Departamento de Información, Mr. J.R. Symonds, Representante de la Asistencia técnica en Europa, de las Naciones Unidas; Mr. Léopold Boissier, Secretario General, Mr. André de Blonay, Secretario General, de la Secretaría de Ginebra.

Por el parlamento español asistió D. Fernando Valera, Ministro de Estado del Gobierno de la República Española. No pudieron concurrir, como estaba anunciado, D. Julio Just, Presidente interino del Gobierno y D. Julio Álvarez del Vayo, ex-Ministro de Estado, retenidos por asuntos urgentes en París y New-York respectivamente.

Nuestra representación fué recibida y tratada con toda dignidad e invitada en puesto de honor a los actos de homenaje ofrecidos por el Gobierno y Parlamento del Principado.

La bandera republicana ondeó entrelazada con las de los demás países representados, adornando el Palacio del Consejo, donde se celebraron las sesiones.

II.- Las comisiones de estudios políticos y jurídicos, deliberaron conjuntamente los días 8, 9, 10 y 11, mañana y tarde, para estudiar las memorias técnicas del Secretariado, que sirven de base a los trabajos, y elaborar sendas ponencias para la próxima Conferencia general, sobre:

1º.- Derecho de los Parlamentos a intervenir en la dirección de la política internacional.

2º.- Derecho de los pueblos a disponer de sí mismos.

También prepararon una declaración sobre La Paz.

Las Comisiones de Estudios económicos, financieros y sociales, estudiaron conjuntamente:

1º.- Métodos de la ayuda técnica internacional.

2º.- " " " " financiera internacional.

3º.- Incidencias de estos métodos en materia de suministros de alimentos, lucha contra el paro, y desenvolvimiento de los territorios no autónomos.

Como las deliberaciones de ambas asambleas tenían lugar a las mismas horas, en salones distintos, nuestra delegación unipersonal solamente pudo asistir a la de estudios políticos, tomando parte muy activa y principal en los trabajos.

III.-La delegación española intervino, primeramente, en el estudio de la función de los parlamentos en la dirección y vigilancia

de la política extranjera. Destacó el hecho lamentable de la decadencia de las instituciones parlamentarias, con repercusiones evidentes en la actual crisis de la democracia. La política internacional es hoy el tema que más apasiona a la opinión pública, por el carácter universal de los problemas, tanto los económicos y financieros, como los relativos a la paz y seguridad de los pueblos; pero dado el mecanismo de los organismos internacionales, singularmente la O.N.U. y sus agencias, los parlamentos, representantes de la opinión no tienen intervención directa y eficaz en la dirección de la política, que queda a la merced de las asambleas diplomáticas, de representantes de los gobiernos, y en la práctica, al arbitrio de las poderosas burocracias internacionales, sin duda competentes, pero sin representación popular, sin contacto con la opinión y sin responsabilidad política.- La Asamblea de la O.N.U., por ejemplo, es totalmente diplomática, sin intervención parlamentaria ni base representativa. Una especie de Congreso de Viena, en vez de ser el Congreso de la Humanidad.

Examinó ampliamente los diferentes aspectos del problema y defendió la conveniencia de reformar las instituciones internacionales de manera que se funden en bases democráticas y planteen con criterios universales los problemas del mundo moderno, que es algo más que una suma de Estados; como una nación es más que la simple suma de sus habitantes. Luego propuso las medidas concretas e inmediatas que se podrían adoptar para intensificar cuando menos, la intervención de los parlamentos nacionales en la dirección de la política internacional, en que se juega el destino mismo de los pueblos.

En otra ocasión procuraremos enviar un amplio resumen de las intervenciones del Sr. Valera. Merecen destacarse en este debate las del Prof. Brill, de Alemania; ex-Ministro Orban, de Bélgica; Habid Abi-Chahla, del Líbano; Chiostergi, de Italia; Jones, de Inglaterra; Littb de Irlanda; Arkan-Abadi, del Irak; Djihat Baban, de Turquía; Sandler, de Suecia; Coolay de E.U.; Pohjala, de Finlandia y Leo Hamon, de Francia.

Como resumen del Debate, se redactó un Proyecto de resolución del que fué ponente el diputado laborista inglés Mr. Elwyn Jones, que pasó al Consejo y fué aprobado con ligeras modificaciones.

IV.- Con mayor extensión y profundidad intervino el Delegado español en el problema del derecho de los pueblos a la independencia, cuyo título ha quedado modificado en: "Derecho de los pueblos a disponer de sí mismos". Hizo un estudio minucioso de los fundamentos políticos, filosóficos e históricos del problema; examinó aspectos actuales y permanentes; expuso las soluciones que registra la historia política de España; explicó los procedimientos que la constitución republicana de 1931 habilitó para dar cauce jurídico y pacífico a los estatutos de los países autónomos; analizó los delicados problemas de la independencia colonial, los casos en que el ejercicio de la soberanía nacional puede entrar en colisión con los derechos de otros pueblos y con los generales de la humanidad, singularmente en los casos de territorios estratégicos y de zonas privilegiadas de materias primas, dada la interdependencia de todos los

el programa para la Conferencia Interparlamentaria XLIII que se celebrará en Washington, bajo los auspicios del parlamento de E.U., y se ocupará de los asuntos siguientes:

- 1º.- Derecho de los pueblos a disponer de sí mismos.
- 2º.- Función de los Parlamentos en materia de política extranjera.
- 3º.- Métodos de asistencia financiera y técnica internacional, y su influencia en el desarrollo de los territorios no autónomos.

También aprobó el Consejo una declaración sobre la Paz y otra sobre El Aspecto social del problema de los Refugiados.

Todos estos documentos se incluirán en próximos Boletines.

VII.- El caso español

Antecedentes: El parlamento y Gobierno suizos no consideraron oportuno invitar a los parlamentarios españoles a la XLI Conferencia, celebrada en Agosto pasado, en Berna, a pretexto de que su país mantenía relaciones con el Gobierno de Madrid. Naturalmente, los parlamentarios españoles podríamos haber acudido con carácter particular a Berna, y ejercitado nuestros derechos en el seno de la Conferencia. Ahora bien, la representación española entendió que era objeto de trato desconsiderado y elevó una Protesta a Lord Stangate, quien la comunicó a la reunión del Consejo. En el curso del debate el diputado demócrata americano Mr. Cooley planteó el problema de revisar el derecho de las llamadas Cortes de la España republicana a figurar en los organismos de la Unión Interparlamentaria, siendo así que funcionaban otras cortes de hecho en Madrid. Se ha recogido en el Boletín nº 1 el extracto del importante debate, en que las Cortes republicanas fueron espontánea y calurosamente defendidas por los delegados de diversos parlamentos. Acordoso entonces "remitir las cuestiones suscitadas por la situación especial del Grupo de la España Republicana al Comité Ejecutivo de la Unión, para que procediese a un examen detenido, a la vista del cual, el Consejo adoptaría una decisión definitiva. Este examen se haría a la luz del derecho internacional y de los Estatutos de la Unión Interparlamentaria".

Reunido el Grupo español en París, perturbándose de la gravedad del caso, autorizó al Sr. Valera para que cursase al Lord Stangate la carta-informe, cuya traducción se acompaña como anejo a este Boletín, y que prácticamente ha hecho innecesario el informe técnico que el Secretariado de la Unión Interparlamentaria se proponía encargar a un especialista en la materia. Este documento ha tenido la virtud de demostrar que no hay actuando en Madrid ninguna institución que pueda asimilarse a un parlamento; y que las Cortes Republicanas conservan todos sus derechos constitucionales, aunque su actuación esté limitada por la fuerza de las circunstancias.

Informe del Comité: Reunido el Comité Ejecutivo en París, y exami-

nado el caso, llegó a la conclusión de confirmar la decisión tomada anteriormente, es a saber, que el Grupo español continuará figurando con igual rango que los demás; pero que la Unión no tenía medios de exigir al gobierno o parlamento que acogiese a la Conferencia, la obligación de invitar al Grupo español.

El Comité encargó al Dr. Allan Vougé, Gobernador de Malmö, ex-Ministro, presidente del Grupo interparlamentario de Suecia, y gran amigo de la República española, la redacción de la ponencia. Desgraciadamente, el Sr. Vougé falleció repentinamente el 24 de Enero último. Encargose entonces el trabajo al Senador Pernico, de Italia, también leal amigo de la República española: pero cayó enfermo de alguna gravedad días antes de la reunión del Consejo, y no pudo cumplir su cometido ni acudir a Mónaco. A última hora, tuvo que encargarse oralmente de la ponencia el Sr. Codacci Bisanelli, diputado, presidente del Partido Católico italiano.

Reunión y acuerdo del Consejo. - La ponencia dió lugar a un duro e inesperado debate, por la intervención del Presidente del Grupo inglés Sr. Stoddart-Scott, el cual con todos los respetos y estimación para los republicanos españoles, adujo: que los estatutos de la Unión establecen reglamentariamente que sólo deban concurrir a los trabajos, los miembros de parlamentos que actúen en su territorio nacional; que la asistencia de un parlamento exilado no tiene objeto, pues que no puede influir para que se incorporen a la legislación efectiva de un país los acuerdos de las Conferencias que es la finalidad de las mismas; que en Inglaterra existen parlamentarios exilados de Gobiernos, con estatutos diplomáticos reconocidos, y que tendrían igual derecho a figurar en la Unión interparlamentaria. Por lo tanto, procedía devolver el asunto al Comité para una de dos: o se aplicara el Reglamento, o se reformase, de manera que la presencia de los parlamentarios españoles destruidos no fuese a la vez un privilegio y una contravención reglamentaria.

En iguales términos abundaron luego algunos representantes de países árabes, pidiendo concretamente que el asunto pasase a la Comisión Jurídica que se encarga del estudio y modificación de los Estatutos de la Unión.

El Sr. Valera intervino entonces, abundando en los términos de su carta al Sr. Stangata. Justificó la protesta que había formulado a petición de sus colegas, que habían considerado la no invitación a las reuniones de Berna, como atentatorio a su honor. Explicó esta interpretación, razonando la aportación considerable de los republicanos españoles a la victoria aliada, y preguntando por qué los que se habían cortado entre los mejores, en la lucha por la libertad, no habían de ser buenos para sentarse en las asambleas democráticas. ¿Por qué les habían puesto el sambenito de Comunistas? Entre los 415 miembros del último parlamento español sólo había una quincena de diputados comunistas, generalmente gentes de sinceras convicciones marxistas, y de ellos la mayoría hoy en rebeldía contra la autoridad del Kominform. Si el pretexto ideoló-

gico no es aplicable a ellos, resulta lógico que los españoles se planteen con amargura el problema de si no se les considera como las personas honorables que creen ser. Este aspecto personal del problema ha sido abandonado luego de leer las afectuosas expresiones que para los Republicanos españoles tuvieron los colegas de otros parlamentarios, en la reunión de Berna, incluso los contrari a la permanencia del Grupo español en la Unión Interparlamentaria.

"En suma, termina diciendo: nuestra aspiración es conservar la continuidad de las Cortes españolas en la Unión, hasta que se haya elegido en España un parlamento democrático que nos releve de cumplimiento de este deber, abrigando la fundada esperanza de que entonces volveremos a sentarnos, con representación renovada, en las Conferencias de la Unión Interparlamentaria, aquellos de entre nosotros que en las horas de adversidad supieron conservar la fé, la valentía y el honor".

Intervino muy eficazmente el Presidente Simicht, de Yugoslavia, glosando la Carta-informe del Sr. Valera y sosteniendo que no cabía implicar el caso de las Cortes republicanas españolas, que ya eran y siguen siendo parte de la Unión, que tienen un derecho adquirido, con el de los de otros parlamentarios exilados.

El Ministro Moutet, de Francia, intervino con gran energía para sostener que la situación del parlamento republicano, expulsado de España por un acto brutal de fuerza y con la intervención extranjera, era el mismo de los parlamentos europeos que no se resignaron a la ocupación alemana, ni se sometieron a los gobiernos aliados de ésta. Explicó su propio caso durante el Gobierno de Vichy, cuando hubo de exilarse y merecer el amparo en Ginebra, de la Unión Interparlamentaria. Se manifestó solidario de los parlamentarios republicanos en exilio; afirmó que la presencia de procuradores franquistas no se conciliaría con las bases y fines democráticos de la Unión, y declaró que si incurriese en tal aberración, muchos de los antiguos miembros de ella, tendrían que plantearse el caso de si les quedaba nada que hacer en la Unión Interparlamentaria.

El Presidente Pedersen, de Noruega, planteó la cuestión en estos términos: si se tratase de examinar el ingreso del Grupo interparlamentario de las Cortes republicanas, en la Unión, cabría discutir si era o no reglamentario; pero se trata de desposeer de un derecho a quienes lo disfrutaban, lo que prácticamente equivaldría a expulsar a unos colegas nuestros, por el hecho de haber sido desterrados de su país, y esta sería una acción abominable que excedería los límites de lo que la Delegación noruega está dispuesta a consentir".

El Sr. Coraccio Bisanelli examinó seguidamente la cuestión en términos jurídicos afirmando que las Cortes republicanas están en posesión de un derecho, y que en tales casos decretar una disposición excesiva esclavitud a la letra de la ley, podrían dar lugar a una gran injusticia.

Finalmente, el Secretario General saliente Sr. Boissier propuso: "que se estableciese de manera definitiva el derecho de las Cortes republicanas a colaborar en los trabajos de la Unión Interparlamentaria a título excepcional y sin que pudiera servir de precedente para otros casos similares", y que se encargase a la Comisión jurídica el estudio de los otros casos, desde el punto de vista reglamentario, y sin que se volviese, a tal efecto, sobre la situación definitivamente resuelta del Grupo de la España republicana.

Así se acordó por unanimidad. El delegado de las Cortes recibió y agradeció muchas y muy calurosas felicitaciones, entre ellas la del presidente del Consejo Monegasco, cuyas cortesías y deferencias durante los actos sociales, sentando en la mesa de honor del banquete oficial a la representación española, revelaban el deseo de que ésta se sintiese tratada con el rango y dignidad que merece.

UNION INTERPARLEMENTAIRE

6, RUE CONSTANTIN, GENÈVE

Adresse télégraphique:
INTERPARLEMENT-GENÈVE

Commission pour l'étude des questions
politiques et d'organisation

Commission pour l'étude des questions
juridiques

Réunion de mars 1951 à Monaco

Ordre du jour N° 6

Création d'un Parlement mondial.

MEMOIRE DOCUMENTAIRE DU BUREAU

I. Introduction.

Le lundi, 1^{er} janvier 1951, le Secrétaire général de l'Union reçut la visite d'une délégation de parlementaires assistant à l'"Assemblée constituante des Peuples", qui se tenait alors à Genève. Cette délégation était composée de MM. Fyke Farmer et A.J. Harwell, délégués du Tennessee à la Constituante des Peuples (Etats-Unis d'Amérique), le Dr. Konrad Fink, député au Bundestag (Allemagne), Mlle Marie Gevaert, représentant MM. Deschepper et Demuyter, membres de la Chambre des Représentants (Belgique), MM. l'abbé Pierre, député (France), Henry Usborne, Julian Snow, Leslie Hale et Thomas Williams, membres de la Chambre des Communes, Patrick Armstrong, "Clerk" (greffier) du Mouvement parlementaire britannique pour une Confédération mondiale (Grande-Bretagne), Giuseppe Chiostergi, vice-président de la Chambre des Députés, Mme Mary Tibaldi-Chiesa, MM. Ugo Damiani et G. Adonnino, députés (Italie). La délégation avait pour mission de demander à l'Union interparlementaire d'étudier à nouveau la création d'un parlement mondial ou d'une Assemblée des peuples.

Le Secrétaire général informa de cette démarche, le 4 janvier suivant, le Comité exécutif, qui décida d'inviter la Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation et celle pour l'étude des questions juridiques d'examiner s'il y avait lieu de remettre ce problème à l'ordre du jour de l'Union interparlementaire.

II. Attitude de l'Union à l'égard de la création d'un Parlement mondial.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'Union a déjà étudié ce problème, d'une façon très attentive, au cours de l'année 1949. Le Bureau interparlementaire prépara un mémoire, intitulé : "Possibilité de créer une assemblée représentative mondiale en vue du maintien de la paix", qui fut, tout d'abord, soumis à une Sous-commission mixte politique et juridique réunie à Nice en avril 1949.

Si un certain nombre de membres de cette Sous-commission répondirent par l'affirmative à la question du Comité exécutif concernant l'opportunité d'étudier la possibilité de créer une assemblée mondiale des peuples, d'autres s'élevèrent contre ce projet qu'ils qualifièrent d'académique, de chimérique et de dangereux. Un délégué du Groupe tchécoslovaque, notamment, déclara qu'il considérait la chose comme tout à fait prématurée et comme contraire au principe de la souveraineté des Etats. La défense et la consolidation de la paix en général offrirait, au contraire, ajouta-t-il, un excellent sujet d'étude pour la prochaine Conférence plénière. Ce point de vue fut appuyé par divers membres des Groupes bulgare et polonais assistant à la discussion. Au contraire, les délégués des Groupes français et norvégien considérèrent la création éventuelle d'une assemblée consultative mondiale comme rentrant parfaitement dans le cadre des attributions de l'Union interparlementaire, aux termes de ses Statuts.

Le lendemain, 21 avril, la Sous-commission prit connaissance d'un projet britannique qui rattachait, dans une certaine mesure, la question examinée au développement des relations avec les Nations Unies, dont une assemblée populaire mondiale aurait pu assurer plus solidement la politique de paix.

En outre, une proposition de la délégation égyptienne demandant la transformation progressive de l'Union interparlementaire en cette assemblée universelle des peuples fit l'objet d'un examen préliminaire.

Une tentative de concilier, dans une certaine mesure, les points de vue opposés fut faite par le délégué norvégien. Celui-ci suggéra d'accueillir une partie au moins de la proposition des parlementaires tchécoslovaques tendant à discuter, tout d'abord, la question générale de la défense et de la consolidation de la paix, d'y insérer, seulement ensuite, comme un des moyens éventuels en vue d'assurer cette défense et cette consolidation, la possibilité de la création de l'assemblée populaire mondiale, à laquelle le Comité exécutif avait songé.

Le 23 avril, les Commissions politique et juridique se réunirent et, après une discussion très animée, elles adoptèrent la résolution suivante :

"La Commission politique et d'organisation, ainsi que la Commission juridique sont d'avis que la prochaine Conférence interparlementaire institue un débat sur la participation de l'Union à la défense et à la consolidation

de la paix et, notamment, sur la possibilité de créer une assemblée mondiale vraiment représentative des peuples.

Elles invitent les Groupes nationaux de l'Union à transmettre au Bureau, avant la Conférence, des propositions concrètes sur les voies et moyens. Au nombre de ces moyens devrait être mentionnée la transformation éventuelle de l'Union interparlementaire elle-même en une assemblée mondiale."

En outre, le Bureau interparlementaire fut chargé de consulter tous les Groupes sur les points suivants:

- a) la défense et la consolidation de la paix en général;
- b) l'opportunité d'utiliser, notamment, une assemblée mondiale vraiment représentative des peuples à cette fin;
- c) la possibilité, en pareil cas, de transformer progressivement l'Union interparlementaire elle-même en une telle assemblée.

Les réponses à cette enquête furent publiées dans les Documents préliminaires de la Conférence de Stockholm. On en trouvera le texte français aux pages 362 à 386 du Compte rendu définitif.

Quatorze Groupes répondirent à l'enquête. Parmi ceux-ci, seul, le Groupe égyptien se prononça pour la transformation immédiate, c'est à dire encore dans le courant de l'année suivante, de l'Union interparlementaire en un Parlement mondial. Huit autres Groupes, sans aller aussi loin, déclarèrent que l'Union devait, à ses diverses sessions, continuer d'étudier le problème. Ce sont les Groupes autrichien, britannique, espagnol, français, italien, luxembourgeois, monégasque et turc.

Enfin, cinq Groupes considérèrent comme prématurée l'étude de ce problème par l'Union interparlementaire. Ce sont les Groupes belge, birman, néerlandais, polonais et tchécoslovaque.

Il est à noter que l'opposition des Groupes formés au sein des démocraties populaires à l'étude de ce problème par l'Union fut si forte qu'ils refusèrent d'envoyer des délégations à la Conférence de Stockholm et que, par la suite, le Groupe tchécoslovaque et le Groupe bulgare mentionnèrent l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Union parmi les raisons qu'ils avaient de la quitter.

Il nous paraît inutile de résumer ici le débat auquel se livra la Conférence de Stockholm. Il aboutit au vote de la résolution suivante:

"La XXXVIII^e Conférence interparlementaire,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête poursuivie par son Bureau auprès de ses divers Groupes sur la possibilité de créer une assemblée mondiale vraiment représentative des peuples en vue du maintien de la paix et sur la transformation éventuelle de l'Union elle-même en une telle assemblée,

Souligne le haut intérêt des réponses reçues, dont huit, avec des réserves et des nuances diverses, sont affirmatives, quatre sont négatives (au moins en

ce qui concerne le premier point) et une est dubitative,

Constata que, dans l'état actuel des choses, aucune orientation assez nette ne se dégage pour permettre à la Conférence de se prononcer d'une manière utile,

Mais retient qu'au témoignage de nombreux Groupes le projet mérite d'être étudié et mûri, comme une suggestion qui, si elle n'est pas immédiatement réalisable, pourrait contribuer, dans l'avenir, à la pacification générale,

Décide de donner pour instruction à la Commission politique de constituer immédiatement une sous-commission chargée d'étudier les points suivants et de faire rapport à ce sujet:

a) quelles incidences pratiques peut avoir l'établissement d'une forme quelconque d'assemblée représentative mondiale,

b) est-il possible et désirable de transformer l'Union interparlementaire en une telle assemblée et, dans l'affirmative, quelles mesures peuvent être prises dans ce sens,

c) indépendamment des recommandations faites sous b, quelles mesures immédiates peuvent être envisagées afin d'accroître et de développer l'influence de l'Union."

Malgré le caractère impératif de la résolution de la Conférence, le Comité exécutif, avec le consentement subséquent du Conseil, n'obtempéra que partiellement aux vœux exprimés à Stockholm. En ce qui concerne l'Union, l'effort porta, principalement, sur la création de nouveaux Groupes et l'assainissement de ses finances, avec la collaboration du Comité financier permanent.

Quant à l'établissement d'une forme quelconque d'Assemblée représentative universelle, la situation mondiale, ainsi que celle de l'Union, parurent devoir en retarder l'étude. En effet, les Groupes formés au sein des démocraties populaires persistèrent à ne plus prendre part à l'activité interparlementaire et, d'un autre côté, l'aggravation des rapports entre les deux blocs de Puissances porta un coup nouveau au principe d'universalité, qui serait, évidemment, à la base d'un parlement mondial.

III. Mouvements populaires récents en faveur d'une Assemblée mondiale des peuples.

Trois congrès fédéralistes mondiaux, tenus à Montreux, Luxembourg et Stockholm, en 1947, 1948 et 1949, avaient été presque unanimes à recommander la réunion, avant la fin de décembre dernier, à Genève, d'une Assemblée constituante des peuples, composée, autant que possible, de délégués élus au suffrage universel, à raison d'un par million d'habitants. Des projets de lois furent déposés en

Belgique, en France, en Grande-Bretagne, dans l'Inde, en Israël, en Italie, au Japon, aux Pays-Bas, ainsi qu'à la Diète fédérale d'Allemagne occidentale; ils visaient tous à organiser des élections de cette nature; mais aucun de ces projets ne put être discuté et voté en temps voulu. C'est à la Chambre italienne des Députés que la proposition en question semble avoir recueilli relativement le plus de signatures. Aux Etats-Unis d'Amérique, ce n'est pas au Congrès, mais dans les parlements des Etats particuliers que l'idée a trouvé, semble-t-il, le plus d'adeptes. Au Tennessee, peuplé d'un peu plus de trois millions d'habitants, une loi fut adoptée par le Parlement de cet Etat pour l'élection de trois délégués mondiaux. Cette élection eut lieu, très régulièrement, le 3 août 1950. M. Fyke Farmer, un avocat tennesséen, l'apôtre du mouvement dans l'hémisphère occidental, M. Harwell, sénateur, et M. Amery furent élus, la participation au scrutin ayant dépassé 70 pour cent des inscrits.

C'est pour fêter cet événement de portée symbolique que se tint, avant tout, l'Assemblée constituante des peuples, à Genève, du 30 décembre 1950 au 5 janvier 1951. Un professeur de race noire, M. Eyo Ita, dûment mandaté par cinquante chefs de tribus du Nigeria, pays où n'existe pas encore le suffrage universel, fut admis, après enquête, à siéger aux côtés des trois Américains. Mais outre ces quatre délégués mondiaux, près de cinq cents sympathisants, dont une vingtaine de parlementaires, venus de quarante-cinq pays différents, proclamèrent leur foi dans le Parlement universel. Il fut décidé que cette première Constituante siégerait pendant cinq ans, qu'un comité de continuation serait nommé et qu'un secrétariat s'installerait à Bruxelles pour coordonner les efforts et pour hâter l'élection de véritables délégués désignés au suffrage populaire, partout où la chose s'avérerait possible.

Indépendamment de cela, le Mouvement universel pour une Confédération mondiale, dont le secrétariat général se trouve à Paris, et qui était représenté, en janvier à Genève, sans être d'accord sur tous les points, avec les organisateurs de l'Assemblée, a convoqué à Rome, du 2 au 9 avril 1951, un autre congrès, faisant suite à celui de Stockholm, tenu il y a deux ans. Au programme de ce congrès figurent les points suivants: étude, par des juristes, du contenu de la future Constitution mondiale, examen de nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux envisagés sous l'angle universel.

Remarque finale.

Il n'y a pas lieu d'exposer ici les arguments que l'on peut faire valoir pour ou contre la création d'un parlement mondial. Chacun a, probablement, son opinion faite à cet égard et il serait superflu de mettre sous les yeux des membres des Commissions les questions nombreuses que soulève, sur les plans politique et juridique, une telle entreprise.

Nous nous bornerons donc à proposer, sous forme de questionnaire, un ordre du jour aux délibérations de Monaco.

Questionnaire.

1.) Estimez-vous que l'Union puisse utilement reprendre l'étude de la création d'un parlement mondial ?

2.) Si oui, désirez-vous, dès la session de Monaco, mettre en lumière les problèmes fondamentaux que pose ladite création ?

3.) Si les Commissions parviennent à se mettre d'accord sur un texte, proposez-vous d'en saisir la prochaine Conférence interparlementaire ?

Piquet 10, 14 x 18

UNION INTERPARLEMENTAIRE

6, RUE CONSTANTIN, GENÈVE

15

Adresse télégraphique:
INTERPARLEMENT-GENÈVE

PROCES - VERBAUX

de la Commission pour l'Etude des Questions politiques et d'Organisation

LVIII

et de la Commission pour l'Etude des Questions juridiques

LVIII

(Réunions mixtes)

MONACO, 8— 11 avril 1953.

Sont présents : MM. le Prof. Dr. Hermann L. Brill et le Dr. Walter Hasemann (Allemagne); Daniel Reed (Etats-Unis d'Amérique); Lujo Tončić et Karl Lugmayer (Autriche); Maurice Orban (Belgique); Mme Ingeborg Hansen (Danemark); M. Fernando Valera (Espagne républicaine); Mlle Kyllikki Pohjala (Finlande); MM. Paul Bastid et Léo Hamon (France); le major Tufton-Beamish et F. Elwyn Jones (Grande-Bretagne); Arkan Abadi et Izzedhin Mulla (Irak); Patrick Hogan et Patrick J. Little (Irlande); Jacob Klebanoff (Israël); Mme Mary Tibaldi Chiesa, MM. Giuseppe Chiostergi et Giuseppe Codacci-Pisanelli (Italie); Habib Abi-Chahla (Liban); Pierre Grégoire (Luxembourg); Louis Aureglia et Auguste Médecin (Monaco); Erling Fredriksfryd et Gustav Natvig Pedersen (Norvège); J. In't Veld (Pays-Bas); Rickard Sandler (Suède); Rusca (Suisse); Djihat Baban (Turquie); Vladimir Simitch (Yougoslavie); ainsi que M. Léopold Boissier, Secrétaire général, et M. André de Blonay, Secrétaire général élu.

Assistent, en outre, aux séances : MM. F. Humblet, Secrétaire général du Groupe (Belgique); E. Olsen, Secrétaire général du Groupe (Danemark); Mme M. Devaud, MM. R. Laurent et A. Roussy, Secrétaire général du Groupe (France); le colonel Stoddart-Scott (Grande-Bretagne); E. Carboni et le Dr. G. Bosco, Secrétaire général du Groupe (Italie); Gaziello et R. Bergonzi, Secrétaire général du Groupe (Monaco); G. Hoff, Secrétaire général du Groupe (Norvège); A.F. Schepel, Secrétaire général du Groupe (Pays-Bas); S. Holm, Secrétaire général du Groupe (Suède).

M. Benjamin A. Cohen, Secrétaire général adjoint, assiste aux séances comme représentant de l'Organisation des Nations Unies.

Les procès-verbaux des première, troisième et cinquième séances sont tenus par Mme H. Preihs, secrétaire adjointe de l'Union; ceux des deuxième et quatrième séances, par Mme S. Chaghghi, membre du Bureau.

ORDRE DU JOUR

I. Election d'un Président pour la session conjointe des deux Commissions.

II. Le Comité exécutif propose aux deux Commissions l'étude des questions suivantes :

1. Revision des Statuts de l'Union en vue de lui assurer plus d'autorité et d'améliorer ses méthodes de travail.

A. Méthodes de travail des Conférences interparlementaires.

B. Possibilité de rédiger des textes sous forme d'avant-projets de lois applicables dans le plus grand nombre de pays (Passage de la convention à la loi).

C. Autres modifications proposées.

2. Rôle des Parlements dans le contrôle de la collaboration internationale.

A. Le contrôle parlementaire de la politique étrangère (en général).

B. Le contrôle parlementaire en ce qui concerne la participation des Etats à des organismes internationaux ou supranationaux.

a) Vote du budget des institutions internationales et contrôle des dépenses de celles-ci.

b) Choix des délégués.

c) Rapports sur l'activité des délégués, leur examen par les Parlements et les commissions parlementaires.

d) Exécution des projets de conventions préparées ou des décisions prises par les institutions internationales.

3. Le droit des peuples à l'indépendance.

III. Examen de plusieurs mémoires du Bureau, ainsi que des questionnaires qui y sont joints.

IV. Le cas échéant, nomination d'un Comité ou de deux Comités de rédaction chargés d'élaborer des avant-projets de résolutions.

V. Discussion et vote de plusieurs projets de résolutions.

VI. Désignation du rapporteur ou des rapporteurs.

VII. Imprévu.

I. Séance du mercredi 8 avril, matin.

La séance est ouverte à 10 heures.

M. le Secrétaire général fait connaître aux membres des Commissions que, depuis que celles-ci se sont réunies pour la dernière fois, les Présidents de la Commission politique et de la Commission juridique ont donné leur démission. M. Serrarens a été nommé juge à la Haute Cour de Justice de la Communauté du Charbon et de l'Acier; M. le sénateur Holmbäck est, maintenant, recteur de l'Université d'Upsal. L'un et l'autre ont abandonné leur mandat parlementaire. Puisqu'il en est ainsi, les deux Commissions auront à élire un autre président à la fin de la session. Dans l'intervalle, cependant, le Président du Conseil interparlementaire, Lord Stansgate, a proposé que M. Codacci-Pisanelli, qui appartient au Groupe italien, qui est un juriste éminent et qui se trouve être très au courant des travaux de l'Union, prenne la présidence. Mais étant donné que M. Codacci-Pisanelli n'arrivera à Monaco que vers la fin de la matinée, M. Boissier suggère que sa place soit, provisoirement, occupée par M. Chiostergi, vice-président de la Chambre italienne des Députés.

La chose est acceptée et M. Chiostergi prend possession du fauteuil présidentiel.

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue à M. Benjamin Cohen, secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, qui est venu à Monaco pour représenter cette institution.

M. le Secrétaire général énumère les points qui sont inscrits à l'ordre du jour. Il dit qu'il sera, peut-être, utile de procéder à un débat général, afin de décider lesquels de ces points seront choisis en vue d'être discutés à la prochaine Conférence.

Le point 1 (Revision de certains articles des Statuts) a son origine dans la proposition faite à Berne et selon laquelle l'Union devrait aborder l'étude des possibilités de création d'un parlement mondial. Certains membres de divers Groupes ayant estimé qu'une discussion sur le parlement mondial serait prématurée, le Comité exécutif a jugé préférable, lors de sa session d'hiver, de mettre l'accent sur le développement et le renforcement de l'Union elle-même, qui constitue l'embryon d'un tel parlement.

A cet égard, deux propositions concrètes ont été faites : l'une provient de M. Baban, président du Groupe turc; elle a pour objet de fournir aux Commissions permanentes d'étude de l'Union interparlementaire de plus nombreuses occasions de présenter des résolutions aux Conférences. L'autre émane de M. Persico, président du Groupe interparlementaire italien; elle concerne la possibilité de rédiger les résolutions de l'Union sous la forme de textes législatifs, qui pourraient être soumis, comme tels, aux divers parlements.

En venant au point 2 de l'ordre du jour (Le rôle des Parlements dans la collaboration internationale), M. Boissier expose qu'il y a une question très importante à examiner; c'est l'une des plus urgentes et des plus originales soumises aux Commissions. Elle comprend deux rubriques :

- a) le contrôle de la politique étrangère en général;
- b) le contrôle parlementaire en ce qui concerne la participation des Etats aux organismes internationaux ou supranationaux.

Deux questions sont en liaison avec ce problème : "Le contrôle parlementaire de la politique étrangère est-il suffisant à l'heure actuelle ?" et "Quelle est la situation relativement à la ratification des conventions internationales ?". Il semble qu'il y ait lieu d'accroître les possibilités de contact entre les Gouvernements, les Parlements et les institutions internationales. A cet égard, les Commissions pourraient désirer se prononcer sur le caractère opportun de la création d'une sorte de Commission de coordination dans ce but à l'intérieur des parlements nationaux, ainsi que le prévoit le mémoire introductif du Bureau.

Le troisième sujet inscrit à l'ordre du jour (Le droit des peuples à l'indépendance) est, à la fois, très vaste et très vague. M. Boissier indique qu'il n'y a pas de critères universellement acceptés pour définir un "peuple", fait qui augmentera beaucoup la difficulté de toute étude d'une pareille question. Le Groupe britannique a déjà manifesté son opposition à ce que l'Union aborde la discussion de ce problème, lors de la prochaine Conférence.

M. le Président suggère qu'il soit procédé à un échange de vues, afin de fixer l'ordre du jour définitif des Commissions.

M. Baban (Turquie) propose que le point 1, offrant un intérêt particulier pour l'Union, soit, dans tous les cas, reconnu et que l'une des deux questions restantes soit choisie également.

M. Orban (Belgique) demande que les points 1 et 2 soient maintenus inscrits à l'ordre du jour.

M. Abadi (Irak) dit que, à son avis, toutes les questions figurant à l'ordre du jour primitif sont de grande importance. Il estime que la première chose à faire, serait de discuter les objections faites par le Groupe britannique au point 3 et de prendre ensuite, à cet égard, une décision concernant le programme de travail définitif.

M. Natvig Pedersen (Norvège) estime qu'il faudrait arriver à une décision, tout de suite, en ce qui concerne les sujets à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Conférence. Il paraît préférable que les Commissions s'abstiennent d'étudier un trop grand nombre de problèmes de grande envergure. Il vaut mieux que ces Commissions concentrent leur attention sur les questions à débattre

par la Conférence, qui n'aurait pas le temps de discuter, à fond, plus de deux questions. Une de ces questions devra, sans aucun doute, être présentée par les Commissions politique et juridique, l'autre par les Commissions économique, sociale et pour les territoires non-autonomes.

Le Président du Storting norvégien a l'impression que le point 1 est plus essentiel, car il se rapporte directement à l'Union et à l'oeuvre accomplie par celle-ci. Le point, qui, à son avis, présente le plus grand intérêt ensuite pour la prochaine Conférence, c'est le problème de l'assistance technique internationale, qui est maintenant examiné par les trois autres Commissions permanentes d'étude.

Mme Tibaldi-Chiesa (Italie) partage la même façon de voir. Elle estime que l'Union doit jouer un rôle extrêmement important dans le domaine de la collaboration entre les parlements. Mais la question du droit des peuples à l'indépendance lui paraît également être une question essentielle, question qui, de plus, est intimement liée à celle du contrôle exercé sur la politique étrangère. Mme Tibaldi-Chiesa propose donc que les Commissions se mettent, tout d'abord, d'accord sur l'ordre du jour de la Conférence. A cet égard, elles devront tenir compte du fait que deux questions de très grande portée doivent être comprises dans cet ordre du jour. Un autre problème de tout premier ordre, c'est le programme contenu dans le point 4 du Président Truman, programme qui pourrait être discuté, pense l'orateur, en même temps que l'assistance technique internationale.

M. Abi-Chahla (Liban) insiste sur le fait que le Comité exécutif a uniquement voulu donner des indications en ce qui concerne l'ordre du jour. Une seule chose est essentielle, c'est de choisir des questions d'intérêt mondial évident, susceptibles d'attirer, d'une façon générale, l'attention de l'opinion publique.

Il est bien certain que les projets de revision des Statuts devront être examinés, mais la chose offre seulement de l'intérêt pour les membres de l'Union. Le délégué libanais estime que si un comité restreint est désigné pour établir un rapport sur ce sujet, il n'y aura guère de discussion à ce propos.

Le problème du contrôle parlementaire exercé sur la politique étrangère aura déjà un écho plus vaste; néanmoins, la chose n'intéresse qu'une partie de l'opinion publique. Au contraire, le droit des peuples à l'indépendance donnerait lieu à un débat actuel et poignant. L'Union ne peut pas se désintéresser de la question. L'orateur admet qu'il s'agit d'une matière extrêmement délicate; mais, justement à cause de cela, par suite de sa nature même, l'Union serait en mesure de la discuter dans un esprit d'amicale compréhension et de tolérance réciproque.

M. le Président informe les Commissions que Mme Devaud (France) et Mme Tibaldi-Chiesa viennent de proposer, formellement, de nommer un comité restreint, qui serait chargé d'examiner le point 1 (Revision des Statuts).

Mme Devaud dit quelques mots pour soutenir cette proposition, présentée par Mme Tibaldi-Chiesa et par elle-même. Pour ce qui est du point 3, elle trouve, elle aussi, qu'il sera difficile de définir le mot "indépendance". Elle appuie l'opinion selon laquelle le point 2 (Rôle des Parlements dans la collaboration internationale) doit avoir la préférence, par rapport au point 3, en ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence prochaine. Elle trouve, enfin, que l'assistance technique internationale constitue un autre sujet d'importance essentielle en vue des débats de la XLIII^e Conférence.

M. Elwyn Jones (Grande-Bretagne) dit combien il est heureux de constater que l'opinion du Groupe britannique semble avoir l'appui d'une majorité au sein des Commissions. A vrai dire, il est lui-même persuadé qu'il y aurait moyen de discuter le point 3 dans un esprit d'amicale compréhension. Mais le délégué britannique estime que les Commissions ne doivent se charger d'examiner des questions que dans la mesure où elles croient pouvoir disposer du temps nécessaire pour en débattre. Pour ce qui est de la Conférence prochaine, il y a un problème présentant une importance pratique considérable, c'est celui de l'assistance technique internationale. M. Elwyn Jones estime que l'examen des projets de revision des Statuts a été trop facilement écarté par les Commissions. Il reconnaît que la question pourrait être renvoyée à un comité restreint, mais, même dans ce cas, elle devrait revenir devant la Commission en séance plénière et être, alors, soumise au Conseil, pour être présentée plus tard à la Conférence. Or, tout cela prendra du temps.

En troisième lieu, l'orateur trouve que, pour l'examen du rôle des Parlements dans la collaboration internationale, l'Union a un rôle pratique à jouer en tant qu'organisme composé de parlementaires. Par ailleurs, une discussion sur un sujet aussi étendu et aussi vague que le droit des peuples à l'indépendance ne pourra guère, estime le délégué britannique, avoir réellement des répercussions dans le domaine pratique. M. Elwyn Jones recommande, dans ces conditions, aux Commissions de concentrer, avant tout, leur attention sur les points 1 et 2, en insistant particulièrement sur le contrôle parlementaire, en ce qui concerne la participation des Etats à des organismes internationaux ou supranationaux.

M. Natvig Pedersen déclare qu'il tient à préciser qu'il n'a jamais voulu suggérer que la revision des Statuts doit être le seul objet figurant à l'ordre du jour de la Conférence. Bien au contraire, les préoccupations du Président du Storting norvégien sont d'assurer que la Conférence aura suffisamment de temps pour le débat général et pour un examen approfondi du problème de l'assistance technique et financière internationale.

Néanmoins, la revision des Statuts ne peut pas être considérée comme une matière d'intérêt accessoire. En effet, l'Union doit son efficacité, dans une

très large mesure, à ses Statuts et à ses méthodes de travail. Le délégué du Groupe norvégien n'a pas du tout proposé de supprimer de l'ordre du jour le point 2; mais il a cru qu'il ne serait guère possible de présenter un projet de résolution s'y rapportant, dès la Conférence prochaine.

Il faut d'abord procéder à une très large enquête dans les divers Parlements, en ce qui concerne les méthodes utilisées dans chacun des pays entrant en ligne de compte pour le contrôle parlementaire de la politique extérieure.

M. Matvig Pedersen dit qu'il ne soulève pas d'objection à la constitution d'un comité restreint ayant à s'occuper de l'examen du point 1, pourvu que le résultat obtenu par ledit comité soit discuté, ensuite, par les Commissions plénières.

M. le Président croit que les Commissions permanentes de l'Union, vu leur composition, ont déjà toute la compétence voulue pour rédiger un projet de résolution qui aurait trait au point 2.

M. Little (Irlande) appuie la proposition qui a été présentée de renvoyer le point 1 à un comité restreint; il recommande que les points 2 et 3 soient tous deux maintenus à l'ordre du jour.

M. Abadi partage cette manière de voir. Il ajoute que, à son avis, le point 2 constitue un problème plus ou moins académique et touchant, avant tout, à la procédure. Au contraire, le point 3 est une question directement politique d'ordre pratique à laquelle l'Union doit s'attaquer. Il est essentiel, dans l'intérêt de celle-ci, de ne pas donner l'impression que l'on cherche à éluder la discussion du problème.

Après un échange de vues, au cours duquel M. Cooley exprime l'opinion que la question du rôle des Parlements dans la collaboration internationale, jointe à celle de l'assistance technique et financière, formerait un ordre du jour excellent pour la Conférence, la proposition de désigner un comité restreint pour procéder à l'examen de certains ajustements aux Statuts est adoptée à l'unanimité.

Il est décidé, ensuite, que le comité restreint en question sera composé des personnalités suivantes : MM. D. Baban (Turquie), G. Natvig Pedersen (Norvège) et des membres des Groupes ci-après : britannique, français et italien. Ces cinq membres des Commissions permanentes de l'Union se feront assister, en outre, par deux membres de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements.

M. le Président demande alors aux deux Commissions si elles désirent discuter conjointement les points 2 et 3 ou si, au contraire, elles préfèrent se scinder en deux. M. Chiostergi a l'impression qu'il y a une majorité au sein des Commissions en faveur d'un examen du point 2. (Approbaton générale.)

Quant au point 3, faut-il procéder à un débat ou bien doit-on en renvoyer la discussion à une date ultérieure ? M. le Président propose qu'on aborde, immédiatement, le point 2 et que l'on remette à plus tard la décision à prendre, relativement à un débat éventuel sur le point 3.

M. Abi-Chahla désire qu'une décision intervienne, immédiatement, sur le fait de savoir si le point 3 restera, ou ne restera pas à l'ordre du jour des Commissions.

M. le Président met aux voix la question que vient de poser le délégué libanais.

La proposition de M. Abi-Chahla, de maintenir le point 3 à l'ordre du jour des Commissions, est acceptée par 12 voix contre 11.

M. le Président suspend la séance à 12 heures 30.

II. Séance du mercredi 8 avril, après-midi.

M. Codacci-Pisanelli, Président, ouvre la séance à 15 heures 15, et il déclare que les Commissions doivent aborder le point 2 de l'ordre du jour.

2. Rôle des parlements dans la collaboration internationale.

M. le Président propose que le contrôle parlementaire de la politique étrangère en général (A.) soit d'abord discuté.

M. le professeur Brill (Allemagne) fait connaître que le mémoire No 2 a été examiné conjointement par les délégués du Groupe allemand et par le Président de la Commission des Affaires étrangères de la Diète fédérale.

En ce qui concerne le rôle des Parlements dans la collaboration internationale, et tout spécialement le contrôle parlementaire de la politique étrangère, en général, les idées essentielles exprimées dans le mémoire ont été approuvées.

Pour ce qui est de la deuxième partie du mémoire (B. Contrôle parlementaire en ce qui concerne la participation des Etats à des organismes internationaux ou supranationaux), le point de vue allemand est le suivant : La Diète fédérale est parvenue à résoudre la plupart des difficultés résultant de l'adoption du budget des institutions internationales, en établissant une coopération entre la Commission des Affaires étrangères et la Commission des Finances.

A propos de la lettre b. (Choix des délégués), la Diète fédérale insiste pour que les délégués à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe soient choisis dans son sein. Quant aux délégués à l'Assemblée de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, ils sont aussi désignés parmi les membres du Parlement allemand.

Néanmoins, le Groupe allemand estime que la participation parlementaire à des délégations gouvernementales, comme par exemple à la délégation pour l'Assemblée générale des Nations Unies, est absolument inutile.

A ce propos, l'orateur insiste pour que l'Union interparlementaire veuille bien accorder une attention spéciale à la révision de la Charte des Nations Unies, à laquelle il doit être procédé en 1955.

En ce qui concerne la lettre c. (Examen des rapports relatifs à l'activité des délégations aux conférences internationales), le Groupe national de la République fédérale allemande croit que l'opinion publique devrait être aussi influencée par des rapports détaillés paraissant dans la presse quotidienne, ainsi que par des articles sérieux écrits dans des revues générales ou spécialisées. Il y a là un problème d'une grande complexité, qui nécessiterait un examen très détaillé.

Enfin, à propos de la ratification, par les Parlements, de projets de conventions, la délégation allemande estime que la forme juridique des lois autorisant la ratification devrait faire l'objet d'un examen sérieux de la part des Commissions de l'Union.

Les délégués allemands, poursuit M. le professeur Brill, se considéraient comme satisfaits, si un projet de résolution pouvait embrasser les points suivants :

1. Organisation du service des Affaires étrangères.
2. Situation des Commissions des Affaires étrangères, sur la base du droit public.

Pour ce qui est de 1., l'opinion de la délégation allemande est que les services des Affaires étrangères perdent, chaque jour, davantage leur caractère politique et sont devenus de plus en plus bureaucratiques. Les fonctions politiques desdits services ne pourraient-elles pas, dans une certaine mesure, être assumées par des membres du Parlement, qui seraient les délégués des Commissions des Affaires étrangères ? Une autre proposition consisterait dans l'augmentation du nombre des sections qui se forment dans le cadre de l'Union interparlementaire, cela pouvant conduire à une réorganisation des contacts politiques entre les Etats et entre les peuples.

La question de la situation faite aux Commissions des Affaires étrangères pourrait être définie dans des lois constitutionnelles ou dans des lois spéciales. Il s'agirait d'examiner la chose avec soin. On pourrait, par exemple, prévoir que la Commission des Affaires étrangères tiendrait des séances à huis clos et que l'immunité de ses membres serait assurée par le fait que des passeports diplomatiques leur seraient remis. Enfin, la Commission des Affaires étrangères devrait avoir la possibilité de demeurer en fonctions après une dissolution éventuelle du Parlement; jusqu'au moment où de nouvelles élections générales auraient lieu, les membres de ladite Commission conserveraient les droits et continueraient d'assumer les obligations propres aux membres du parlement, aux termes de la Constitution. Il faudrait, enfin, conférer aux Commissions des Affaires étrangères le droit de siéger en tant que Commissions d'enquête.

M. Tončić (Autriche) dit que les délégués autrichiens ont étudié avec beaucoup d'attention le mémoire No 2. Ils sont d'accord avec le Secrétaire général sur les principes essentiels, en particulier, sur les remarques faites à propos de la perte de prestige des Parlements au cours de ces trente dernières années et à propos du nombre considérable de traités, qui, après avoir été conclus, n'ont pas encore été ratifiés par les Etats signataires.

Le délégué du Groupe autrichien remercie le Bureau d'avoir mentionné, dans ce mémoire, l'oeuvre accomplie par l'ancien ministre des Affaires étrangères d'Autriche, le Dr. Mataja.

Il s'agirait, poursuit-il, d'accorder, désormais, une plus grande importance aux institutions internationales dans les parlements nationaux. M. Tončić approuve le point de vue de M. le professeur Brill : les Commissions des Affaires étrangères devraient avoir le droit de tenir, à titre confidentiel, des séances secrètes. Cela se fait, à l'heure actuelle, en Autriche. La Commission principale des Affaires étrangères peut, dans ce pays, continuer de travailler après la dissolution de l'ancien Parlement. En ce qui concerne les passeports diplomatiques, de telles pièces sont remises à tous les membres de la Commission principale du Parlement autrichien.

M. Tončić fait valoir qu'il ne serait pas aisé de créer de nouvelles commissions de coordination dans un certain nombre de Parlements, ainsi que le suggère le mémoire du Bureau. En effet, il n'existe pas de dispositions à cet égard dans les constitutions de beaucoup de petits Etats. Le député autrichien suggère donc qu'il soit possible de charger une commission déjà existante de l'oeuvre de coordination et de coopération qu'envisage le mémoire.

M. Valera (Espagne républicaine) constate que beaucoup de choses qu'il avait l'intention de dire sont déjà contenues dans l'intervention de son collègue autrichien. Il reconnaît, bien volontiers, que le prestige parlementaire est en décroissance. Il y a peu de contacts entre les parlements et les institutions internationales. En fait, de plus en plus, les parlements sont absorbés par des problèmes de politique intérieure. D'un autre côté, le nombre des institutions internationales s'accroît constamment. Il devient de moins en moins possible de trouver le temps nécessaire pour s'occuper de toutes celles-ci.

M. Valera poursuit en déclarant qu'une prédominance toujours plus grande est reconnue au pouvoir exécutif dans la vie internationale. Cela provient du fait que le genre humain n'a pas encore trouvé des institutions adaptées à l'ère dans laquelle nous vivons aujourd'hui, l'ère planétaire, celle des problèmes qui se rapportent à l'univers entier. Ce ne sera point une tâche facile que d'établir des institutions correspondant aux besoins d'une telle ère. Les institutions d'un rayon d'action beaucoup plus large sont devenues une absolue nécessité. Mais c'est là une oeuvre extraordinairement compliquée, qui doit être examinée sous l'angle mondial.

Les Espagnols, déclare ensuite M. Valera, ont été les premiers à incorporer dans leur législation nationale les accords qui avaient été adoptés par la Société des Nations. Ils ont été jusqu'à éliminer la guerre comme moyen de mettre fin aux conflits internationaux. Néanmoins, il est vrai qu'ils n'ont pas eu suffisamment le sens des réalités et qu'ils furent trop idéalistes.

Jusqu'au moment où un Parlement mondial pourra être institué, pense M. Valera, les Parlements nationaux devront jouer un beaucoup plus grand rôle dans la surveillance de la politique étrangère.

L'orateur est d'accord avec le Bureau sur le contenu du mémoire en ce qui concerne la création d'une Commission de coordination dans les divers Parlements, afin de suivre de plus près l'action exercée par les Gouvernements dans le domaine des institutions internationales.

M. Elwyn Jones dépose une motion d'ordre. Il se demande s'il est vraiment nécessaire que chaque délégué exprime son opinion sur le mémoire préparé par le Bureau et il désire savoir quelle méthode on emploiera, quand l'un des délégués répétera ce que les autres ont dit, en vue d'éviter les doubles emplois.

M. le Président répond au délégué britannique qu'il estime utile que chaque délégué puisse développer les arguments nécessaires à faire ressortir son opinion propre.

M. Orban (Belgique) se demande si la nomination d'un rapporteur ne pourrait pas avoir lieu immédiatement. Certes, les discussions sont du plus haut intérêt; elles sont suivies de près par les délégués. Mais si un rapporteur était désigné, il pourrait prendre des notes très circonstanciées sur les détails les plus intéressants pour lui. Au contraire, au cas où ce rapporteur ne serait choisi qu'à la fin de la session, il se pourrait qu'il n'eût présentes à l'esprit toutes les étapes de la discussion.

Mme Tibaldi-Chiesa suggère que, comme cela se fait de coutume dans les parlements, il soit procédé à la nomination de deux rapporteurs, dont le premier défendrait le point de vue de la majorité et dont l'autre représenterait la minorité.

M. le Président désire faire une proposition précise : nommer un comité de rédaction de cinq membres, afin de préparer un projet de résolution relatif à la question débattue.

M. Abaci trouve qu'il serait peut-être opportun de désigner deux comités de rédaction : l'un pour la question générale de la collaboration internationale des Parlements, l'autre qui serait chargé d'étudier le problème de la création, au sein des Parlements, d'une Commission dite de coordination. Une discussion générale pourrait, ensuite, avoir lieu, dans laquelle les Commissions plénières prendraient position sur les travaux des comités en question.

M. Benjamin Cohen, secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, dit, d'abord, le plaisir qu'il éprouve à prendre part aux réunions de Monaco et à prononcer une allocution devant les deux Commissions réunies.

Un des points essentiels pour les Nations Unies, c'est de maintenir le contact avec l'opinion publique et comme, en général, les députés au parlement dirigent cette opinion, leur responsabilité est telle qu'ils ont le droit d'être les personnes les mieux informées sur les affaires internationales.

Il est vrai que les bibliothèques de tous les Parlements possèdent des collections absolument complètes des différents documents publiés par l'Organisation des Nations Unies. Mais dans quelle mesure ces collections sont-elles consultées en fait ? Il y a des bibliothèques parlementaires où les documents dont il s'agit, soigneusement classés, sont mis à la disposition des membres des deux Chambres. Mais il existe aussi d'autres bibliothèques, où l'on se borne à empiler ces documents pêle-mêle, sans même prendre soin d'ouvrir les paquets. Une telle situation provient surtout, dans la plupart des cas, du manque de crédits, qui empêche d'occuper à cette tâche, pourtant essentielle, le personnel nécessaire.

Toutefois, il n'en reste pas moins vrai que les députés au Parlement ont le droit d'être bien renseignés. L'Organisation des Nations Unies est prête à coopérer, dans ce domaine, avec l'Union interparlementaire. Celle-ci pourrait, par exemple, demander à l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise des délégués qu'elle y enverrait, un rapport spécial du Secrétariat, qui serait particulièrement rédigé pour les parlementaires et qui leur fournirait des informations très précises sur l'objet et le cours des discussions. Ainsi, les membres des divers Parlements seraient mieux préparés pour traiter, à l'intérieur des assemblées dont ils font partie, les problèmes relatifs à l'ONU. M. Cohen répète que celle-ci est toute prête à faire son possible pour assurer la distribution aux membres de tous les Parlements de bulletins d'informations rédigés pour leur usage.

En ce qui concerne le contrôle du budget des institutions internationales, M. Cohen doute qu'aucun Gouvernement particulier puisse procéder à un contrôle aussi strict et à des vérifications aussi minutieuses que le fait l'ONU. Celle-ci passe, chaque année, quatre mois à contrôler son budget.

M. Cohen mentionne une grosse difficulté à laquelle se heurtent les institutions internationales; c'est le défaut de coordination dans la politique d'un Gouvernement donné en ce qui concerne lesdites institutions.

Par exemple, il arrive souvent que le délégué d'un pays demande la mise en application d'un projet exigeant des dépenses accrues, tandis que le délégué du même pays insiste, auprès d'une autre Commission de la même institution internationale pour que l'institution dont il s'agit consente à des diminutions importantes de crédits en matière budgétaire.

L'Organisation des Nations Unies passe une grande partie du temps dont disposent ses fonctionnaires en vue de coordonner son propre travail. Mais tous les efforts faits dans ce sens resteront vains, si les gouvernements nationaux ne tentent pas, eux aussi, de coordonner la politique pratiquée par leurs délégations dans différentes sessions des organes de l'ONU.

Pour ce qui est du contrôle exercé par les Parlements sur la politique que suivent les délégations nationales aux institutions internationales, M. Cohen fait l'observation suivante : Lesdites délégations présentent, d'habitude, des rapports complets; elles le font par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères. Dans certains pays, par exemple au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, ces rapports sont, en général, des documents imprimés.

Le Secrétaire général adjoint de l'ONU reconnaît que la ratification des conventions internationales pose de graves problèmes. Après que des travaux considérables ont dû être effectués pour aboutir à la signature de certains accords, la très grande majorité des conventions n'est pas acceptée par tous les pays du monde. L'Union, estime M. Cohen, représente un des groupements les plus importants de l'univers. Les Nations Unies l'ont reconnu, en accordant à l'Union le statut consultatif de catégorie A au Conseil économique et social. M. Cohen insiste pour que l'Union se serve des attributions qui lui ont été ainsi conférées. Il n'existe pas un seul autre groupement, conclut M. Cohen, qui ait le droit de parler au nom de personnes aussi nombreuses et avec une autorité aussi grande que l'Union, dont le champ d'action est mondial.

Mme Tibaldi-Chiesa rappelle qu'elle a été, en 1949, une des premières à prêcher la défense des institutions parlementaires, et en particulier de l'Union, qui est une des plus représentatives d'entre elles. L'orateur approuva les déclarations faites, dès 1947, par le comte Sforza, selon lesquelles il y avait beaucoup trop peu de parlementaires s'intéressant vraiment à la politique extérieure. La déléguée du Groupe italien estime que l'existence communautaire d'un pays dépend, en grande partie, de ce qui se passe dans le domaine des Affaires étrangères.

Les relations entre l'Union et l'ONU doivent être examinées de fort près. Une attention particulière se portera, dans deux ans, sur la revision de la Charte des Nations Unies. La tâche des parlementaires sera d'influencer alors l'opinion publique et les parlements, pour que ceux-ci prennent une part active à la Conférence sur la revision de la Charte de San-Francisco. Il faut que l'Union joue un rôle aussi positif que possible, car elle est dans une situation unique, lui permettant d'agir efficacement à cet égard.

En décembre 1952, un projet de loi a été déposé sur le bureau du Parlement italien, demandant que la Déclaration des Droits de l'Homme, adoptée par l'Organisation des Nations Unies, fût votée par ce parlement. Mais un tel projet n'a pas pu être discuté, à cause des débats sur la loi électorale, qui ont pris

beaucoup trop de temps, et, malheureusement, avant que les démarches nécessaires aient pu être achevées, les deux Chambres du parlement italien furent dissoutes. Mme Tibaldi-Chiesa prie instamment tous les Parlements nationaux de procéder à une discussion générale sur cette Déclaration et, ensuite, de l'accepter.

L'Union a, devant elle, une tâche énorme à remplir. Elle doit accomplir un travail utile pour :

1. La limitation réciproque de la souveraineté nationale (qui a déjà été prévue dans les lois constitutionnelles de l'Allemagne, de la France et de l'Italie). En effet, à moins que ce principe ne soit accepté par toutes les nations, rien de concret ne pourra jamais être atteint.
2. Le désarmement. Une Conférence interparlementaire spéciale devrait être convoquée pour débattre ce problème. Partout, on dépense beaucoup trop d'argent pour les armements et le matériel de guerre, au détriment de l'assistance technique. La question dont il s'agit est de la compétence des parlements; il faut qu'elle soit discutée par eux, comme tous les problèmes relatifs à la paix doivent l'être. De cette façon, il y aura moyen d'accroître la confiance du public dans l'action des Parlements nationaux.

M. le Président remercie les différents orateurs, dont les exposés ont permis de procéder à une aussi vaste et intéressante discussion.

M. Codacci-Pisanelli a l'impression que les débats devraient être clos maintenant et qu'un comité restreint pourrait être désigné pour préparer un projet de résolution. Quant à la Commission plénière, elle se réunirait dans l'après-midi du lendemain, afin d'examiner le projet en question.

Il est décidé de procéder à la nomination d'un comité restreint de six membres. Ce comité se composera des personnalités suivantes : MM. Tončić (Autriche), Orban (Belgique), Mlle Pohjala (Finlande), MM. Elwyn Jones (Grande-Bretagne), Abadi (Irak) et Simitich (Yougoslavie). En sa qualité de Président des Commissions politique et juridique réunies à Monaco, M. Codacci-Pisanelli prendra également part aux travaux de ce comité de rédaction.

Il est aussi prévu que le comité de rédaction se réunira, le lendemain matin, à partir de 10 heures.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président déclare la séance levée à 17 heures 45.

III. Séance du jeudi 9 avril.

La séance est ouverte à 15 heures 10.

M. Bastid (France) propose que la Commission adopte une motion sur la situation actuelle dans le monde. En effet, des événements très récents ont suscité de nouveaux espoirs parmi les peuples. Le moment serait indiqué pour que l'Union fît un nouvel appel en faveur de la paix et de la conciliation internationales.

M. le Secrétaire général précise qu'il s'agirait d'une déclaration émanant du Conseil interparlementaire.

Plusieurs délégués ayant appuyé la proposition de M. Bastid, les Commissions^{nt} charge/un comité restreint de rédiger le texte en question.

Ordre du jour No 3 : Le droit des peuples à l'indépendance.

M. le Secrétaire général fait observer que le questionnaire reproduit à la page 6 du mémoire préliminaire et qui a été communiqué aux membres des Commissions ne comporte que deux points, à savoir :

1. Les Commissions estiment-elles que l'Union interparlementaire puisse se livrer à l'étude du "droit des peuples à l'indépendance" ?
2. Dans l'affirmative, quelles instructions désirent-elles donner au Bureau interparlementaire au sujet de cette étude ?

Le Bureau a, en effet, estimé que c'est aux Commissions^{elles-mêmes} de déterminer les méthodes à suivre.

M. Little (Irlande) informe ses collègues qu'il a rédigé un avant-projet de résolution, dont il donne lecture (Voir Annexe I).

Le délégué du Groupe irlandais insiste sur la nécessité d'offrir à l'humanité, dans le conflit actuel entre deux idéologies, une alternative ayant un attrait plus puissant que celui offert par le communisme.

M. Valera (Espagne républicaine) estime que la question n'est pas encore mûre pour une discussion à la prochaine Conférence interparlementaire. Il insiste sur le fait que l'élément essentiel de toute collectivité politique doit être l'élément humain. Il passe en revue les différents problèmes qui doivent être résolus, avant qu'une collectivité puisse réaliser sa volonté de vivre sous la forme d'une communauté. Il cite des exemples tirés de l'histoire d'Espagne pour montrer que la solution de ces problèmes a souvent des répercussions universelles. C'est pourquoi l'orateur a déjà insisté, lors de la séance tenue la veille, sur l'importance d'une action universelle. Il conviendra de rechercher l'impartialité, en ayant recours aux institutions internationales d'arbitrage et aux divers rouages de l'Organisation des Nations Unies.

Quant aux colonies et aux territoires non autonomes, il est évident que ces territoires devront, en principe, devenir indépendants un jour. Toutefois, il faut se garder de rompre prématurément les liens qui les unissent à la métropole. En effet, un peuple qui obtient sa liberté extérieure sans y être suffisamment préparé, court le risque de devenir la proie du despotisme intérieur. Il s'agit donc de trouver une procédure démocratique susceptible d'acheminer les territoires non autonomes vers l'indépendance. A ce propos, M. Valera cite la procédure adoptée en Espagne en ce qui concerne l'autonomie catalane et celle du Pays basque.

M. Abadi (Irak) propose de soumettre la question à une sous-commission, qui rédigera un avant-projet de résolution.

M. le Président pense que les Commissions pourraient entendre les déclarations d'autres membres sur le problème en général, avant de mettre aux voix la motion de M. Abadi.

M. Natvig Pedersen (Norvège) déclare qu'il peut répondre "oui" à la première question posée dans le Questionnaire, mais en ajoutant "à condition d'en faire une étude très approfondie". Par contre, sa réponse à la question de savoir si les Commissions sont en mesure de rédiger un projet de résolution en vue de la prochaine Conférence sera un "non" catégorique.

En ce qui concerne le point 2 du questionnaire, M. Natvig Pedersen recommande que le débat ait surtout trait aux instructions à donner aux Commissions qui devront examiner ce problème.

Le Président du Groupe norvégien tient aussi à faire deux remarques relatives à l'avant-projet de résolution présenté par M. Little. D'une part, il partage entièrement le point de vue du délégué irlandais en ce qui concerne l'importance qu'il y a de maintenir l'idéal démocratique que l'Union a toujours défendu. D'autre part, bien qu'il soit exact qu'il y ait eu des violations de ces principes, M. Pedersen estime peu opportun de le dire dans une résolution, sans indiquer précisément quand, où et par qui ces violations ont été commises. Les jugements portés dans un texte de cette nature doivent être fondés sur des faits précis, et la rédaction d'une pareille résolution exigera, par conséquent, une étude préliminaire approfondie. C'est à l'Union de décider si elle peut utilement entreprendre la tâche qui fera d'elle une sorte de Cour de Justice. Mais, au cas où elle assumerait ce rôle, il serait essentiel que son jugement fût fondé sur des études sérieuses et complètes; de la sorte, elle pourrait prendre l'entière responsabilité de ses conclusions.

Mme Tibaldi-Chiesa (Italie) partage cette manière de voir. Une résolution éventuelle devrait avoir pour base des faits. Parmi la documentation qu'il conviendrait de consulter, il faudrait comprendre celle relative à la notion de "peuple", préparée à l'intention de la Conférence des Organisations non-gouvernementales. D'autres documents entrant en ligne de compte seraient la Déclaration des Droits de l'Homme et les initiatives, émanant de différentes sources, tendant à créer une Cour de Justice internationale qui aurait le droit d'entendre les particuliers.

M. le professeur Brill (Allemagne) déclare que, bien que la délégation allemande ait été d'accord pour maintenir ce point à l'ordre du jour des Commissions, elle ne sera pas en mesure de prendre part à la discussion sur le fond de la question. En effet, cette discussion exigerait l'examen de situations comme le

partage de l'Allemagne avec toutes les questions angoissantes qui s'y rattachent. La délégation allemande n'est pas suffisamment préparée pour pouvoir s'engager dans un tel débat.

M. Brill propose donc de maintenir la question à l'ordre du jour mais de charger le Bureau de rédiger un rapport documenté en vue d'une réunion ultérieure. Il ne doute pas que les grandes lignes de l'avant-projet Little ne rencontrent l'approbation des délégués.

M. le Président constate qu'il y a trois propositions relatives à la procédure à suivre :

1. Maintien de la question à l'ordre du jour des Commissions plénières.
2. Renvoi à une sous-commission.
3. Renvoi au Bureau interparlementaire.

M. Chiostergi (Italie) fait observer que le maintien de la question à l'ordre du jour est, déjà, un fait acquis. Il recommande l'adoption de la proposition Abadi (renvoi à une sous-commission), afin de mettre l'étude de la question en train.

Pour ce qui est du fond du problème, M. Chiostergi estime que la Sous-commission ou le Bureau pourrait reprendre les principes esquissés par M. Valera en vue d'une Conférence ultérieure. Répondant à M. Pedersen, le délégué italien fait valoir que l'Union ne risque pas de se transformer, par suite de cette étude, en une Cour de Justice, car il s'agit d'une question politique encore plus que juridique. L'Union se doit de poser la question un peu plus clairement que ^{ce la} n'a été le cas jusqu'ici.

M. Tončić (Autriche) estime qu'il ne peut être question de résoudre le problème au sein de l'Union interparlementaire. Il existe, du reste, déjà un grand nombre d'études dans ce domaine. Puisque les Commissions ^{nt} désirent se documenter, il ne sera pas déplacé de citer le cas de l'Autriche, dont le Parlement est sujet au contrôle d'un organe non parlementaire étranger. C'est ainsi qu'une loi, adoptée à l'unanimité par le Parlement, devient inopérante en raison du veto d'une seule des puissances occupantes.

Mais, poursuit l'orateur, il partage l'opinion des délégués qui estiment qu'un débat sur cette question ne conduirait à rien. Mieux vaut rayer ce point de l'ordre du jour. Néanmoins, au cas où les Commissions rédigeraient un projet de résolution, M. Tončić désirerait qu'on y insérât un passage affirmant la liberté d'action des Parlements nationaux et recommandant l'observation de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des Droits de l'Homme.

M. Sandler (Suède) appuie la proposition faite par M. Brill de charger le Bureau interparlementaire de la préparation d'un rapport pour une séance ultérieure. Ce qu'il faut, en l'occurrence, c'est une "solution" du problème, et non

pas une "résolution". Or, l'Union n'est pas encore en mesure de trouver cette solution et de la soumettre à ses organes compétents.

M. Abadi déclare que les faits se trouvent partout, aussi bien dans le temps que dans l'espace. Les principes, par contre, sont timides et confus. Toute institution internationale digne de ce nom doit être une institution agissante. L'Union, en exprimant une recommandation relative à l'indépendance des peuples, rencontrera certainement l'approbation générale de ces peuples.

M. le Président rappelle que l'Union est une institution législative, et qu'il y a une grande différence entre le législateur et le juge.

M. Abi-Chahla (Liban) fait observer que tous les problèmes soulèvent des différences d'opinion, c'est même la raison pour laquelle on les examine. Il faut tâcher de résoudre ces difficultés et de trouver une solution dans le cadre des principes défendus par l'Union. Cette institution cherche, par ses résolutions, à guider l'opinion publique, les gouvernements et les assemblées législatives. M. Abi-Chahla prie ses collègues de croire qu'il n'a nullement l'intention de soulever des questions d'ordre politique, mais bien d'amener l'Union à s'occuper d'une question qui intéresse le monde tout entier.

M. Hogan (Irlande) estime que c'est un devoir, pour l'Union, d'aborder le problème en question. Les difficultés sont évidentes, mais elles ne justifient pas l'abandon de la question, car il y aura toujours des difficultés, quand il s'agira de passer des grands principes à l'action. Le projet de M. Little fournira une base de discussion à la sous-commission, dont la constitution est proposée. L'étude devra porter sur les moyens de mettre en vigueur certains principes, et c'est sur ces moyens que la Conférence devra se prononcer.

M. Rusca (Suisse) a l'impression que la Commission a un peu peur des vérités qui viennent d'être exprimées. Mais elle a déjà voté, la veille, en faveur du maintien de la question à l'ordre du jour. L'exemple de la Suisse montre qu'il faut bien des efforts pour résoudre le problème de l'indépendance des peuples. Le délégué du Groupe suisse est d'avis que l'Union doit en aborder l'étude.

M. Tončić fait observer que, après ce débat général, qui a duré trois heures, il s'agit de répondre au questionnaire soumis aux Commissions. La conclusion qui se dégage du débat paraît favorable à une déclaration sur l'indépendance et la liberté des parlements, rappelant la Charte des Nations Unies et la Déclaration des Droits de l'Homme.

M. Bastid, tout en estimant qu'il n'est pas possible de revenir sur la décision de maintenir la question à l'ordre du jour, se prononce en faveur d'une étude approfondie du problème en vue d'une Conférence ultérieure.

M. le Secrétaire général ajoute que le Bureau pourra tirer les conclusions suivantes de la discussion qui vient d'avoir lieu : les Commissions sont en faveur d'une déclaration proclamant le droit des peuples à l'indépendance, mais

elles ne sont pas encore prêtes à en tirer les conséquences juridiques et politiques voulues. Un projet de résolution éventuel pourrait donc proclamer ledit principe et donner ensuite des instructions au Bureau, afin que celui-ci entreprenne une étude approfondie, car l'Union ne se prononce pas sur un problème sans l'avoir étudié à fond. Les Commissions doivent avoir sous les yeux un mémoire impartial et complet.

Après un bref échange de vues, M. le Président met aux voix la proposition de M. Abadi consistant à nommer une sous-commission, qui sera chargée de rédiger un projet de résolution.

La proposition est adoptée par 13 voix contre 10 et 2 abstentions.

Les membres suivants sont désignés pour faire partie de cette sous-commission : MM. Cooley (Etats-Unis d'Amérique), Valera (Espagne républicaine), Moutet (France), Abadi (Irak), Little (Irlande), In't Veld (Pays-Bas) et Rusca (Suisse).

Il est, en outre, décidé que cette sous-commission siégera le lendemain, 10 avril, à 10 heures, en même temps que la sous-commission pour une Déclaration sur la Paix, dont les membres seront MM. Bastid (France), Natvig Pedersen (Norvège) et Sandler (Suède).

La séance est levée à 18 heures 30.

IV. Séance du vendredi 10 avril.

M. Codacci-Pisanelli, Président, déclare la séance ouverte à 15 heures 10.

M. le Président donne la parole à M. Bastid (France), rapporteur du comité restreint, qui a rédigé un projet de déclaration sur la paix. (Voir Annexe II).

Après que M. Bastid eut fait une brève observation sur un membre de phrase qui avait été omis lors de la reproduction du texte, M. le Président met au vote le projet de résolution dont il s'agit.

Ce projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président déclare qu'on peut passer au projet sur "le rôle des Parlements dans la politique étrangère". Ce projet a été présenté par le comité restreint, qui s'en occupait, puis lu par M. le Président; celui-ci donne la parole à M. Elwyn Jones comme rapporteur (Voir Annexe III).

M. Jones expose que le comité restreint s'est efforcé d'insérer, dans le projet, les idées qui ont été exprimées lors de la discussion générale et les différentes suggestions qui se trouvent dans le mémoire du Bureau. Ce projet contient l'énumération de certains principes fondamentaux, qu'il importait d'affirmer ou de réaffirmer, et il pose quelques principes nouveaux, sur lesquels l'attention des membres du parlement doit être attirée. Le délégué britannique espère que le projet en question rencontrera l'approbation des Commissions permanentes plénières.

Le comité restreint s'est d'abord demandé s'il devrait faire entrer dans son texte celui d'une résolution prise, au cours de l'année 1923, par l'Union interparlementaire. Mais, après examen, le comité a trouvé que le temps qui s'est écoulé depuis trente ans a plutôt relégué dans l'ombre une bonne partie de ce qui paraissait présenter de l'importance en 1923. Dans ces conditions, le comité s'est abstenu de donner suite à cette idée, après avoir examiné la chose avec la plus grande attention.

Quant à la résolution elle-même, poursuit M. Jones, elle se compose de trois parties. Le rapporteur en lit le préambule, sur lequel il a l'impression que les membres des deux Commissions se mettront aisément d'accord. Ce préambule constate que la conduite de la politique extérieure est demeurée dans le domaine du pouvoir exécutif.

Puis, M. Jones passe à la déclaration de principe.

En ce qui concerne le point 1, il convient de réaffirmer le droit, pour les Parlements, de contrôler la conduite de la politique étrangère, ce contrôle s'exprimant par l'entremise de l'opinion publique ou par l'intermédiaire des parlements eux-mêmes. Ceux-ci veulent que la politique étrangère ne soit pas regardée par les gouvernements comme une sphère absolument secrète.

Quant aux points 2 et 3, M. Jones ajoute que lesdits points, qui constituent l'affirmation de principes, n'ont besoin d'aucun commentaire. Il précise que le "droit de questionner", auquel on songeait, était le droit de poser des questions au Parlement sur la politique extérieure des Gouvernements.

La troisième partie, celle des recommandations, a trait aux modifications vraiment révolutionnaires, qui se sont produites du fait de l'accroissement des institutions internationales. A cet égard, M. Jones indique que le comité restreint a été considérablement aidé dans son travail par les suggestions que contenait le mémoire du Bureau.

Le point 1 de ces recommandations a son origine dans le fait que le comité restreint estimait que la tâche du contrôle budgétaire sur les organisations internationales incomberait aux représentants nationaux des Parlements dans ces organisations et que les membres des Parlements auraient le droit de poser des questions sur tout aspect particulier de la gestion financière des institutions dont il s'agit. Il est légitime de donner aux assemblées délibérantes l'impression satisfaisante que les crédits votés par elles furent bien utilisés.

Le point 2 a trait au choix des délégués. Dans cette recommandation, une différence est faite entre les organes intergouvernementaux et les organes interétatiques, comme l'Organisation des Nations Unies, et certaines assemblées représentatives, telles que le Conseil de l'Europe et le Parlement de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Pour ce qui est des organes intergouvernementaux, en principe, les membres des Parlements doivent faire partie des délégations auprès

de ces organes, de façon que des représentants du peuple soient présents et fassent entendre leur voix, quand ils le jugent indispensable, aux réunions de telles organisations. D'autre part, les délégués aux assemblées représentatives doivent toujours être désignés par leurs Parlements respectifs. Le comité restreint a étudié le problème de la représentation des partis d'opposition, mais il en vint à la conclusion que le mieux était de laisser la matière en termes plutôt généraux et de s'en rapporter à chaque Parlement à cet égard.

En ce qui concerne le point 3, le comité restreint a examiné le mémoire du Bureau sur l'importance des renseignements à fournir relativement à l'activité des institutions internationales par les délégués à leurs Parlements. Etant donné le mécanisme constitutionnel différent existant dans les divers pays, le comité restreint n'a pas été en mesure de reprendre la suggestion, faite par le Bureau, de prévoir une Commission parlementaire de coordination. En Angleterre, par exemple, il n'existe pas de mesure constitutionnelle permettant la création et le fonctionnement d'une pareille Commission. D'autre part, il n'y a pas, dans ce pays, de Commission des Affaires étrangères. La majorité des membres a donc considéré qu'il valait mieux laisser aux Parlements particuliers le soin de déterminer quelle est la procédure que ceux-ci jugeraient la plus appropriée dans ces circonstances.

Quant au point 4, il se rapportait à une question importante soulevée dans le mémoire du Bureau. M. Jones a reconnu que l'exposé fait par M. Benjamin Cohen avait eu une influence déterminante sur les délibérations du comité restreint. Avant que les parlements ne se soient conformés aux exhortations de leurs représentants en ce qui concerne la ratification des conventions internationales, certaines organisations internationales auraient le temps de disparaître. Les Gouvernements ne doivent donc pas laisser ces affaires en suspens, poursuit M. Jones; ils ont le devoir de les porter devant les Parlements respectifs.

Le point 5 a subi également l'influence de l'exposé de M. Cohen, selon lequel des représentants du même Gouvernement pratiquent, souvent, des politiques différentes dans le même domaine, à l'intérieur de la même institution ou de différentes institutions.

Après avoir remercié M. Jones de son exposé, M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Bastid (France) dit qu'il a deux observations à faire sur les points 2 et 3 des recommandations. Le rapporteur a dit qu'il était difficile de tenir compte de la participation de l'opposition. Le vice-président du Groupe français reconnaît volontiers la chose. Mais l'idée pourrait, tout de même, être exprimée, au moins sous forme négative. M. Bastid propose donc d'insérer un membre de phrase, dont l'Union s'est déjà servie précédemment : "sans exclusion systématique de l'opposition".

En ce qui concerne le point 3, le délégué français se demande si le contrôle envisagé par les protagonistes de la résolution signifie un contrôle exercé après la fin des négociations ou, au contraire, avant le début de celles-ci.

M. le major Beamish (Grande-Bretagne) fait, à propos du point 2 des recommandations, valoir que la seconde partie de la phrase ne le satisfait guère. Que signifie exactement l'expression "les délégations aux assemblées représentatives d'organisations internationales" ? Les anciens parlementaires devraient-ils être exclus et n'auraient-ils plus le droit d'assister aux séances de l'Union, par exemple ? Le délégué britannique remarque que les délégués au Conseil de l'Europe ne font pas nécessairement partie des parlements; par conséquent, cette phrase exclurait les personnes se trouvant dans ce cas.

M. Klebanoff (Israël) prend à son compte les objections faites par M. Bastid. Lui aussi, il estime que l'opposition ne devrait pas être systématiquement exclue des délégations aux réunions des institutions internationales. Pour tenir compte de cette idée, il approuve la forme négative à laquelle M. Bastid donne la préférence. D'autre part, le texte français ne correspond pas au texte anglais; il n'en dit pas autant que l'anglais. Certaines divergences doivent donc être, autant que possible, éliminées.

M. Hamon (France) fait ses compliments à M. Klebanoff pour sa compréhension des moindres nuances de la langue française, et il se déclare d'accord avec lui sur les observations que celui-ci vient de présenter.

Le problème est complexe. D'une part, le principe est reconnu que tous les Gouvernements doivent avoir l'initiative des négociations internationales; d'autre part, on admet que les Parlements ont, de leur côté, un droit de contrôle sur ces négociations. Une méthode doit être trouvée afin de concilier ces deux principes. Autrement, le droit de ratification deviendrait dépourvu de toute efficacité et il pourrait être considéré comme un droit purement platonique.

Mais il existe encore un problème beaucoup plus vaste : celui de la consultation des Parlements en ce qui concerne la marche des négociations en cours. M. Hamon reconnaît que ce sont les Gouvernements qui auront nécessairement le dernier mot à dire en cette matière. Il n'est pas possible de tolérer une intervention directe des Parlements, quand les négociations sont encore en cours. Néanmoins, il serait opportun de recueillir, de temps à autre, estime l'orateur, l'opinion des Parlements. En effet, c'est aussi une des prérogatives de ces assemblées que, jamais, elles ne doivent être placées devant des faits accomplis. M. Hamon soumet donc aux deux Commissions divers amendements se rapportant aux points dont il a parlé.

M. le major Beamish fait la suggestion suivante en ce qui concerne le point 2 des recommandations. Le texte qui suit le point-virgule de la quatrième

ligne devrait être rédigé ainsi : "d'autre part, les délégations de parlementaires chargées de représenter les assemblées représentatives auprès des institutions internationales . . .".

(Une suspension de séance de quelques minutes est décidée, afin de permettre la reproduction des amendements de M. Hamon, qui sont ensuite distribués aux membres présents des deux Commissions.)

Lorsque la séance reprend, M. le Président prie M. Elwyn Jones de dire ce qu'il pense des amendements qui viennent d'être présentés.

M. Jones, n'ayant pas encore entre les mains des exemplaires de tous les projets d'amendements, s'occupera, tout d'abord, de la proposition, faite par M. Bastid, d'ajouter les mots "sans exclusion systématique de l'opposition" à l'alinéa 2 des recommandations.

La difficulté en face de laquelle on se trouve est que, dans certains pays, comme la Grande-Bretagne, les membres du parlement faisant partie de l'opposition ne sont pas représentés au sein des délégations britanniques auprès d'institutions officielles, comme l'Organisation des Nations Unies. Pour cette raison, M. Jones estime que le droit de l'opposition à une représentation devrait être limité aux institutions de la deuxième catégorie (telles qu'elles sont mentionnées dans la seconde moitié de l'alinéa 2). Le délégué britannique propose que le membre de phrase "sans exclusion systématique de l'opposition" soit ajouté à la fin de l'alinéa. D'autre part, M. Elwyn Jones est plutôt enclin à donner à la phrase une tournure positive et à dire, par exemple, ce qui suit : "Ces délégations devront comprendre des membres de l'opposition". De cette manière, ce serait l'affaire de chaque Parlement particulier de déterminer la proportion dans laquelle l'opposition devrait être représentée au sein des délégations nationales.

M. Bastid précise, au contraire, que, dans les délégations françaises auprès d'institutions internationales, l'opposition est souvent représentée, bien que cela ne soit pas toujours dans la même proportion que les membres des Gouvernements ou ceux des partis qui soutiennent ces Gouvernements; il en résulte que l'opposition peut, tout au moins, prendre note du travail qui s'accomplit. Le vice-président du Groupe français accepte la suggestion que vient de faire M. Jones, tout en regrettant le fait que l'opposition ne paraisse pas suffisamment qualifiée, dans certains pays, pour participer aux délégations auprès de toutes les institutions internationales. Bien entendu, M. Bastid se prononce en faveur de la formule affirmative, de caractère plus positif, qui a été suggérée par M. Jones.

M. Elwyn Jones, continuant son exposé, fait la déclaration suivante. La participation d'anciens parlementaires doit être appréciée à sa juste valeur, et, puisque nous acceptons le fait que les parlements peuvent désigner d'anciens parlementaires pour les représenter à l'Union, il faut se demander si le terme "parlementaires", dans l'amendement de M. le major Beamish (voir plus haut), s'applique

aussi aux anciens parlementaires. Le délégué britannique suggère donc le libellé suivant : "D'autre part, les délégations aux assemblées représentatives au sein d'institutions internationales devraient être désignées par les Parlements et elles devraient comprendre des membres des partis d'opposition."

M. le major Beamish accepte le sous-amendement de M. Jones à son propre amendement.

Mme Tibaldi-Chiesa (Italie) n'est pas tout à fait du même avis. Elle préférerait la proposition primitive de M. Bastid : "sans exclusion systématique de l'opposition". Si ce membre de phrase est remplacé par un texte de caractère plus affirmatif, la déléguée du Groupe italien se prononcera contre ce texte lors d'un scrutin éventuel.

M. Jones le regrette et il informe ses collègues que, dans l'intérêt d'une décision qui serait prise à l'unanimité, il ne veut pas insister sur un texte de caractère affirmatif. Cependant, il préfère qu'un vote préliminaire à mains levées ait lieu sur cette question.

Il est procédé au scrutin sous cette forme et le texte de caractère affirmatif est adopté par 13 voix contre 8.

Un second scrutin a lieu sur l'ensemble du point 2 des recommandations, compte tenu de tous les amendements présentés. Le point 2 ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

A la suite d'une observation présentée par M. Klebanoff (Israël), il est décidé de remplacer, au quatrième alinéa du préambule du texte français, le mot "essentiel" par le mot "déterminant", afin de rendre le texte plus rapproché de la version anglaise, où l'adjectif employé était "vital".

De plus, les Commissions se mettent d'accord pour remplacer, à l'alinéa des recommandations, dans le texte français, les mots "documentation nécessaire" par les mots "information suffisante".

M. Bastid revient à la question qu'il avait posée précédemment et qui consiste à déterminer si le contrôle, mentionné à l'alinéa 3 des recommandations, doit être interprété ou non comme un contrôle a posteriori.

M. Jones répond que oui. Il devra y avoir une communication de renseignements a posteriori; des mesures dans ce sens seront prises, lorsque cela s'avérera nécessaire.

M. le Président prie M. Ramon de commenter brièvement ses amendements. En voici le texte, qui est lu dans les deux langues :

Page 1

1. Les parlements doivent avoir sur la conduite de la politique étrangère un droit de regard comportant leur consultation sur les principales négociations en cours, à l'exclusion de leur intervention directe dans la conduite de celles-ci.

2. S'exprimer en temps utile.
3. "doivent avoir toute facilité".

Page 2

Et recommande ce qui suit :

1. Les Parlements et les Gouvernements devraient s'attacher à mettre au point et à pratiquer des procédures permettant une prompte réponse publique des Gouvernements sur les faits essentiels de l'actualité internationale.
2. Les Gouvernements devraient s'attacher à recueillir l'avis de leurs parlements ou tout au moins de leurs commissions compétentes sur les principales négociations internationales en cours, sans intervention directe du parlement dans le développement des négociations en cours.

M. Hamon fait ressortir que les amendements dont il vient d'être donné lecture ne laissent pas le moindre doute à propos d'une question essentielle : le dernier mot doit rester aux Gouvernements; mais le sénateur français tient à spécifier qu'une consultation des Parlements lui paraissait absolument indispensable.

M. Hamon désire, en outre, proposer une autre modification au texte qui est en discussion; à l'alinéa 4 du préambule, au lieu de dire que la conduite de la politique étrangère est "de la compétence des Gouvernements", on dirait "de la seule compétence des Gouvernements".

Cette nouvelle version est adoptée.

Le délégué du Groupe français désire encore introduire quelques modifications au texte de son propre amendement, qui vient d'être reproduit et distribué aux membres des Commissions. En ce qui concerne la recommandation 1, au lieu des mots : "les Parlements doivent avoir sur la conduite de la politique étrangère un droit de regard, comportant leur consultation sur les principales négociations en cours, à l'exclusion de leur intervention directe dans la conduite de celles-ci", M. Hamon préférerait qu'à partir du mot "droit de regard", on remplaçât dans le texte qu'il avait d'abord proposé le membre de phrase ci-dessus par les mots qui suivent : "la possibilité d'être informés et de donner leur avis sur les principales négociations".

M. Jones trouve que ce nouveau texte n'est pas tout à fait satisfaisant. Les Parlements ont toujours, plus ou moins, la possibilité d'être informés et le délégué du Groupe britannique estime que si une assemblée de parlementaires, comme la Commission qui siège à Monaco, n'exige que cela, elle demande vraiment trop peu. En effet, les modifications suggérées par M. Hamon sont loin, selon l'orateur, de renforcer le texte précédent. Les droits qu'il faut reconnaître aux membres des Parlements ont déjà été énumérés. Les modifications proposées par le délégué français ne font, en somme, rien pour empêcher de mettre les parlementaires devant un fait accompli.

M. Orban (Belgique) dit qu'il ne comprend pas les scrupules du rapporteur. Les Commissions viennent, justement, de réaffirmer les compétences du pouvoir exécutif. L'allusion faite à l'opportunité d'une consultation signifierait que les Gouvernements prendraient l'initiative de consulter les Parlements quand ils le jugeraient bon. L'ancien ministre belge tient à insister sur le fait qu'un "droit de regard" doit être reconnu aux Parlements à ce propos. Dans ces conditions, M. Orban se prononce très nettement en faveur du texte que vient de présenter M. Hamon.

M. Abadi (Irak) tient à renseigner les membres des deux Commissions sur ce qui s'est passé en comité restreint. Là également, on a discuté le même problème et le délégué irakien a lui-même proposé le texte ayant trait à cette question. M. Abadi estime que celle-ci est extraordinairement délicate. Si les Gouvernements commencent par consulter les Parlements, il est inévitable que certaines répercussions en résultent. Si, par exemple, la presse est informée de ce qui se passe, le cours tout entier des négociations peut être sérieusement troublé. Après avoir beaucoup réfléchi à la chose, le membre du Parlement irakien a l'impression qu'on a été trop loin, et il préférerait que tout cet alinéa disparût.

Après un échange de vues, auquel prennent part un délégué britannique et un délégué norvégien, M. le Président propose que le comité restreint tienne, encore une fois, séance, afin d'élaborer un nouveau projet qui devra être présenté, dès le lendemain, aux deux Commissions.

Puis M. le Président déclare la séance levée, à 18 heures.

V. Séance du samedi 11 avril.

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Droit des peuples à l'indépendance.

M. le Président donne lecture du projet de résolution élaboré par le comité restreint chargé de la question du droit des peuples à l'indépendance (voir Annexe IV). Puis, M. Codacci-Pisanelli demande au Secrétaire général de commenter ce texte.

M. le Secrétaire général fait observer que c'est la première fois que le Secrétaire général de l'Union assume le rôle de rapporteur pour un sujet présenté à une Commission en vue d'une Conférence. C'est que, au sein du comité restreint, chacun avait une conception différente de la notion d' "indépendance des peuples" et que les membres du comité ont préféré désigner un rapporteur n'ayant aucune arrière-pensée dans ce domaine.

En résumé, le projet proclame, d'une part, un principe généralement reconnu et remet, d'autre part, la question pour étude approfondie aux Commissions compétentes.

M. Boissier rend hommage au projet présenté par M. Little et il ajoute qu'il fera une entorse additionnelle aux traditions de l'Union interparlementaire en suggérant aux deux Commissions d'adopter, si possible, le projet tel qu'il est, sans débat.

M. Little, en sa qualité de Président du comité restreint qui a rédigé le projet, exprime sa grande satisfaction que celle-ci ait pu prendre une décision unanime, après une discussion du plus haut intérêt. Le texte, qui est soumis aux deux Commissions, propose une étude d'une grande valeur pratique, répondant ainsi à l'accusation selon laquelle l'Union ne présenterait que des résolutions de caractère académique.

M. Natvig Pedersen (Norvège) estime que la déclaration de principe et la référence à la Charte des Nations Unies, dans la première et la deuxième parties de la résolution, ne soulèveront pas d'objections. Par contre, la troisième partie pourrait donner lieu à certains doutes. M. Pedersen suppose que le Secrétaire général a parlé au nom du Bureau interparlementaire, en recommandant l'adoption du projet. Sans quoi, le délégué norvégien se serait peut-être demandé si le Bureau était en mesure d'assumer cette tâche. Quoi qu'il en soit, le projet de résolution n'est qu'une entrée en matière, et non pas une contribution à la solution du problème.

M. Sandler (Suède) déclare qu'il votera pour le projet de résolution, bien qu'il ait précédemment proposé de retirer cette question de l'ordre du jour. Il exprime l'espoir que le texte dont il s'agit sera adopté sans amendement.

M. le Secrétaire général, répondant à M. Natvig Pedersen, croit pouvoir dire que le Bureau interparlementaire dispose des forces intellectuelles nécessaires, pour mener à bien la préparation des travaux de la Commission, comme il l'a déjà fait, pour d'autres questions importantes avant la première guerre mondiale, entre les deux guerres, et même tout récemment.

M. le major Tufton Beamish (Grande-Bretagne) espère que le Conseil comprendra qu'il y a eu, au sein des Commissions, une divergence d'opinion en ce qui concerne l'opportunité de discuter ce problème à la prochaine Conférence.

M. le Secrétaire général précise que la résolution n'a qu'un caractère introductif et que le débat sur le fond de la question n'interviendra qu'après l'étude dont le Bureau et la Commission compétente seront chargés.

M. Beamish se déclare satisfait de cette explication.

Les Commissions adoptent le projet de résolution qui leur est soumis et elles désignent M. Orban (Belgique) comme rapporteur.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union.

M. Baban (Turquie), rapporteur au nom de la sous-commission désignée pour étudier ce point de l'ordre du jour, commente les différents amendements aux Statuts proposés par la sous-commission (Voir Annexe V).

Il s'agit, en premier lieu, de la proposition d'ajouter un troisième alinéa à l'article 13 du Règlement des Conférences. Cette proposition a pour but d'améliorer les méthodes de travail de l'Union et d'accroître son prestige. Actuellement, une Conférence interparlementaire ne peut examiner que deux ou trois questions, vu la courte durée des sessions et le grand nombre des délégués qui prennent la parole. L'amendement en question permettrait à l'Union d'adopter des décisions sur des questions moins controversées, élargissant ainsi la portée des travaux des Conférences.

Répondant à une question de M. Hamon, M. le Rapporteur précise que ce sera le Conseil qui décidera quelles résolutions devront être adoptées sans débat à la Conférence; cette décision, une fois prise, elle ne pourra plus être remise en discussion.

Le projet d'amendement est alors adopté sans opposition.

M. Baban, poursuivant son commentaire, fait observer que les deux amendements à l'article 14 de ce même Règlement découlent de l'amendement à l'article 13, qui vient de rencontrer l'assentiment des Commissions.

Adopté.

Le Rapporteur en vient au projet d'amendement qui a trait à l'article 14 des Statuts. Les motifs de cet amendement sont les suivants : Le texte actuel prévoit que l'élection du Président du Conseil interparlementaire doit avoir lieu à une séance du Conseil tenue immédiatement après la première séance de la Conférence, ce qui ne donne pas aux délégués le temps de se consulter sur ce choix important. D'autre part, d'après les règles actuelles, le mandat du Président est illimité et renouvelable d'année en année. La nouvelle rédaction prévoit que le Conseil élira son Président pour une première période de trois ans et que le mandat de celui-ci est renouvelable pour deux années supplémentaires.

L'amendement est adopté, avec une abstention.

M. Boban passe alors au projet se rapportant à l'article premier du Règlement des Conférences.

M. Natvig Pedersen estime qu'il est essentiel d'informer les Groupes une année à l'avance du lieu où se tiendra la Conférence, afin qu'ils puissent organiser leur participation en temps utile. Au cas où cela ne serait pas possible, mieux vaut ne pas tenir de Conférence du tout.

L'amendement est adopté.

M. Baban présente alors les amendements ayant trait aux articles 10 et 11 du Règlement des Conférences, qui sont adoptés sans opposition.

Choix d'un Rapporteur.

Les Commissions désignent M. D. Baban comme rapporteur.

Rôle des Parlements dans le contrôle de
la collaboration internationale.

M. Elwyn Jones, rapporteur, présente un nouveau texte élaboré par le comité de rédaction, en tenant compte des propositions de M. Hamon (Voir Annexe VI). Il fait observer que le comité restreint s'est décidé pour une présentation légèrement différente, en numérotant tous les alinéas à la suite, afin de donner une plus grande uniformité au texte. L'alinéa 4 est nouveau; les mots "en temps utile" ont été insérés dans l'alinéa 2, et à l'alinéa 3 le mot "latitude" est remplacé par les mots "tous droits et facilités". En outre, les retouches au texte français recommandées par M. Klebanoff et adoptées par la Commission ont été dûment insérées. A la fin de l'alinéa 6, le comité a ajouté les mots "et comprendre des membres de l'opposition", conformément au désir exprimé, la veille, par plusieurs membres des deux commissions.

M. Bastid (France) estime que le nouvel alinéa 4 est le point le plus important. A ce sujet, il a deux observations à présenter. Cet article n'est pas assez catégorique en ce qui concerne le devoir des Gouvernements; il faudrait omettre les mots : "dans la mesure du possible". D'autre part, le préambule de la résolution déclare que la conduite de la politique étrangère "est de la seule compétence des gouvernements". En adoptant le point 4, l'Union admet la possibilité d'interventions perturbatrices dans des négociations en cours. M. Bastid préférerait la rédaction suivante : "tenir les Parlements informés des négociations en perspective, en vue de leur permettre d'exprimer leur avis sur ces négociations".

M. Orban (Belgique), se référant à la deuxième suggestion de M. Bastid, objecte que les négociations "en perspective" pourraient être des négociations qui n'auront jamais lieu. M. Bastid estime-t-il que, une fois les négociations entamées, le Parlement n'a plus le droit d'exprimer un avis ?

M. Bastid tient à sa deuxième suggestion plus qu'à la première. Il importe, à son avis, d'empêcher une confusion entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Le Parlement pourra exercer une action préventive, mais une fois les négociations commencées, le Gouvernement doit avoir les mains libres.

M. Elwyn Jones estime que les remarques des délégués français et belge font ressortir la sagesse du texte rédigé par le comité restreint, car ce texte est un compromis entre les deux points de vue exprimés. M. Jones recommande donc de maintenir le texte original, les mots "dans la mesure du possible" donnant justement les garanties nécessaires.

M. le Président propose que les Commissions adoptent le projet de résolution tel qu'il leur est présenté. Les différents points soulevés par MM. Bastid et Orban pourront faire l'objet d'un débat à la Conférence.

Le projet est adopté avec deux abstentions.

M. Elwyn Jones est désigné comme rapporteur pour la Conférence.

ELECTION DES PRESIDENTS DES DEUX COMMISSIONS

M. le Secrétaire général rappelle que chacune des deux Commissions doit élire un Président pour un mandat d'une année, ce mandat étant renouvelable pour une période de quatre ans au maximum.

Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation.

Sur la proposition de M. Bastid (France),

M. G. Natvig Pedersen (Norvège) est élu Président, à l'unanimité.

Commission pour l'étude des questions juridiques.

Proposé par M. Hogan (Irlande),

M. Codacci-Pisanelli est, unanimement, élu Président.

La séance est levée à 12 heures 20.

Projet de résolution sur le droit des peuples à l'indépendance
présenté par M. P.J. Little (Irlande)

La XLIIe Conférence de l'Union interparlementaire, qui forme l'institution parlementaire ayant le caractère le plus universel, consciente de ses traditions inébranlables et de son objet qui consiste à défendre le régime représentatif, décide

1. d'attirer l'attention de l'opinion mondiale et celle de l'Organisation des Nations Unies sur le contraste tragique existant entre des déclarations répétées sur les droits de l'homme et le fait de négliger d'appliquer et de mettre en pratique les principes de la justice internationale, tels qu'ils sont proclamés dans un certain nombre de déclarations faites depuis 1918. (On trouvera en annexe la liste de quelques-unes de ces déclarations.)

2. La Conférence prie l'Organisation des Nations Unies d'assurer l'application de ces principes de la façon suivante:

- a. en obtenant les informations complètes que nécessite la tâche qui lui est confiée,
- b. en utilisant une procédure de négociations volontaires et d'arbitrage qui permette d'aboutir à de justes solutions,
- c. en ayant recours au tribunal international existant ou en en créant un autre,
- d. en prenant des sanctions appropriées.

3. La Conférence décide que l'Union doit intervenir directement auprès du Conseil économique et social et offre de coopérer à la réalisation de ces principes de justice internationale.

ANNEXE

Voici quelques-unes de ces déclarations solennelles :

1. "Les peuples ont le droit inaliénable et imprescriptible de disposer d'eux-mêmes et de se diriger eux-mêmes, et la communauté internationale a le devoir d'assurer l'exercice de ce droit." (Principes de morale internationale, XXXVIIe Conférence interparlementaire, Rome).

(Cette Conférence indique aussi quels sont les devoirs des Etats envers les populations soumises à leur tutelle).

Article 2 de la Charte des Nations Unies.— Un des buts des Nations Unies est le suivant: "Développer entre les nations les relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde."

A l'article 73 de la Charte, les devoirs des Etats qui assument la responsabilité d'administrer des territoires habités par d'autres peuples sont longuement définis.

A l'article 75 de la même Charte, il est indiqué comment les Nations Unies prévoient l'établissement, par voie d'accord, d'un régime international de tutelle.

La Commission des Droits de l'Homme a exprimé à nouveau ces principes lors de sa dernière session.

La VIIème session de l'Assemblée générale des Nations Unies recommande aux Etats membres de soutenir le principe d'auto-détermination de tous les peuples et de tous les Etats et elle énumère les devoirs des Etats exerçant une tutelle, elle prévoit les conditions nécessaires pour faciliter l'action des Nations Unies afin de mettre ces principes en application, insistant particulièrement sur la nécessité d'obtenir des informations complètes.

Projet de Déclaration sur la paix

(présenté par le comité restreint désigné par les Commissions politique et juridique et par celles-ci au Conseil interparlementaire)

Le Conseil interparlementaire, interprète d'assemblées librement et démocratiquement élues dans tous les continents du globe,

Fidèle à l'esprit qui n'a cessé d'animer l'Union pendant ses soixante-quatre années d'existence,

Renouvelle les motions de paix qu'il a antérieurement émises dans des périodes de dangereuse tension diplomatique,

Est heureux de constater l'amélioration qui s'annonce dans la situation internationale et forme des vœux fervents pour qu'elle se confirme et se développe,

Affirme qu'aucune tentative de rapprochement dans le respect de la liberté et de l'indépendance des nations ne saurait le laisser indifférent et inactif, mais rappelle que seules des communications normales de peuple à peuple sont de nature à conjurer définitivement la guerre,

Se félicite, en attendant qu'elles soient réalisées, des perspectives d'accord partiel qui s'ouvrent en Extrême-Orient, souhaite qu'elles s'élargissent et qu'il soit mis un terme à toutes les hostilités dont cette partie du monde est le théâtre,

Espère fermement qu'une entente deviendra possible dans le cadre des Nations Unies en vue d'un désarmement progressif, simultané et contrôlé, propre à alléger les charges militaires qui font obstacle au développement économique et à la prospérité des Etats,

Et sans céder à un optimisme avouglé, pleinement conscient que les difficultés internationales sont encore loin d'être résolues, adjure les Gouvernements et les Parlements de tout mettre en oeuvre pour rendre effective et durable la détente actuellement esquissée et asseoir enfin sur des bases solides la paix ardemment désirée par tous les hommes de bonne volonté.

Projet de résolution sur le rôle des Parlements
en matière de politique étrangère

Annexe III.

(présenté par le comité restreint aux Commissions
politique et juridique)

La XLIIe Conférence de l'Union interparlementaire
convaincue du désir de paix qui anime les peuples représentés par ses
membres,

certaine qu'une bonne volonté réciproque peut permettre de régler les
différends et de résoudre les divergences entre les nations en évitant la guerre
ou les menaces de guerre,

estimant que, si la conduite de la politique étrangère, y compris la
négociation d'accords et de traités internationaux, sont de la compétence des
Gouvernements, les Parlements, dont les membres représentent les peuples du mon-
de, peuvent et doivent néanmoins jouer un rôle essentiel dans l'orientation des
rapports entre les Etats et le peuple,

affirme les principes suivants :

1. les Parlements doivent avoir un droit de regard sur la conduite de
la politique étrangère;
2. l'opinion publique doit avoir de larges possibilités de s'exprimer
sur les questions de politique étrangère au sein des Parlements par
la voix des représentants du peuple et, d'une manière générale,
dans le cadre de libres discussions;
3. les parlementaires doivent avoir toute latitude de poser à leurs
gouvernements des questions sur la conduite de la politique étran-
gère avec l'assurance d'obtenir en temps opportun des renseigne-
ments suffisants;

et recommande ce qui suit :

1. chaque Parlement devrait disposer en tous temps de la documentation
nécessaire sur les travaux et les programmes d'activité des organi-
sations internationales, notamment lorsqu'il est appelé à voter les
contributions de son pays à leurs budgets;
2. en vue de renforcer les contacts entre les Parlements et les orga-
nisations internationales, les délégations aux réunions de ces der-
nières devraient, dans toute la mesure du possible, comprendre des
membres du Parlement; d'autre part, les délégations aux assemblées
représentatives d'organisations internationales devraient être dési-
gnées par les Parlements eux-mêmes et parmi leurs membres;
3. chaque Parlement devrait prendre les dispositions nécessaires pour
être en mesure de recevoir et d'examiner les rapports présentés soit
par le Gouvernement, soit par ses propres délégués, sur les activi-
tés et les décisions des organismes internationaux et, le cas éché-
ant, pour leur donner les suites qu'ils comportent;
4. les gouvernements qui ont signé des conventions ou des accords in-
ternationaux devraient les soumettre à la ratification ou à l'accep-
tation de leurs parlements dans les plus brefs délais;
5. chaque Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour
coordonner de façon efficace les lignes de conduite suivies par ses
représentants aux réunions des différentes organisations internatio-
nales.

Projet de résolution sur le droit des peuples à l'indépendance
(présenté par les Commissions politique et juridique au Conseil
interparlementaire)

La XLIIe Conférence interparlementaire

proclame à nouveau comme un principe général le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que l'Union avait inscrit dans les principes de morale internationale, adoptés par la Conférence de Rome;

elle manifeste sa sympathie pour les efforts déployés, tant par différents Etats que par l'Organisation des Nations Unies, pour rendre ce droit efficace, notamment dans le cadre des procédures prévues par la Charte.

La Conférence invite le Bureau interparlementaire à soumettre aux Commissions compétentes une étude des problèmes d'application posés par ce principe, permettant à l'Union de se prononcer en toute connaissance de cause sur les méthodes qui pourraient être proposées soit aux Nations Unies, soit aux gouvernements, pour faire de ce droit un élément positif de l'affermissement de la paix et de la concorde entre les peuples.

I. Projets d'amendements au Règlement des Conférences interparlementaires

Nouveau texte de l'article 14 des Statuts

(présentés par le comité restreint désigné par les Commissions politique et juridique et par celles-ci au Conseil interparlementaire)

I.

Article 1.- Ligne 3, supprimer les mots "autant que possible".

Article 10.- Deuxième alinéa, ligne 3, remplacer les mots:

"pourra être limité" par les mots "sera limité".

Article 11.- A la deuxième ligne du deuxième alinéa, remplacer le mot "délégués" par le mot "adjoints".

Article 13.- Remplacer la deuxième phrase par la phrase que voici :

"Les projets de résolutions, amendements et motions relatifs aux questions mises à l'ordre du jour doivent être distribués à tous les membres de la Conférence et affichés à l'entrée de la salle des séances, avant la séance au cours de laquelle ces textes seront discutés."

Ajouter les alinéas suivants:

"La Conférence peut être invitée à se prononcer sans débat sur un projet de résolution qui lui est soumis par une Commissions permanente d'étude, avec l'approbation du Conseil interparlementaire.

"Au préalable et au moins deux mois avant la Conférence, ce projet est soumis aux Groupes nationaux pour délibération.

"Ledit texte est lu par le Secrétaire général à la Conférence. Après quoi, celle-ci se prononce immédiatement sur la prise en considération par un vote à la majorité des deux tiers.

"Si le vote est favorable, la Conférence procède au vote sur le fond à la majorité simple.

"Si le vote sur la prise en considération est défavorable, le projet de résolution est renvoyé à la Commissior compétente."

Article 14.- Ajouter au début de l'article les mots suivants:

"Sauf disposition contraire, les....."

Ajouter au premier alinéa :

"Elles (ces décisions) ne pourront être prises qu'après que le vote aura été annoncé en temps utile."

II.

Article 14 (Statuts)

"Le Conseil interparlementaire élit son président pour une période de trois ans. Ce mandat peut être renouvelé pour deux ans.

"L'élection a lieu au cours d'une Conférence interparlementaire."

Projet de résolution sur le rôle des Parlements en matière de
politique étrangère

(présenté au Conseil interparlementaire par les Commissions
politique et juridique)

La XLIIe Conférence de l'Union interparlementaire
convaincue du désir de paix qui anime les peuples représentés par ses
membres,

certaine qu'une bonne volonté réciproque peut permettre de régler les
différends et de résoudre les divergences entre les nations en évitant la guerre
ou les menaces de guerre,

estimant que, si la conduite de la politique étrangère, y compris la
négociation d'accords et de traités internationaux, est de la seule compétence
des Gouvernements, les Parlements, dont les membres représentent les peuples du
monde, peuvent et doivent néanmoins jouer un rôle déterminant dans l'orientation
des rapports entre les Etats et le peuple,

affirme les principes et fait les recommandations ci-après :

1. les Parlements doivent avoir un droit de regard sur la conduite de la
politique étrangère;
2. l'opinion publique doit avoir de larges possibilités de s'exprimer en
temps utile sur les questions de politique étrangère au sein des Parle-
ments par la voix des représentants du peuple et, d'une manière générale,
dans le cadre de libres discussions;
3. les parlementaires doivent avoir tous droits et facilités de poser à
leurs gouvernements des questions sur la conduite de la politique étran-
gère avec l'assurance d'obtenir en temps utile des renseignements suffi-
sants;
4. les gouvernements devraient, dans la mesure du possible, tenir les Par-
lements informés de la marche des négociations internationales en vue de
leur permettre d'exprimer leur avis sur ces négociations;
5. chaque Parlement devrait disposer en tous temps d'informations suffisan-
tes sur les travaux et les programmes d'activité des organisations inter-
nationales, notamment lorsqu'il est appelé à voter les contributions de
son pays à leurs budgets;
6. en vue de renforcer les contacts entre les Parlements et les organisa-
tions internationales, les délégations aux réunions de ces dernières de-
vraient, dans toute la mesure du possible, comprendre des membres du
Parlement; d'autre part, les délégations aux assemblées représentatives
d'organisations internationales devraient être désignées par les Parle-
ments eux-mêmes et comprendre des membres de l'opposition;
7. chaque Parlement devrait prendre les dispositions nécessaires pour être
en mesure de recevoir et d'examiner les rapports présentés soit par le
Gouvernement, soit par ses propres délégués, sur les activités et les dé-
cisions des organismes internationaux et, le cas échéant, pour leur don-
ner les suites qu'ils comportent;
8. les gouvernements qui ont signé des conventions ou des accords interna-
tionaux devraient les soumettre à la ratification ou l'acceptation de
leurs parlements dans les plus brefs délais;
9. chaque Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour coordon-
ner de façon efficace les lignes de conduite suivies par ses repré-
sentants aux réunions des différentes organisations internationales.



REPÚBLICA ESPAÑOLA

CONGRESO DE LOS DIPUTADOS

GRUPO INTERPARLAMENTARIO

Paris, 11 de mayo de 1953

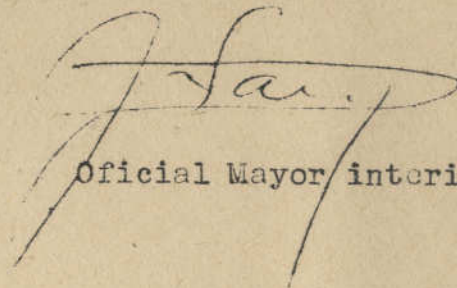
16

Mi querido amigo,

Por encargo de Don Fernando VALERA, delegado del Grupo al Consejo de la Union Interparlamentaria, me complazco en invitarle a una reunion del Grupo que tendrá lugar el proximo sabado, dia 16 de los corrientes, a las cinco de la tarde, en el despacho de las Cortes.

En el curso de esta reunion, Don Fernando Valera dará cuenta de las gestiones efectuadas en Monaco y del resultado obtenido y, como consecuencia, de las decisiones tomadas por la Union Interparlamentaria.

Esperando podrá y querrá asistir a esta reunion, le saluda muy atentamente,


Oficial Mayor interino.

BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE

ORGANE OFFICIEL

DU BUREAU DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

33 ^e année N° 1	GENÈVE 6, Rue Constantin, 6	1953 Janvier-Février
-------------------------------	--------------------------------	-------------------------

SOMMAIRE

	Pages
Allan Vougt (Nécrologie)	I
Réunions interparlementaires de printemps à Monaco	3
Réunion du Comité exécutif à Paris	5
Situation financière au 31 décembre 1952	6
Publication du compte rendu de la Conférence de Berne	12
Publication de la troisième série des <i>Résolutions des Conférences et des Décisions principales du Conseil</i>	12
Le fascicule N° 13 des <i>Informations constitutionnelles et parle- mentaires</i>	13
Nouvelles des Groupes	14
Circulaires	24
Recettes	26
Bibliographie	27
Ouvrages reçus	31

LISTE DES PUBLICATIONS

DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

A obtenir par l'intermédiaire de la librairie *Payot*, Genève et Lausanne.
 Pour s'abonner au *Bulletin Interparlementaire*, prière de s'adresser directement au Bureau interparlementaire, rue Constantin, 6, Genève.

Comptes rendus des Conférences interparlementaires, à :

Bruxelles (1910), La Haye (1913), Stockholm (1921), Vienne (1922), chaque volume	fr. 5.—
Copenhague (1923)	» 7.50
Berne et Genève (1924), Washington et Ottawa (1925), chaque volume	» 15.—
Londres (1930), Bucarest (1931), Genève (1932), Madrid (1933), Le Caire (1947), chaque volume	» 12.—
Istanbul (1934), Bruxelles (1935), Budapest (1936), Paris (1937), La Haye (1938), Oslo (1939), chaque volume	» 10.—
Rome (1948), Stockholm (1949), Dublin (1950) Istanbul (1951), Berne (1952)	» 15.—
(Les comptes rendus des six premières Conférences (1889-95) n'ont pas été imprimés. Les comptes rendus des Conférences de Budapest (1896), Bruxelles (1897 et 1905), Christiana (Oslo) (1899), Paris (1900), Vienne (1903), Saint-Louis (1904), Londres (1906), Berlin (1908 et 1928), Paris (1927) sont épuisés.)	
<i>L'Union interparlementaire de 1889 à 1939</i> . Ouvrage de luxe, illustré de nombreuses photographies et publié à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Union, relié toile, 386 pages in-8°. Edition française, anglaise et allemande. Prix de chaque édition.....	» 15.—
<i>Résolutions des Conférences et Décisions principales du Conseil.</i>	
I. 2 ^e édition, revue et corrigée, avec une introduction par Chr. L. Lange et une bibliographie (1911), 141 pages in-8°	» 4.—
II. 1911-1934 ; préface de M. le comte Carton de Wiart. Introduction par Chr. L. Lange et Léopold Boissier et bibliographie (1935), xxxii+91 pages in-8°	» 4.—
<i>Résolutions adopted by Inter-Parliamentary Conferences and Principal Decisions of the Council with Preface, Introduction, and Bibliography as above : 1911-1936</i> (1937). 232 pages in-8°.....	» 5.—
LANGE, Chr. L. — <i>L'arbitrage international obligatoire en 1913</i> . 352 pages in-8°.....	» 10.—
Les problèmes des réparations et des dettes interalliées à l'Union interparlementaire (XXI ^e Conférence, 1923). 39 pages in-8°	» 2.—
<i>Annuaire de l'Union interparlementaire</i> , publié par Chr. L. LANGE, Secrétaire général de l'Union, 1911-1914. Chaque année.....	» 5.—
<i>The Inter-Parliamentary Union, its Work and its Organisation</i> , (1948), 19 pages in-8°.....	» 1.—

(Suite à la 3^{me} page de la couverture)

Allan Vougt

L'Union interparlementaire vient de faire une perte brutale en la personne d'Allan Voug, président du Groupe national suédois et membre du Comité exécutif, décédé soudainement à Malmö le 24 janvier dernier.

Né à Stockholm en 1895, Allan Voug, après avoir étudié la philologie à l'Université d'Upsal, fit de longs séjours à l'étranger, où il approfondit ses connaissances linguistiques et apprit à connaître la civilisation ainsi que l'évolution politique et sociale de nombreux pays. Sous l'influence de son ami Arthur Engberg, le leader socialiste bien connu, qui devait, lui aussi, jouer un grand rôle au sein de l'Union, il entra dans le journalisme où il fit une carrière brillante. Rédacteur du quotidien « Arbetet », il en devint rédacteur en chef en 1924.

Mais la politique devait avoir un puissant attrait sur un homme aussi désireux de servir son pays qu'Allan Voug. De 1928 à 1948, il fut membre de la Deuxième Chambre et, dès 1951, de la Première Chambre du Riksdag. S'intéressant plus particulièrement aux questions de politique extérieure et de défense, il exerça une grande influence au sein de la Commission des Affaires étrangères. En 1945, dans des circonstances très délicates, alors que la guerre n'était pas encore terminée, il assuma les fonctions de ministre de la Défense, qu'il devait conserver pendant six années. Le 1^{er} janvier 1952, il était nommé gouverneur de la province de Malmö.

La presse suédoise unanime a rendu hommage aux grandes qualités du défunt, à ses dons exceptionnels, à ses connaissances variées, à son patriotisme éclairé. A notre tour, nous voudrions dire ce qu'il fut pour l'Union. Ayant pris part, pour la première fois, à une Conférence interparlementaire, à Oslo en 1939, Allan Voug devait, dès lors, participer à toutes les manifestations de l'Union qui eurent lieu à partir de 1946. Il trouvait, parmi ses collègues étrangers, un climat favorable qui lui permettait d'employer, pour la cause de la paix, ses qualités les meilleures, la curiosité humaine, le désir de se renseigner, une large tolérance le conduisant tout naturellement à trouver aux problèmes de l'heure des solutions fondées sur de nécessaires compromis.

Il ne prenait que rarement la parole dans les débats publics, bien qu'il s'exprimât à la perfection en français et en anglais. Il préférait agir dans des conversations particulières, où il pouvait mieux nuancer sa parole et établir des contacts d'homme à homme. Aussi son influence était-elle très grande, tout autant que le respect qu'inspirait sa personne. Son élévation à la présidence du Groupe suédois, en remplacement de M. Andrén, et sa brillante élection au Comité exécutif de l'Union, en 1951, en furent d'éclatants témoignages.

Depuis deux ans, Allan Vougt s'était dévoué encore davantage à la cause de l'Union. Se préparant avec soin aux sessions du Conseil et du Comité exécutif, il exprimait toujours une opinion profondément mûrie. Au moment où il nous a quittés, terrassé par une embolie, ses collègues venaient de lui confier des responsabilités nouvelles.

On ne reverra plus, à nos réunions, son visage noble et fin, son sourire modeste et mélancolique ; on n'entendra plus sa voix tranquille et persuasive qui s'élevait pour que tous puissent mieux se comprendre. L'Union tout entière s'incline devant sa tombe trop tôt ouverte et exprime sa profonde sympathie à Madame Vougt ainsi qu'au Groupe interparlementaire suédois.

Aux obsèques, une très belle couronne a été déposée, portant l'inscription « Union interparlementaire. — Avec regrets et gratitude ». Après l'inhumation, des paroles ont été prononcées sur la tombe par le Premier ministre, M. Erlander, ainsi que par M. Hedtoft, ancien Premier ministre du Danemark, qui représentait l'Union, accompagné de M. Buhl, président du Groupe danois.



Réunions interparlementaires de printemps à Monaco

Sur l'invitation du Groupe interparlementaire monégasque, les réunions de printemps auront lieu à Monaco, du mercredi 8 au dimanche 12 avril prochain. Le Comité exécutif a décidé de convoquer, outre le Conseil interparlementaire, cinq Commissions permanentes d'études, qui se mettront à l'œuvre dès le mercredi 8 avril. Elles seront réparties en deux Groupes ; le premier sera composé de la Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation et de la Commission pour l'étude des questions juridiques ; le second, de la Commission pour l'étude des questions économiques et financières, de la Commission sociale et de la Commission pour les territoires non-autonomes. Il est prévu qu'au cours des quatre journées qui seront à leur disposition, ces deux Groupes pourront se diviser, afin de répartir, d'une façon rationnelle, les questions nombreuses qui seront mises à l'ordre du jour. D'une manière générale, il est possible de dire que ce sont les méthodes de la collaboration internationale qui seront mises sur le chantier, soit en ce qui concerne les parlementaires eux-mêmes et l'Union, soit en ce qui concerne le vaste domaine de l'assistance technique. Ainsi, au moment où les grandes institutions internationales éprouvent de sérieuses difficultés à remplir leur tâche, l'Union pourra chercher les moyens de rendre plus efficaces, à la fois, le contrôle de l'activité de ces institutions et les moyens mis à la disposition de ces dernières.

A l'occasion des journées de Monaco, le Comité exécutif de l'Union et le Comité exécutif de la Section autonome des Secrétaires généraux des parlements seront également convoqués.

Voici le programme et l'horaire des travaux :

Mercredi 8 avril

10 heures et 15 heures

Réunion conjointe des Commissions politique et juridique.

A. Revision des Statuts de l'Union en vue de lui assurer plus d'autorité et d'améliorer ses méthodes de travail.

B. Rôle des parlements dans le contrôle de la collaboration internationale.

C. Le droit des peuples à l'indépendance.

10 heures et 15 heures Réunion conjointe de la Commission pour l'étude des questions économiques et financières, de la Commission sociale et de la Commission pour les territoires non-autonomes.

- A. Les méthodes de l'assistance technique internationale.
- B. Les méthodes de l'assistance financière internationale.
- C. Les incidences de ces méthodes sur le ravitaillement en denrées alimentaires, sur la lutte contre le chômage et sur le développement des territoires non-autonomes.

Jeudi 9, Vendredi 10 et Samedi 11 avril

Même programme que le mercredi 8, à 10 heures et à 15 heures, des Comités de rédaction pouvant être réunis et les Commissions siégeant conjointement pouvant décider de se scinder pour l'examen de certaines questions.

Une séance du Comité exécutif de l'Union aura lieu le samedi 11 avril dans la soirée.

Dimanche 12 avril

9 heures 30 Conseil interparlementaire

15 heures Une séance de relevée du Conseil interparlementaire est prévue, étant donné que l'ordre du jour est chargé.

Le Comité exécutif de la Section autonome des Secrétaires généraux des parlements se réunira, au cours de la session, le mercredi 8 et, le cas échéant, le jeudi 9 avril.

Réunion du Comité exécutif à Paris

Le dimanche 21 décembre dernier, le Comité exécutif s'est réuni à Paris pour prendre plusieurs décisions en ce qui concerne l'activité de l'Union en 1953. Etaient présents : Lord Stansgate, président ; MM. Persico (Italie), Habib Abi Chahla (Liban), Allan Voug (Suède), Salamon Adatto, remplaçant M. Djihat Baban (Turquie), Harold D. Cooley (Etats-Unis d'Amérique), ainsi que M. Léopold Boissier, secrétaire général, M^{me} Preihs et M. Robinet de Clery, secrétaires-adjoints. M. Guha (Inde), retardé, n'arriva à Paris que le lendemain et prit alors contact avec le président et le secrétaire général. Assistaient également aux réunions M. André de Blonay et M. C. Bonét-Maury, attaché de presse.

Au début de la séance, les membres du Comité ont été salués très cordialement par M. Marius Moutet, président du Groupe français. M. Moutet et ses collègues devaient encore, à la fin de la journée, offrir une réception au Comité exécutif dans ce Palais du Luxembourg, où il a eu le privilège de siéger si souvent.

Au début de la séance, le président et le secrétaire général ont donné au Comité des informations sur leur activité au cours des derniers mois de l'année. Après quoi, M. Persico a attiré l'attention de ses collègues sur les grands services que rendent les sections d'amitié constituées entre deux Groupes interparlementaires. A cet égard, le Groupe italien a exercé une grande activité, notamment au sein des sections-italo-allemande, italo-britannique et italo-française. Des groupements italo-autrichiens et italo-belges ont été aussi fondés.

M. Cooley a, ensuite, fait connaître que le Groupe interparlementaire américain serait très heureux de recevoir, en 1953, la Conférence plénière de l'Union. Cependant, l'invitation définitive ne sera adressée aux Groupes que lorsque les crédits nécessaires auront été votés par le Congrès. Lord Stansgate, ainsi que plusieurs de ses collègues ont remercié le Groupe des Etats-Unis de son initiative et ont déclaré qu'une invitation américaine serait certainement acceptée, avec le plus vif empressement, par tous les Groupes nationaux.

Un large débat s'est engagé sur le programme de travail des Commissions interparlementaires au cours de l'année. Après que le secrétaire général eut donné lecture de la longue liste de propositions établies par les sept Commissions d'étude, lors de leurs réunions à Berne, le

Comité exécutif a estimé que les Commissions permanentes feraient bien de porter leurs efforts sur l'examen des méthodes de travail au sein des institutions internationales, qui, presque toutes, traversent actuellement une crise sérieuse, crise de croissance pour certaines d'entre elles, crise due aux circonstances extérieures pour beaucoup d'autres. On trouvera, à l'article « Réunions de printemps », la liste des questions qui a été finalement retenue par le Comité exécutif.

Le Comité, faisant suite à une décision du Conseil interparlementaire, a, en fin de séance, examiné, sous tous ses aspects, la situation du Groupe de l'Espagne républicaine au sein de l'Union. Il a résolu de confirmer la décision qu'il avait déjà prise il y a une année, à savoir que ce Groupe continuerait à figurer sur la même liste que les autres, mais que l'Union ne se verrait pas en mesure d'exiger d'un Gouvernement et d'un Groupe qui la recevrait d'inviter ledit Groupe espagnol, s'ils estiment ne pas pouvoir le faire.

En cours de séance, d'autres questions d'ordre administratif ont été passées en revue, notamment les finances de l'Union, qui sont, en ce moment, dans un état satisfaisant, ainsi que les conditions d'engagement du futur Secrétaire général. Des propositions seront présentées, à ce sujet, au Conseil, lors de sa réunion de printemps.

Situation financière au 31 décembre 1952

RECETTES

Subventions des Groupes : Arriérés	fr. 73.030,90
Payées pour 1952, au 31 déc. »	311.826,95
	fr. 384.857,85
Intérêts (Fonds de réserve et compte courant) . . »	5.383,60
Vente de publications »	1.589,60
Abonnements aux « Informations constitutionnelles et parlementaires » »	¹ 455,55
	fr. 392.286,60

¹ Les abonnements en francs français ont atteint le chiffre de Fr. f. 138.995.

Report fr. 392.286,60

DÉPENSES

		<i>Crédits</i>	
Traitements	fr. 122.701,—	(124.180)	
Locaux	» 14.824,65	(15.000)	
Installation, Assurance . .	» 1.996,70	(2.000)	
Voyages, Commissions . .	» 40.607,13	(55.000)	
Publications, Impressions	» 24.976,75	(25.000)	
Bibliothèque, Périodiques	» 1.197,99	(1.500)	
Frais de bureau	» 11.880,90	(13.000)	
Conférence annuelle . . .	» 39.618,15	(55.000)	
Taxes	» 5.026,55	(5.000)	
Bureau du Président . .	» 3.500,—	(3.500)	
Relations avec les Nations			
Unies	» 6.574,05	(7.000)	
Presse et publicité . . .	» 3.582,30	(10.000)	
Imprévu	» 950,—	(2.000)	fr. 277.436,17
Solde créditeur pour 1952			fr. 114.850,43
Solde créditeur de 1951 (report)			» 7.482,83
			<u>fr. 122.333,26</u>
A verser au Fonds de Réserve pour 1951 et 1952 . .	» 20.000,—		
Solde disponible			<u>fr. 102.333,26</u>

Commentaires

RECETTES

Subventions des Groupes. — Au début de l'exercice 1952, le Bureau a reçu des versements se rapportant encore à l'année 1951, du montant important de fr. 73.030,90, dont fr. 65.565,— constituaient la subvention du Groupe américain. Les subventions pour 1952 versées au cours de l'année se chiffrent à fr. 311.826,95, tandis que fr. 310.000,— étaient prévus au budget.

Au 31 décembre, les subventions suivantes étaient encore dues pour 1952 :

Irak	fr. 3.600,—
Iran	» 2.250,—
Israël	» 1.800,—
Liban	» 900,—

Toutefois, les subventions d'Israël et du Liban ont été reçues dès le début de 1953.

Cette année, tous les Groupes, à l'exception de cinq, se sont conformés au nouveau barème. Les cinq Groupes dont il s'agit sont les suivants :

Amérique (Etats-Unis d')

	versement de fr. 64.350,— au lieu de fr. 72.400,—							
France	»	»	»	21.000,—	»	»	»	36.550,—
Inde	»	»	»	14.400,—	»	»	»	18.000,—
Pays-Bas	»	»	»	8.200,—	»	»	»	10.350,—
Suisse	»	»	»	5.000,—	»	»	»	7.650,—

AMÉRIQUE (Etats-Unis d'). — Le Secrétaire de ce Groupe, M. Franklin Dunham, avait laissé entendre que l'Union pouvait espérer recevoir, en 1952, la somme intégrale prévue au budget. Toutefois, dans une lettre reçue de M. Dunham en date du 4 novembre dernier, le Secrétaire du Groupe américain fait prévoir que le Groupe ne pourra se conformer au barème qu'à partir de 1953.

FRANCE et PAYS-BAS. — Ces deux Groupes ont augmenté leurs subventions dès l'exercice 1951. Ils ont fait savoir au Bureau que, pour le moment, ils ne voient pas la possibilité d'obtenir une nouvelle augmentation.

INDE et SUISSE. — L'un et l'autre de ces Groupes ont fait savoir au Bureau qu'ils ne pourront pas augmenter leurs subventions.

Reste, enfin, le cas du Groupe syrien pour lequel le budget de 1952 prévoyait une subvention de fr. 1.800,—. Le Parlement syrien étant actuellement dissous, il n'y a pas lieu de prévoir le versement en question.

D'autre part, les sommes suivantes, reçues en 1952, n'étaient pas inscrites au budget :

Augmentation de la subvention irlandaise, conformément au barème	fr. 1.200,—
Augmentation de la subvention de l'Espagne républicaine	» 90,—
Augmentation de la subvention pakistanaise, conformément au barème	» 1.440,—
Subvention du Groupe polonais	» 7.970,—
	fr. 10.700,—

De cette somme, il faut déduire un montant de fr. 1.358,45 représentant la diminution apportée à la subvention du Groupe finlandais, conformément à l'arrangement intervenu entre ce Groupe et le Comité financier de l'Union.

Autres éléments des recettes

Intérêts. — La somme reçue au titre des intérêts dépasse le montant inscrit au budget. Cela provient du fait qu'il n'a pas été nécessaire de vendre un nombre de titres aussi élevé qu'il avait été prévu pour assurer le versement au fonds des pensions, autorisé par le Conseil. En effet, l'Union possédait en compte courant une somme suffisante pour couvrir une grande partie de ces frais, de sorte que les intérêts perçus n'ont été que très légèrement diminués.

Vente de publications. — Ces ventes ont atteint le chiffre de fr. 1.589,60, alors que la somme prévue au budget était de fr. 1.600,—.

DÉPENSES

Des économies ont été réalisées sur certains crédits votés par le Conseil pour l'exercice 1952.

Il s'agit, en premier lieu, du crédit pour la *Conférence annuelle*. Alors que le crédit inscrit au budget était de fr. 55.000, la dépense effective ne s'est élevée qu'à fr. 39.618,15. La raison principale de cette économie provient du fait qu'un système de traduction simultanée existe déjà au Palais fédéral à Berne, alors que, pour les Conférences précédentes, des appareils avaient été loués par l'Union. Le fait que la Conférence a eu lieu en Suisse a aussi diminué les frais de voyage du personnel du Bureau. L'économie réalisée est de fr. 15.381,85.

Une deuxième économie, par ordre d'importance, a été réalisée pour *Voyages*, un solde de fr. 14.392,87 restant à la disposition de l'Union. Toutefois, les frais du membre américain du Comité exécutif pour sa participation à la réunion du Comité à Paris, le 21 décembre 1952, figureront dans les comptes de 1953.

Aucun voyage de propagande ne fut effectué en 1952, des voyages de ce genre ayant été remis à l'exercice 1953, lors de l'entrée en fonctions du nouveau Secrétaire général.

La somme dépensée pour *Presse et Publicité* a atteint le chiffre de fr. 3.582,30, alors que le crédit inscrit au budget était de fr. 10.000,—. Par conséquent, l'économie réalisée est de fr. 6.417,70.

Enfin, des économies seront également réalisées sur quatre autres crédits.

Traitements. — Le crédit inscrit au budget était de fr. 117.000,—, somme à laquelle il faut ajouter le crédit supplémentaire de fr. 7.180,— voté par le Conseil à sa séance de Nice, au mois d'avril 1952. Le Bureau ayant pu réaliser des économies en ce qui concerne l'engagement de collaborateurs temporaires, il y a un solde créditeur de fr. 1.479,—.

Frais de bureau. — Sous cette rubrique, l'économie est de fr. 1.125,10.

Relations avec les Nations Unies. — En janvier 1952, le cours du dollar était moins élevé qu'en janvier 1951. Il en est résulté une économie de fr. 425,95 pour l'Union, lors du versement au professeur Mirkine-Guetzévitch pour son indemnité de 1.500 dollars.

Imprévu. — Ce crédit avait été fixé à fr. 2.000. Sur cette somme, le Bureau a dû prélever fr. 950,—. L'économie réalisée sous « Imprévu » est, par conséquent, de fr. 1.050.

Total des économies réalisées par rapport aux crédits inscrits au budget : fr. 40.272,47.

Solde de l'exercice 1952

Le solde au 31 décembre s'élève à fr. 114.850,43, somme à laquelle il faut encore ajouter le solde créditeur de l'exercice 1951, soit fr. 7.482,83, conformément à la décision du Conseil, ce qui donne un total de fr. 122.333,26. Après déduction d'une somme de fr. 20.000,—, à placer au Fonds de réserve, suivant les instructions du Comité exécutif (séance du 18 avril 1952), le solde net se chiffre à fr. 102.333,26.

Ce solde relativement élevé est le résultat de circonstances exceptionnelles (Conférence en Suisse ; aucun voyage de propagande, etc.). Il servira à couvrir des dépenses, également exceptionnelles, en 1953.

Ces dépenses sont les suivantes :

A. *Crédit extraordinaire*, dont le montant n'a pas été fixé lors du vote du budget normal, au mois d'août 1952. Il se rapporte à l'entrée

en fonctions du nouveau Secrétaire général et à son stage préliminaire de trois mois au Bureau interparlementaire.

B. *Crédit supplémentaire* pour la publication de deux volumes, publication inscrite au programme du Bureau et approuvée par le Conseil. Il s'agit du « Manuel de procédure parlementaire » (en anglais) et de la Troisième Série des « Résolutions des Conférences et Décisions principales du Conseil » (en français et en anglais).

C. *Autres dépenses* qui seront, sans doute, particulièrement élevées en 1953 :

1. *Voyages*. — Il paraît essentiel que, dès son entrée en fonctions, M. de Blonay reprenne la tradition des visites périodiques rendues par le Secrétaire général aux Groupes interparlementaires. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa séance du 21 décembre 1952, il conviendra de réserver une certaine somme pour permettre à M. de Blonay de se rendre, dès l'automne prochain, dans l'Inde, au Pakistan et à Ceylan.

2. *Conférence annuelle*. — Enfin, le solde créditeur de l'année 1952 devra également contribuer à payer les frais d'une Conférence outremer, au cas où le crédit de fr. 55.000,—, inscrit au budget de 1953, ne serait pas suffisant.

Conclusion

Il est fort heureux que l'exercice 1952 ait apporté à l'Union interparlementaire des recettes plus abondantes, car non seulement notre organisation sera appelée, en 1953, à faire face à des dépenses extraordinaires, mais il faut aussi se rappeler qu'une institution telle que l'Union est constamment sujette à des fluctuations en ce qui concerne le nombre de ses adhérents, ceux-ci dépendent de la vie politique des divers pays. C'est ainsi qu'en 1952, le Groupe syrien n'a pas figuré au nombre des Groupes cotisants. Il en sera peut-être de même, en 1953, du Groupe égyptien, dont la subvention est prévue au budget. Les résultats heureux de l'exercice 1952 ne permettent donc pas encore à l'Union de relâcher les efforts qu'elle poursuit depuis tant d'années en vue de s'assurer une situation financière lui permettant de remplir dignement sa tâche.

Publication du compte rendu de la Conférence de Berne

Ce compte rendu est sorti de presse au mois de janvier dernier. Il se présente sous la forme d'un fort volume relié de xii + 854 pages, contenant l'ordre du jour, les projets de résolutions, les rapports soumis à la Conférence, le compte rendu sténographique des débats, les résolutions définitives, la liste des participants et une table analytique des matières. On relira, sans doute, avec intérêt les rapports présentés par des membres éminents de l'Union, ainsi que le compte rendu des débats qui, on se le rappelle, furent très vivants et offrirent des aspects nouveaux sur le développement de la collaboration internationale.

Ce volume a été distribué à tous les Groupes nationaux et à tous les participants à la Conférence. Il est en vente au Bureau interparlementaire, au prix de quinze francs suisses. Des conditions spéciales sont faites pour les Groupes interparlementaires.

Publication de la troisième série des « Résolutions des Conférences et des Décisions principales du Conseil »

Ce recueil doit sortir de presse en deux éditions distinctes, française et anglaise. Il fait suite aux deux volumes qui avaient été publiés, l'un en 1911, l'autre en 1935. Il comprend toutes les résolutions des Conférences et les décisions principales du Conseil, adoptées de 1935 à 1952. Ces textes sont précédés d'une préface du Secrétaire général et d'une introduction systématique, rédigée par le Bureau. Le livre se termine par une bibliographie et une table analytique des matières. Nous extrayons de la préface le passage que voici :

« Pour la troisième fois depuis sa fondation, l'Union interparlementaire offre à ses membres et au public le texte des résolutions adoptées par elle pendant un certain nombre d'années. Au premier abord, cette entreprise pourrait paraître inutile. De 1935 à 1952, le monde a subi de tels bouleversements que les vœux exprimés avant la

deuxième guerre mondiale par une institution internationale sembleront à beaucoup ne plus avoir qu'un intérêt historique. Tout a changé, dira-t-on, les idées, les institutions, les hommes.

Cela est vrai, mais il existe au dessus des réalités fragiles de notre temps, des principes d'ordre moral, politique et juridique, des faits d'expérience qui gardent toute leur valeur. L'Union interparlementaire s'est constamment inspirée de ces principes, bien qu'elle ait, elle aussi, subi les contrecoups des chocs qui ont ébranlé l'humanité. C'est ainsi que l'on trouvera, dans les textes qu'elle a proposés à l'attention des parlements et des gouvernements, une ligne de conduite invariable, menant à la conciliation entre les Etats, à l'affermissement de la démocratie et au développement de la solidarité sociale.

Il y a donc, dans l'action de l'Union, une unité certaine, qui fait sa force et sa justification. Qu'une institution, qui convie à ses travaux des hommes venant de pays et partis politiques différents, souvent opposés, puisse poursuivre une tâche faisant appel à leur dévouement, c'est un résultat qui mérite d'être souligné.

D'autre part, les résolutions de l'Union ont, par leur valeur propre, un contenu qui s'impose aussi à l'attention. Cette valeur est due au soin avec lequel sont préparés les textes soumis aux Conférences annuelles. »

Le fascicule N° 13

des Informations constitutionnelles et parlementaires

Ce fascicule, qui est daté du 15 janvier 1953, comporte trente-deux pages. En voici la table des matières :

GRÈCE. — Loi électorale en date du 3 octobre 1952.

LIBAN. — Décret-loi n° 6, modifiant la loi électorale du 10 août 1950, en date du 4 novembre 1952

MONACO. — Loi n° 572, relative à l'acquisition de la nationalité monégasque, en date du 18 novembre 1952.

ROUMANIE. — Constitution de la République populaire roumaine, en date du 24 septembre 1952.

UNION SUD-AFRICAINE. — Annulation de la loi du 3 juin 1952 créant une Haute Cour parlementaire.

La notice bibliographique contient un compte rendu critique de l'ouvrage en deux volumes, *Les Constitutions européennes*, du professeur Boris Mirkine-Guetzévitch (Paris, Presses universitaires de France), par M. Emile Blamont, président de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements. Le *Bulletin interparlementaire* a donné une analyse de cet important recueil, ainsi que de la préface de l'auteur intitulée « Essai synthétique » (32^e année, n^o 1, p. 26 à 28).

Nouvelles des Groupes

AUTRICHE. — M. Léopold Kunschak, président du Conseil national d'Autriche et du Groupe interparlementaire autrichien, a nommé, le 31 décembre dernier, M. le D^r Roman Rosiczky greffier du Parlement (*Parlamentsdirektor*). M. Rosiczky remplace, dans cette fonction, M. le D^r Josef Pultar qui en avait été chargé pendant de très longues années. En conséquence, il succède aussi à M. Pultar comme *Secrétaire général du Groupe* national autrichien.

En février, le Groupe autrichien envoyait au Bureau le compte rendu de ses actes pour l'année 1952. Ce compte rendu relate la participation de l'Autriche aux réunions de Nice et à la Conférence interparlementaire de Berne ; puis, il fait allusion à la visite de parlementaires italiens à Vienne, les 8 et 9 septembre. Nous avons rendu compte de cette visite dans un des numéros précédents du *Bulletin*¹.

La création d'une section parlementaire d'amitié italo-autrichienne fut décidée à l'unanimité. Pendant la session extraordinaire de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, les députés italiens et autrichiens ont poursuivi leurs conversations à ce sujet et ils ont décidé, d'un commun accord, de tenir à Rome la prochaine conférence de cette section d'amitié.

Pour ce qui est de l'exécution des résolutions adoptées par la XLI^e Conférence, le Groupe les a soumises au Gouvernement autrichien.

¹ Voir *Bulletin interparlementaire*, 32^e année, n^o 5, pp. 144 et 145.

Les deux *représentants* du Groupe national d'Autriche au *Conseil interparlementaire* restent M. le Dr Eduard Ludwig, député, président de la Commission des Affaires étrangères du Conseil national et ministre plénipotentiaire, ainsi que M. le Dr Ernst Koref, député, maire de Linz.

La *présidence du Groupe* reste, pour l'année 1953, entre les mains du président du Conseil national, M. Leopold Kunschak ; M. Eduard Ludwig a été désigné comme délégué-gérant.

Au 31 décembre 1952, l'effectif du Groupe national autrichien comprenait 191 membres, dont 147 députés au Conseil national, sur 165 que compte cette assemblée, et 44 membres du Conseil fédéral (*Bundesrat*), sur 50 que compte la Chambre en question.

BELGIQUE. — Le Secrétaire général du Groupe belge, M. Francis Humblet, a communiqué au Bureau, en date du 22 décembre 1952, le compte rendu des séances tenues par le Sénat les 17 et 18 décembre. A propos de la discussion du budget des voies et moyens et d'une interpellation sur la politique financière du gouvernement, M. Amédée Doutrepont, questeur du Sénat belge, a longuement cité l'article 5 des Statuts de l'Union interparlementaire, ainsi que la résolution adoptée à Berne par la XLI^e Conférence sur le contrôle parlementaire du budget. On se souviendra que M. Doutrepont avait été rapporteur pour cette question.

Dans l'impossibilité où nous nous trouvons de reproduire son discours intégralement, nous y relevons l'extrait suivant :

« La XLI^e Conférence interparlementaire a estimé qu'il appartenait au Parlement lui-même d'exercer le contrôle des dépenses de l'Etat et de régler les comptes de la nation, que, d'autre part, le projet de loi et le rapport de la Commission de vérification, relatifs au règlement définitif des comptes, devaient être présentés au parlement dans un délai maximum de deux ans, à compter de la clôture de l'exercice budgétaire et qu'ils devaient faire l'objet d'un débat en séance publique ».

M. Doutrepont insista, ensuite, sur le fait que la Belgique ayant sept années de retard pour la vérification des comptes, cette vérification ne présentait plus qu'un intérêt purement rétrospectif. Cette situation, ajouta-t-il, ne correspond nullement aux vœux exprimés par l'Union interparlementaire et n'est pas non plus conforme aux prescriptions formelles de la législation belge.

Le discours dont il s'agit eut le grand avantage d'attirer l'attention de l'opinion parlementaire belge sur l'un des aspects les plus originaux d'une résolution adoptée lors de la Conférence de Berne.

M. Van Houtte, Premier ministre de Belgique, ne fit qu'une réponse partielle aux questions soulevées par M. Doutrepoint. Il n'en demeure pas moins que tout le débat s'est engagé au Parlement belge sur la base d'un texte adopté, trois mois auparavant, par l'Union.

DANEMARK. — Dans une lettre du 5 février, M. Eigil Olsen, secrétaire du Groupe danois, communique au Bureau les noms des parlementaires qui représenteront ce Groupe, en 1953, aux *Commissions permanentes d'étude*.

Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation. — M. Alsing Andersen.

Commission pour l'étude des questions juridiques. — M. Viggo Hauch.

Commission pour l'étude des questions économiques et financières. — M. Viggo Hauch.

Commission pour les territoires non-autonomes et l'étude des questions ethniques. — M. Ole Bjorn Kraft.

Commission pour la réduction des armements. — M. Jesper Simonsen.

Commission pour l'étude des questions sociales et humanitaires. — M. N. C. Christensen.

Commission pour les relations intellectuelles. — M. Alsing Andersen.

FRANCE. — A la suite d'une intervention de la Commission permanente pour les relations intellectuelles, le Conseil interparlementaire a décidé, on s'en souvient, de recommander à tous les Groupes nationaux de faire des efforts, en vue d'obtenir, dans leurs pays respectifs, la *ratification de divers accords sur la libre circulation des objets de caractère éducatif, scientifique et culturel*, négociés sous les auspices de l'UNESCO, notamment de l'accord en date du 22 novembre 1950. M. André Roussy, Secrétaire général du Groupe interparlementaire français, a été chargé par ce Groupe d'entreprendre plusieurs démarches dans ce sens. A cette occasion, il apprit que le projet de loi autorisant la ratification de ces accords n'avait pas encore été déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale. Mais le Ministère des Affaires étrangères, alerté par les soins du Groupe, promit d'en effectuer le dépôt à bref délai.

Non content d'avoir pris cette initiative, le Groupe français profita de ce que le Ministère des Affaires étrangères préparait, en vertu d'une disposition du Code des douanes, un décret permettant de rendre applicables provisoirement certains accords douaniers, sans attendre leur ratification par le Parlement, pour insister afin que

l'accord du 22 novembre 1950 fût compris dans les conventions bénéficiant de cette mesure d'urgence.

Il y a là une action très opportune du Secrétariat général du Groupe français, qui mérite d'être signalée à l'attention des autres Groupes.

Le 5 février, M. André Roussy communiquait au Secrétaire général de l'Union une note de cinq pages dactylographiées émanant du Comité directeur du Groupe français et relative à *l'exécution des résolutions de la XLI^e Conférence tenue à Berne en 1952*. Nous donnons ci-après un bref résumé de cette note.

En ce qui concerne le contrôle parlementaire du budget, le Groupe national dont il s'agit a suivi avec un intérêt particulier les débats qui se sont déroulés sur cette question. Un de ses membres, M. Minjoz, a exposé la façon dont ce contrôle fonctionnait en France. Il a souligné que le Parlement négligeait, parfois, d'utiliser certaines des prérogatives qui lui sont reconnues par la Constitution.

La résolution de Berne pourra recevoir une application intéressante en France, où il s'agira, surtout, de veiller à la mise en œuvre des différents moyens de contrôle qui existent déjà, plutôt que d'en créer d'autres. Le Groupe français assure que ses membres feront de leur mieux pour s'y appliquer.

Pour ce qui est des limites à la souveraineté des Etats, le Groupe interparlementaire français n'a pu prendre position d'une façon tout à fait nette. Il est certain que le principe est incorporé dans la Constitution du 27 octobre 1946. Pour le reste, il semble que le sujet dépasse le cadre de l'activité d'un Groupe national et qu'elle relève plutôt du domaine de la politique générale pratiquée par la France.

Ainsi donc, tout en attachant une importance particulière à la résolution adoptée à Berne, le Groupe français s'est borné à une prise en considération de caractère fort général, et il a estimé que la réalisation des recommandations faites restait une question d'opportunité.

A propos de la collaboration internationale des Parlements, le Groupe a établi des contacts utiles avec le Ministère des Affaires étrangères. Son Secrétariat général tient la Direction des conférences internationales de ce ministère au courant des travaux de l'Union et il s'efforce de réunir sous son égide de nombreuses sections d'amitié franco-étrangères, constituées au sein tant de l'Assemblée nationale que du Conseil de la République. On peut donc dire que le vœu concernant la collaboration internationale des Parlements a trouvé, dans

le Groupe français, un écho favorable. Enfin, la note en question souligne que la plupart des délégués de la France, dans les formations interparlementaires de caractère officiel, sont aussi membres du Groupe national français et qu'ils restent, à ce titre, informés de l'activité de l'Union.

Quant à l'étude d'une représentation parlementaire de caractère universel, malgré, peut-être, l'absence du climat indispensable à un idéal d'universalité, le Groupe français reste très attaché aux conceptions exprimées, aussi bien dans la première que dans la deuxième partie de la quatrième résolution adoptée par la Conférence de Berne.

GRANDE-BRETAGNE. — En la personne de Sir Drummond Shiels, décédé le 1^{er} janvier 1953, le Groupe interparlementaire britannique a subi une très lourde perte. Nous supposons que tous les autres Groupes nationaux s'associeront à l'hommage que ce Groupe, le Président du Conseil interparlementaire, le Secrétaire général de l'Union et ses collaborateurs ont rendu à la mémoire de ce fidèle serviteur de notre organisation et de l'idéal de coopération interparlementaire.

En ce qui concerne *l'exécution des résolutions prises par la Conférence de Berne*, le Groupe britannique a pris l'initiative de transmettre ces résolutions aux instances gouvernementales suivantes :

Contrôle parlementaire du budget. Département du Trésor. Limites à la souveraineté des Etats. Ministère des Affaires étrangères. Collaboration internationale des Parlements, d'une part, étude d'une représentation parlementaire universelle, d'autre part. Premier Ministre, Lord Chancelier, Président (*Speaker*) de la Chambre des Communes.

Le Bureau apprenait le 15 décembre 1952, que toutes les autorités mentionnées avaient accusé réception au Groupe britannique des textes de résolutions reçus par elles.

Le lendemain, le Secrétariat du Groupe interparlementaire anglais envoyait à Genève un extrait des débats qui se sont déroulés à la Chambre des Communes, le 9 décembre 1952. M. H. Hynd, député, demanda si le Gouvernement de Sa Majesté avait, maintenant, décidé

de ratifier l'accord du 2 novembre 1950 sur la libre circulation, à travers les frontières, du matériel éducatif, scientifique et culturel, accord dont la conclusion avait été préparée sous les auspices de l'UNESCO. Il reçut du Président du *Board of Trade* la réponse suivante. Cette ratification se fera bientôt et elle permettra de plus libres échanges dans un domaine restreint, il est vrai, mais fort important au point de vue de la culture et des relations sociales. Le Gouvernement de Sa Majesté est donc disposé à ratifier l'accord dont il s'agit, aussitôt que les règlements, concernant les tarifs et les formalités d'importation dans le Royaume-Uni, auront pu être retouchés d'une façon correspondante. Ce travail est en voie d'achèvement.

Le Conseil interparlementaire et la Commission pour les relations intellectuelles de l'Union sauront gré à M. Hynd de son intervention, qui nous a permis de signaler à l'attention des autres Groupes les résultats ainsi obtenus ou à la veille de l'être en Grande-Bretagne pour donner suite à une décision du Conseil.

INDONÉSIE. — M. le Dr Sunario fait connaître au Bureau que le Groupe indonésien s'est définitivement formé. Il a constitué son *Comité* qui se compose des personnalités suivantes : *Président* : le Dr Sunario ; *Secrétaire général* : M. Otto Rondonuwu. *Trésorier* : M. A. R. Djokoprawiro. *Membre* : M. le Dr Assaat. M. Cosasih Tanu Midjaja a été désigné comme *Secrétaire administratif* de ce Groupe.

Le Groupe indonésien a pris connaissance des résolutions adoptées par la XLI^e Conférence de l'Union ; il les considère comme de la plus haute importance et il les a mises à l'étude, afin de pouvoir en assurer l'exécution le plus rapidement possible.

Ce Groupe s'est chargé de représenter l'Union à la Conférence tenue par la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (*ECAFE*), qui se tient actuellement à Bandung, par le Dr Sunario, M. Otto Rondonuwu et M. A. R. Djokoprawiro.

A l'heure actuelle, l'effectif total du Groupe indonésien est de 76 membres, sur 214 que compte le Parlement de cet Etat.

ISLANDE. — Par lettre en date du 3 février, M. Jon Sigurdsson, Secrétaire du Groupe islandais, fait savoir au Bureau qu'aucune modification n'est intervenue, par rapport à l'année précédente, dans la composition du Comité exécutif du Groupe, de sa présidence, de son secrétariat, de ses délégations au Conseil interparlementaire et

aux Commissions permanentes d'étude. On se souviendra que le président est M. Gunnar Thoroddsen, maire de Reykjavik, et que les délégués du Groupe islandais au *Conseil interparlementaire* sont MM. Gunnar Thoroddsen et Stefan Johann Stefansson, ancien président du Conseil des Ministres. Pour le reste, nous renvoyons au fascicule n° 2 de 1952, p. 61 et 62, du *Bulletin interparlementaire*.

ISRAËL. — M. Moshe Rosetti, Secrétaire général du Groupe national israélien, fait savoir au Bureau, en date du 25 janvier, qu'il a été lui-même confirmé dans les fonctions de *Secrétaire* et que le Rabbi Dr Mordechai Nurok a été réélu *Président* du Groupe israélien pour l'année 1953.

ITALIE. — A la séance de la Chambre des Députés, tenue le 23 décembre 1952, M^{me} Tibaldi-Chiesa, appuyée par plusieurs de ses collègues, dont M. Chiostergi, vice-président de la Chambre, a déposé un projet de loi comportant un article unique et relatif à la prohibition de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, ainsi que de la vente de jouets de guerre; la loi en question devrait entrer en vigueur six mois après sa promulgation. Il est intéressant de noter que ce projet est identique à une proposition faite au Bundestag de la République fédérale d'Allemagne, le 3 décembre 1951.

Dans l'exposé des motifs, qui précède le projet de M^{me} Tibaldi-Chiesa, il est donné un résumé circonstancié du débat sur la protection de l'enfance, qui s'est déroulé à la XXXIX^e Conférence interparlementaire tenue à Dublin, pendant la matinée du 13 septembre 1950. Aux applaudissements d'une partie de la Conférence, M^{me} Tibaldi-Chiesa avait déjà exprimé un vœu analogue. Elle avait dit, notamment, qu'il convenait de protéger l'enfance non seulement contre la misère et contre la maladie, mais aussi contre les mauvais livres et contre les films répréhensibles, qu'il importait, en outre, d'interdire, intentionnellement, la production des jouets de guerre.

Cette tentative pour rappeler les délibérations de la Conférence de Dublin dans les discussions d'un parlement national mérite, selon nous, d'être signalée à l'attention de tous les Groupes interparlementaires.

LIBAN. — Par lettre en date du 11 février, le Groupe libanais fait savoir qu'il a élu, le 31 janvier dernier, son *Comité exécutif* pour l'année 1953. Ce Comité a la composition suivante: *Président*:

M. Ahmed el Assad, président de la Chambre des Députés, ancien ministre. *Vice-président*: M. Habib Abi Chahla, député, ancien président de la Chambre, ancien ministre. *Trésorier général*: M. Georges Karam, député. *Secrétaire général*: M. Bahije Takiedine, député, ancien ministre. *Membres*: MM. Abdalla Yafi, député, ancien président du Conseil des Ministres, ancien ministre; Sadi Mounla, député, ancien président du Conseil des Ministres, ancien ministre; Pierre Eddé, député.

PAKISTAN. — Par lettre en date du 5 février, M. K. Ali Afzal, secrétaire bénévole adjoint du Groupe national pakistanais, communique au Bureau le rapport annuel de ce Groupe pour 1952.

Pendant l'année écoulée, le Groupe dont il s'agit a tenu une assemblée générale et cinq séances de son comité exécutif. L'assemblée générale eut lieu le 18 avril dernier. Elle procéda à l'élection des six membres suivants du *Comité exécutif*: MM. L'Honorable Ghyasuddin Pathan, Shahoodul Haque, Ebrahim Khan, L'Honorable Mir Khalilur Rehman, M. A. Khuro, B. C. Nandy.

Conformément au règlement du Groupe pakistanais, l'Honorable Tamizuddin Khan, président du Parlement, continue d'être le *président du Groupe*, le chef de la majorité, l'Honorable Kwaja Nazimuddin, et le chef de l'opposition, M. S. C. Chattopadhyaya, sont toujours *vice-présidents* de ce Groupe national.

Lors d'une séance du Comité exécutif du Groupe, tenue le 7 avril 1952, M. Ahmad E. H. Jaffer fut désigné pour représenter ses collègues aux réunions interparlementaires de printemps qui se sont tenues à Nice, du 15 au 19 du même mois.

A sa séance du 24 avril, le Comité exécutif a procédé aux nominations suivantes: *Secrétaire bénévole*: M. M. B. Ahmad; *Secrétaire bénévole adjoint*: M. K. Ali Afzal; *Trésorier bénévole*: M. Ahmad E. H. Jaffer.

Le Comité exécutif a décidé de faire passer de 5.760 à 7.200 francs suisses la contribution annuelle du Groupe pakistanais à l'Union, pour se conformer au barème, et de prendre à sa charge la taxe de transfert de 1½ pour cent demandée par les autorités du contrôle des changes.

En outre, le Comité décida d'envoyer à la Conférence interparlementaire de Berne une délégation de cinq membres, qui fut conduite par l'Honorable D^r I. H. Qureshi, ministre en exercice.

Des exemplaires des résolutions de la XLI^e Conférence et des nominations auxquelles procéda cette Conférence furent remis à tous

les membres du Parlement, ainsi qu'à tous les ministres faisant partie du Gouvernement pakistanais, en vue de leur fournir les informations nécessaires et de leur donner les possibilités voulues pour entreprendre une action en vue de l'exécution des résolutions. Les ministères compétents sont en train de se préoccuper des travaux préparatoires nécessaires.

Le Comité exécutif du Groupe pakistanais a tenu sa dernière séance le 22 janvier 1953.

Vu l'importance de la session du Parlement qui va discuter sur le vote du budget et sur un certain nombre d'autres projets essentiels pour l'œuvre que doit accomplir l'Assemblée constituante pakistanaise, le Comité a estimé, à son grand regret, qu'il serait impossible au Groupe d'envoyer un délégué aux réunions interparlementaires de printemps qui doit se tenir à Monaco, du 8 au 12 avril prochain.

La situation financière du Groupe pakistanais est saine. Il a reçu de l'Assemblée constituante des crédits suffisants pour faire face à toutes les dépenses qui lui incombent pour l'exercice 1952-1953.

Au compte rendu des actes du Groupe était jointe une brochure imprimée à Karachi en 1952 et reproduisant le règlement intérieur du Groupe pakistanais de l'Union interparlementaire. Ce règlement, plus circonstancié que le règlement-modèle des Groupes, ne contient pas moins de 21 articles ; mais il est, pour l'essentiel, conforme aux principes posés par le règlement-modèle, qu'a voté, en 1931, la Commission de l'Union pour l'étude des questions politiques et d'organisation.

L'effectif du Groupe pakistanais est, à l'heure actuelle, de 51 membres, sur 79 que compte l'Assemblée constituante du Pakistan.

PHILIPPINES. — Par lettre de M. Narcisso Pimentel, secrétaire du Groupe, en date du 9 janvier, le Bureau a été informé du fait que l'Honorable Eulogio Rodriguez, président du Sénat, a été désigné comme *Président* du Groupe national philippin, en remplacement de l'Honorable Quintin Paredes.

TURQUIE. — Le 4 février dernier, le secrétaire général du Groupe turc, M. Salamon Adatto, a fait savoir au Bureau que l'Assemblée générale de ce Groupe s'était réunie le 29 janvier 1953. Cette assemblée a élu un nouveau *Comité d'administration* qui est composé des membres suivants : *Président*, M. C. Baban ; *Vice-président*, M. Fethi Çelikbaş ;

Trésorier, M. Halouk Chaman, *Secrétaire général*, M. Salamon Adatto; *Membres*, MM. Osman Kapani, Abdürrahman Melek, Ziyad Ebüsiya, Ahmed Tokoush, Firuzan Tekil.

Le Comité d'administration sortant a présenté son rapport annuel, qui contient un compte rendu détaillé de la Conférence interparlementaire de Berne, à laquelle le Groupe turc a participé avec une délégation de neuf membres. Le rapport du Groupe a été distribué à tous les députés à la Grande Assemblée Nationale. Les différentes interventions des délégués de ce Groupe ont été traduites en langue turque, de même que l'aperçu relatant la Conférence, tel qu'il a paru dans le *Bulletin interparlementaire* de septembre-octobre 1952. De plus, l'assemblée générale du Groupe a été tenue au courant des démarches effectuées par le Comité d'administration pour obtenir l'exécution des différentes résolutions par les Conférences plénières, ainsi que la ratification de certains accords dont s'est occupée l'Union interparlementaire.

La délégation représentant le Groupe turc à Berne se composait de délégués qui avaient été élus par la Grande Assemblée Nationale. Le Comité d'administration est intervenu auprès de la commission parlementaire du budget afin que les délégués soient désignés, désormais, par le Groupe national lui-même. La commission dont il s'agit vient d'accepter le point de vue du Comité et elle présentera, par conséquent, un rapport dans ce sens à la Grande Assemblée Nationale.

Vu que le Groupe interparlementaire turc a reçu de nouvelles adhésions en grand nombre, la liste de ses membres n'a pas pu encore être mise définitivement à jour ; celle-ci sera envoyée, prochainement, à Genève. En outre le Comité d'administration nouvellement élu a décidé de prendre des mesures, en vue d'assurer la plus grande publicité possible, dans toute la Turquie, aux travaux de l'Union.

Conformément à la décision prise par la Conférence de Dublin relativement à la ratification des Conventions signées à Genève, le 12 août 1949, pour l'amélioration du sort des victimes de la guerre, le Groupe turc avait fait, en temps utile, les démarches nécessaires en vue de hâter le dépôt du projet de loi autorisant le Gouvernement d'Ankara à ratifier ladite Convention. Ce projet de loi a été soumis au Ministère des Affaires étrangères, qui a donné un avis favorable, puis, les commissions parlementaires compétentes l'ont présenté, pendant la première moitié de janvier, à la Grande Assemblée Nationale, laquelle l'a voté à l'unanimité et au milieu des applaudissements de tous les députés.

De plus, M. Djihat Baban, président du Groupe interparlementaire turc, a écrit, à propos de la ratification des Conventions de Genève et de la protection qui doit être assurée aux victimes de la guerre, un article intitulé : « La Turquie sur la voie d'un nouveau devoir humanitaire ». Cet article a paru dans plusieurs journaux, notamment dans *Son Saat* et dans *Zafer*. M. Baban y relève les motifs qui ont poussé de nombreux Etats à signer lesdites conventions et les avantages que ces conventions assureront aux victimes de la guerre. Il signale la résolution adoptée par la XXXIX^e Conférence interparlementaire, tenue à Dublin en 1950, sur la proposition du président du Groupe suisse de l'Union. A la fin de l'article, l'auteur insiste sur le fait que, par suite de la ratification des Conventions à laquelle la Grande Assemblée Nationale vient de procéder, de nouvelles obligations incomberont au Croissant-Rouge. Un champ d'activité toujours plus vaste sera ainsi créé pour remédier aux souffrances des hommes.

Circulaires

(du 1^{er} janvier au 28 février 1953)

- Janvier 5. — Circulaire aux Groupes n° 1 : XLII^e Conférence interparlementaire.
7. — Circulaire aux Groupes n° 2 : Réunions interparlementaires de printemps.
12. — Circulaire aux Groupes n° 3 : Programme des travaux pour les réunions de printemps.
14. — Circulaire aux Groupes n° 4 : Compte rendu des actes ; Liste des membres ; Exécution des Résolutions de la XLI^e Conférence.
27. — Circulaire aux Secrétaires des Groupes représentés à la Conférence de Berne n° S. 1 : Expédition et distribution du compte rendu de la Conférence.
- Février 2. — Circulaire aux Groupes n° 5 : Décès du Président du Groupe suédois.

- Février 5. — Comité exécutif. Procès-verbal des séances du 21 décembre 1952 à Paris.
10. — Conseil interparlementaire. Convocation à Monaco, le 12 avril 1953. Annexe : Programme du Bureau pour 1953.
12. — Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation. Commission pour l'étude des questions juridiques. Circulaire n° 1 : Convocation à Monaco, mercredi 8, jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 avril 1953.
12. — Commission pour l'étude des questions économiques et financières. Commission pour les territoires non-autonomes et les questions ethniques. Commission pour l'étude des questions sociales et humanitaires. Circulaire n° 1 : Convocation à Monaco, mercredi 8, jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 avril 1953.
28. — Commissions permanentes d'étude. Mémoire du Bureau n° 1 : Revision des Statuts de l'Union en vue de lui assurer plus d'autorité et d'améliorer ses méthodes de travail.
28. — Commissions permanentes d'étude. Mémoire du Bureau n° 2 : Rôle des Parlements dans l'œuvre de collaboration internationale.
28. — Commissions permanentes d'étude. Mémoire du Bureau n° 3 : Le droit des peuples à l'indépendance.
28. — Commissions permanentes d'étude. Mémoire du Bureau n° 4 : L'assistance technique fournie par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées aux régions sous-développées.
28. — Commissions permanentes d'étude. Mémoire du Bureau n° 5 : Les méthodes de l'assistance financière internationale.
28. — Commissions permanentes d'étude. Mémoire du Bureau n° 6 : L'assistance technique et l'assistance financière internationale. Les incidences de leurs méthodes sur le ravitaillement en denrées alimentaires, la lutte contre le chômage et le développement des territoires non-autonomes.

Février 28 — Circulaire aux Secrétaires des Groupes n° S. 2 :
Mémoires pour les réunions de Monaco.

Recettes

(du 1^{er} janvier au 28 février 1953)

Janvier 7.	— Groupe israélien, subvention pour 1952	Fr. 1.800,—
26.	— Groupe libanais, subvention pour 1952	» 900,—
Février 17.	— Groupe luxembourgeois, subvention pour 1953	» 450,—
28.	— Abonnements au <i>Bulletin interparle- mentaire</i>	» 58,10
	Abonnements aux <i>Informations cons- titutionnelles et parlementaires</i> . .	» 45,05
	Vente de publications	» 23,10

Bibliographie

Gaston BOUTHOU. — *Les mentalités*. Un volume broché in-16, de 128 pages. (Collection « Que sais-je ? »). Paris, Presses universitaires de France, 108 Boulevard Saint-Germain, 1952. Prix : 400 francs français.

Le Bureau interparlementaire n'a pas, en principe, à s'occuper de sociologie théorique. Néanmoins, dans la mesure où les sociologues traitent de la guerre et de la paix, des institutions politiques ou administratives, ainsi que des structures sociales, ils touchent à des problèmes intéressant, au premier chef, les hommes politiques.

Le dernier livre de M. Bouthoul, dont nous avons, sous cette rubrique, analysé les pénétrantes études sur la polémologie, est juste à la frontière des deux domaines. Disciple du grand sociologue français, Durkheim, dont il ne partage pas toutes les conceptions, M. Bouthoul considère, comme son maître, que l'homme de science vraiment digne de ce nom doit, en sociologie comme ailleurs, s'affranchir de ce que Durkheim appelait les « prénotions ». Or, cela paraît spécialement nécessaire, quand on veut étudier les mentalités, en établir la classification et la typologie.

Les mentalités se transforment vite, sous l'influence d'une série de facteurs : légendaires, historiques, psychologiques, notamment. Un des phénomènes intéressants à examiner à cet égard, c'est « l'occidentalisation » rapide de plusieurs pays d'Asie et d'Afrique. Celle-ci nécessite, parfois, un changement complet de mentalité. Les hommes d'élite qui en sont les promoteurs voudraient voir leurs peuples adopter l'efficacité technique et scientifique de l'Occident, tout en sauvegardant leur structure médiévale, leurs modes de hiérarchie, bref, leur civilisation propre. Comme cela ne se révèle pas toujours possible, il en résulte souvent, selon M. Bouthoul, un certain déséquilibre.

Même si l'on n'adopte point, sur chaque problème considéré, les conclusions de l'auteur, on lira son livre, qui est plein de matière, avec intérêt et profit.

Bernadette de FÉLIGONDE. — *Les sources actuelles d'un droit international médical*. Un volume broché gr. in-8°, de 152 pages, avec une préface de Paul de LAPRADELLE, professeur à la Faculté de Droit de l'Université d'Aix-en-Provence. Liège, 4 Place Saint-Michel, Editions H. Vaillant-Carmanne S.A., 1952. Prix : 100 francs belges.

L'apparition de la médecine sociale a soulevé mille questions nouvelles dans le domaine du secret professionnel, de la responsabilité et de l'indépendance de l'acte médical, constate le professeur Paul de Lapradelle dans sa préface. Mettre un peu de clarté dans ces problèmes délicats, telle était la tâche qui incombait à M^{lle} Bernadette de Féligonde, qu'il convient de ranger parmi les précurseurs d'un statut international du médecin.

La place nous manque pour analyser tout ce que l'auteur dit sur la répression du génocide (p. 41 à 43), sur les articles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, relatifs à la protection, par la loi, du droit de tout être humain à la vie (p. 43 à 47). Les Conventions internationales de Genève, signées en août 1949, pour la protection des victimes de la guerre, font aussi l'objet d'un examen très approfondi.

M^{lle} de Féligonde étudie la narco-analyse comme méthode d'expertise judiciaire, puis l'euthanasie, contre laquelle elle se prononce au nom de la pensée chrétienne, d'une part, de la morale naturelle, d'autre part. Les travaux de la Commission médico-juridique de Monaco pour l'humanisation de la guerre et pour la codification internationale d'un droit professionnel médical sont résumés.

Enfin, l'auteur aboutit à la conclusion suivante : l'Organisation mondiale de la Santé paraît, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, tout à fait qualifiée pour préparer et élaborer un Code international de droit médical, dont la promulgation, par tous les Etats, serait hautement souhaitable (p. 126).

C. William HAZELETT. — *Practical Answers to Inflation, Unemployment, Taxation and Political Leadership*. Un volume broché in-16, de 244 pages. Editions des « Incentivist Publications », Seneca Palace, Greenwich (Connecticut), 1952. Prix : 50 cents des Etats-Unis.

Traiter de l'inflation fiduciaire, de la lutte contre le chômage, des systèmes fiscaux et de la structure politique, tant des nations que du

monde entier, en un peu plus de deux cents pages, cela paraît une gageure. M. C. W. Hazelett réalise, cependant, ce tour de force. Il s'inspire des doctrines dites « incentivistes ». Et il a même à notre disposition un système tout préparé de Constitution d'une République mondiale, en quatorze articles, qui s'appuie sur les principes de ce que l'auteur appelle « le pyramidisme ».

A une époque où le Parlement universel et le Gouvernement mondial préoccupent beaucoup d'hommes politiques responsables, il vaut la peine, peut-être, de jeter un coup d'œil sur ce livre, cela d'autant plus qu'un index alphabétique de douze pages permet de se retrouver assez rapidement dans les dédales de la pensée politique de M. C. W. Hazelett.

Jean HERBERT. *Manuel de l'interprète. Comment on devient interprète de Conférences*. Un volume in-16, broché, de 114 pages. Genève, Librairie de l'Université Georg et Cie, 1952. Prix : 4 francs suisses.

La plupart des membres anciens de l'Union, qui participaient aux Conférences interparlementaires entre les deux guerres mondiales, n'ont pas oublié le prestigieux interprète que fut, et qu'est resté, M. Jean Herbert. L'initiative, prise par l'Ecole d'Interprètes de l'Université de Genève, de publier un petit volume de conseils à ses jeunes camarades donnés par M. Herbert ne pourra être saluée qu'avec la plus grande sympathie.

Il y a, évidemment, dans ce livre, qui se lit avec beaucoup d'agrément, une série de recommandations sur les signes sténographiques à employer, la prise de notes, la « simultanée » et la « consécutive », leurs exigences particulières, en quelque sorte sur la technique du métier. Celles-ci ne seront que d'un intérêt occasionnel pour les délégués.

Ce qui concerne le secret professionnel (p. 74) ; la morale des interprètes (Un interprète mauvais camarade est un mauvais interprète) ; la collaboration entre l'interprète et le président de séance (p. 80 et 81) est, peut-être, plus facilement de nature à retenir l'attention des participants à nos réunions de printemps et aux Conférences annuelles de l'Union. Enfin, il y a des pages sur les orateurs parlant une langue étrangère (p. 16 à 18), sur les provincialismes (p. 19 et 20), les proverbes, les métaphores, les allusions, les ambiguïtés et obscurités de certains discours, (p. 25 à 29), qui, en dehors des spécialistes de la traduction orale instantanée, touchent également le large public des assemblées internationales de toutes sortes.

Il faut féliciter M. Jean Herbert d'avoir su mettre la jeune génération en garde contre certains écueils d'une profession, dont il s'acquitte lui-même avec la maîtrise que l'on sait. Il a témoigné, en le faisant, à la fois, d'une grande franchise et de beaucoup de tact.

BORIS MIRKINE-GUETZÉVITCH. — *Quelques réflexions sur les Droits de l'Homme*. Paris, Presses universitaires de France. Une brochure de 24 pages. Tirage à part de la *Revue philosophique*, juillet-septembre 1952.

Le consultant de l'Union interparlementaire aux Etats-Unis, le professeur Boris Mirkine-Guetzévitch, s'est occupé des droits de l'homme dans de multiples réunions internationales, tant aux Nations Unies elles-mêmes qu'à l'UNESCO. Il s'est acquis, à cet égard, une renommée universelle de technicien. De plus, comme historien, disciple d'Aulard, il s'est spécialisé dans la période de la Révolution française, de 1789 à 1795 en particulier.

En une vingtaine de pages, l'éminent constitutionnaliste nous donne ici une quintessence philosophique véritable des droits de l'homme. Remontant aux sources, il prouve que l'humanisme démocratique réside, d'abord, dans la transformation de la téléologie étatique. L'Etat des gouvernants (ancien régime) devient l'Etat des gouvernés (systèmes constitutionnels issus de la Révolution). Mais il y a autre chose dans l'éthique démocratique, c'est la « primauté des droits de l'homme sur tous les éléments de l'infrastructure politique de l'Etat » (p. 434).

M. Mirkine-Guetzévitch conclut : « La liberté est une morale, la liberté est un devenir ; mais la liberté rationnelle et la liberté historique se confondent, se complètent. Le concept de la démocratie est, à la fois, normatif et historique. Un démocrate sait que le régime libre est le meilleur, qu'il doit exister, qu'il existera un jour. Car l'Etat des droits de l'homme n'est pas seulement une éthique, il est aussi une histoire » (p. 452).

Nous croyons en avoir assez dit pour faire apprécier à nos lecteurs cet opuscule du professeur Mirkine-Guetzévitch, qui est d'une haute tenue philosophique, en même temps que d'un grand intérêt au point de vue juridique.

Giovanni PERSICO. *Ordinamento della Magistratura e Riforma carceraria*. Roma, Tipografia G. Bardi, 1952. Une brochure de 24 pages.

Nous nous trouvons de nouveau, en face d'un tirage à part du discours prononcé par M. Giovanni Persico au Sénat de la République italienne, le 24 avril 1952. Nous avons déjà insisté, dans de précédents comptes rendus, sur les interventions généreuses de M. Persico en matière de garantie données aux détenus, qui sont prévenus ou accusés de certains délits et crimes. Il s'agit, aujourd'hui, du statut de la magistrature et de la réforme des prisons, deux questions pour lesquelles le sénateur italien est un spécialiste renommé. Avec beaucoup d'éloquence persuasive, le Président du Groupe interparlementaire italien s'élève contre la tendance que l'on a, dans tous les pays, à laisser dormir les résultats des enquêtes dans les dossiers poudreux des archives, surtout quand il s'agit du régime pénitentiaire.

Auprès de M. Zoli, ministre italien de la Justice, M. Persico a souligné, avec une grande insistance, la nécessité absolue d'une collaboration parlementaire active à la réforme générale du système des prisons en Italie. Puis, l'orateur en est revenu à l'un de ses sujets favoris, l'application de l'article 27 de la Constitution italienne du 27 décembre 1947, qui dispose, à son alinéa 2, entre autres, que, dans aucun cas, « les peines ne peuvent consister en des traitements contraires à la dignité humaine » et qu'elles doivent « viser à la rééducation du condamné ».

L'accent de générosité humaine, que l'on retrouve dans toutes les interventions de M. Persico, ne manquait pas non plus ici. Et cela explique les applaudissements nourris et répétés qui ont accueilli, au Sénat, sa péroraison.

Ouvrages reçus

LÉGISLATION POLONAISE. — *Recueil des actes et Journal des lois de la République*. Tome III. Un volume broché, de 78 pages. Varsovie (En vente à la Ksiazka Polska, 29 rue Jean Goujon, Paris 8^e). (en langue française.)

PATRONAGE ESPAGNOL DE SAINT-PAUL. *Chronique 1943-1951*. Madrid, Gráficas Reunidas, deuxième édition, 1952. Un volume broché, in-8^o, de 382 pages. (en langue française.)

HANS WEHBERG. *Krieg und Eroberung im Wandel des Völkerrechts*. Frankfurt am Main, Alfred Metzner Verlag, 1953. Un volume cartonné, in-8°, de 136 pages. Prix : DM 7,60 (en langue allemande).

La rédaction du *Bulletin interparlementaire* se réserve la faculté de publier, dans un fascicule ultérieur, sous la rubrique « Bibliographie », un compte rendu plus complet de certains des ouvrages mentionnés ci-dessus.

Vient de paraître :

Compte rendu

de la

XLI^e Conférence interparlementaire

tenue à Berne, du 28 août au 2 septembre 1952

Un gros volume in-8° de 854 pages, contenant les projets de résolutions, les rapports présentés à la Conférence, le compte rendu sténographique des débats, les résolutions définitives et la liste des participants.

Informations constitutionnelles et parlementaires

publiées par la *Section autonome des Secrétaires généraux
des parlements*

Recueil de textes constitutionnels et législatifs, de décrets et d'arrêtés relatifs à la procédure des parlements.

Nouvelle série, 1948 et 1949, ayant trait à la période qui va du 1^{er} septembre 1939 au 31 décembre 1948 :

Edition française :	(1948) 170 pp. Broché, Fr. s. 4.—
	(1949) 215 pp. » (Épuisé)
Edition anglaise :	(1948) 132 pp. » Fr. s. 3.50
	(1949) 215 pp. » » » 5.—

Les deux éditions constituent des publications non pas identiques, mais complémentaires.

Troisième série, 1950-1953. Les n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ont paru. Editions française et anglaise, Fr. s. 1.75 chacune. Abonnement pour un an (quatre publications) Fr. s. 5.— ou Fr. franç. 500.—, port compris.

**Conditions spéciales pour les membres de la Section autonome ou de l'Union
et les personnes souscrivant plusieurs abonnements.**

UNION INTERPARLEMENTAIRE

6, RUE CONSTANTIN, GENÈVE

Adresse télégraphique:
INTERPARLEMENT-GENÈVE

Commission pour l'étude des questions
politiques et d'organisation
Commission pour l'étude des questions juridiques

18

Circulaire No 1 (1953)

Convocation à Monaco

Mercredi 8, jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 avril 1953.

Genève, le 12 février 1953.

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément à une décision du Comité exécutif, la Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation et la Commission pour l'étude des questions juridiques se réuniront conjointement

les mercredi 8, jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 avril prochain,
à MONACO, 17, avenue de Monte-Carlo.

Des séances sont prévues chaque jour le matin à 10 heures et l'après-midi à 15 heures.

Les Commissions pourront décider de se scinder en deux pour l'examen de certaines questions.

ORDRE DU JOUR

- I. Election d'un Président pour la session conjointe des deux Commissions.
- II. Le Comité exécutif propose aux deux Commissions l'étude des questions suivantes :
 1. Revision des Statuts de l'Union en vue de lui assurer plus d'autorité et d'améliorer ses méthodes de travail.
 - A. Méthodes de travail des Conférences interparlementaires.
 - B. Possibilité de rédiger des textes sous forme d'avant-projets de lois applicables dans le plus grand nombre de pays (Passage de la convention à la loi).
 - C. Autres modifications proposées.
 2. Rôle des Parlements dans le contrôle de la collaboration internationale.
 - A. Le contrôle parlementaire de la politique étrangère (en général).

B. Le contrôle parlementaire en ce qui concerne la participation des Etats à des organismes internationaux ou supranationaux.

- a) Vote du budget des institutions internationales et contrôle des dépenses de celles-ci.
- b) Choix des délégués.
- c) Rapports sur l'activité des délégués, leur examen par les Parlements et les commissions parlementaires.
- d) Exécution des projets de conventions préparées ou des décisions prises par les institutions internationales.

3. Le droit des peuples à l'indépendance.

- III. Examen de plusieurs mémoires du Bureau, ainsi que des questionnaires qui y sont joints.
- IV. Le cas échéant, nomination d'un Comité ou de deux Comités de rédaction chargés d'élaborer des avant-projets de résolutions.
- V. Discussion et vote de plusieurs projets de résolutions.
- VI. Désignation du rapporteur ou des rapporteurs.
- VII. Imprévu.

Pour chacune des Commissions siégeant seule :

ORDRE DU JOUR

- 1. Election du Président de la Commission pour la période allant du printemps de 1953 à celui de 1954, conformément à l'article 9 du Règlement des Commissions d'étude ainsi conçu :

"Les Président des Commissions sont élus chaque année.

Les Présidents ne peuvent être prolongés dans leurs fonctions après quatre années consécutives de service.

Toutefois, après quatre années consécutives de présidence, les Présidents peuvent, au bout de deux ans, être à nouveau candidats et être élus à la présidence qu'ils avaient exercée.

La désignation des Présidents se fera aux réunions des Commissions qui ont lieu au printemps."

- 2. Imprévu.

Documentation

Dés mémoires, accompagnés de questionnaires, vous seront envoyés en temps voulu.

Je vous serais très reconnaissant de me faire savoir si vous prendrez part à la réunion de la Commission. Si tel n'est pas le cas, vous voudrez bien en aviser également le Secrétaire de votre Groupe afin qu'un remplaçant soit désigné, en temps utile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Léopold BOISSIER
Secrétaire général

Montpellier 9 Marzo de 1953

19

Sr. Don. Manuel de Irujo.
Paris.

Mi querido amigo Irujo:

Recibi su carta del 27 del pasado mes, escrita desde Inglaterra. No me es posible precisar bien la direccion que V. me pone de su actual residencia, que supongo interina, y por ello le contesto a Paris, seguro que mi carta sera empujada por sus amigos de la Rue Singer para que llegue a sus manos.

Ya hacia tiempo que nada sabia de V.. Excuso pues decirle, que recibir sus noticias me ha complacido. Que le sean bien felices sus excursiones y que tenga la satisfacion de poderle abrazar en breve.

Por mi parte, tendra en consideracion su recuerdo sobre nuestras cosas de la Union Interparlamentaria, unico sillón y reducto que nos queda. Todo cuanto ha sido necesario, y posible, se ha hecho para tener las cosas en regla ante las proximas reuniones de Monaca. Siento muy de veras que V. no pueda asistir a ellas. Desde luego habra presencia y voz de nuestro grupo, para defender el derecho que entendemos nos asiste. Entre las delegaciones que alli acudirán, no cabe duda que tendremos amigos y partidarios, pero igualmente debemos reconocer que asistirán delegaciones que se propondrán darnos con la puerta a las narices. Que pasará?. Dificil diagnosticar o pronosticar. Acaso sea una loteria y dependa de muchas cosas, de fundamento o detalle, pero que algunas veces salen del radio de nuestra acción. Mr. Boissier, quien, como V. ya sabe, termina en Monaca su vida de Secretario General de la Union, escribió hace pocos dias a Sans, cosas de Secretaria y de trámite, pero, segun me dice Sans, de manera muy amable le habla de nuestro caso y le dice que tiene la impresion de que el asunto se resolveria satisfactoriamente para nosotros. Veremos. No hagamos comentarios y esperemos.

Aqui me tiene V., muy apartado del mundanal ruido, ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

le abraza su buen amigo,

Con el afecto de siempre

